

**MUNICIPALITÉ DE BAIE-DES-SABLES
M.R.C. DE LA MATANIE
PROVINCE DE QUÉBEC**

RÈGLEMENT NUMÉRO 2008-05 POUR L'ADOPTION D'UN NOUVEAU PLAN D'URBANISME « ABROGEANT ET REMPLACANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 91-03 ET SES AMENDEMENTS » DE LA MUNICIPALITÉ DE BAIE-DES-SABLES

ATTENDU QUE la MRC de La Matanie a révisé son schéma d'aménagement et qu'en conformité avec l'article 59 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la municipalité à l'obligation de rendre conforme son plan d'urbanisme au schéma d'aménagement révisé ;

ATTENDU QUE le dits plan d'urbanisme de la municipalité date de plus de quinze ans et qu'il est opportun et justifier d'effectuer une refonte;

ATTENDU QU'il y a également lieu d'abroger l'ancien plan d'urbanisme numéro 91-03 et de le remplacer par un nouveau plan d'urbanisme plus adapté aux réalités et aux attentes des citoyens ;

ATTENDU QU'un avis de présentation du présent règlement a été donné au cours d'une assemblée précédente du Conseil;

EN CONSÉQUENCE,

**il est proposé par le conseiller: Yvan Bélanger
et résolu,**

QUE le Conseil municipal adopte le présent règlement numéro 2008-05 « ABROGEANT ET REMPLACANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 91-03 ET SES AMENDEMENTS DE LA MUNICIPALITÉ » et ce règlement ordonne et statue ce qui suit:

Municipalité de Baie-des-Sables



Plan d'urbanisme

Règlement 2008-05

e.v. 17 juin 2008

Amendements

Règlement numéro 2008-05-1	13 mai	2010
Règlement numéro 2008-05-2	18 avril	2013
Règlement numéro 2008-05-3	22 mai	2014
Règlement numéro 2008-05-4	27 septembre	2018
Règlement numéro 2008-05-5	20 mai	2021
Règlement numéro 2008-05-6	26 octobre	2023

TABLE DES MATIÈRES

Introduction.....	1
1 Le profil de la municipalité.....	3
1.1 Histoire et localisation géographique.....	3
1.2 Le portrait biophysique.....	7
1.2.1 Géologie, relief et dépôts meubles.....	7
1.2.2 L'hydrographie.....	13
1.2.3 Le climat.....	17
1.3 Le portrait socio-économique de la municipalité.....	21
1.3.1 La population.....	21
1.3.2 Les activités économiques.....	25
1.4 Les zones de contraintes naturelles et humaines.....	33
1.4.1 Les contraintes naturelles.....	33
1.4.2 Les secteurs de contraintes anthropiques.....	37
1.5 Les équipements et les infrastructures importants.....	39
1.6 Les territoires d'intérêt et les milieux touristiques et récréatifs.....	43
1.6.1 Les territoires d'intérêt écologique, esthétique, historique ou culturel.....	43
1.7 La gestion de l'urbanisation.....	45
1.7.1 Le périmètre d'urbanisation.....	45
1.7.2 Les secteurs commerciaux et industriels.....	47
1.7.3 L'identification des secteurs de villégiature.....	47
1.7.4 Le milieu agricole.....	47
1.7.5 Les secteurs agricoles incultes (<i>abrogé</i>).....	51
Annexe 1.....	52
Carte 4 : Les infrastructures et les équipements importants ;.....	52
Carte 5 : Les territoires d'intérêt, les milieux touristiques et récréatifs ;.....	52
Carte 6 : Contraintes géomorphologiques et desserte des réseaux d'aqueduc et d'égout ;.....	52
Carte 7 : Types de cultures ;.....	52
Carte 8 : Localisation des fermes d'élevage ;.....	52
Carte 9 : Familles paysagères et Qualité paysagère par tronçon routiers.....	52
Carte 10 : Cartographie de la vulnérabilité aux vagues de chaleur.....	52
2 Les grandes orientations d'aménagement et les principaux objectifs.....	67
2.1 Les milieux urbains (résidentiels, commerciaux et de services).....	67
2.1.1 La mise en situation et les principaux éléments de la problématique.....	67
2.1.2 L'orientation d'aménagement et les objectifs visés.....	69
2.1.3 Les moyens de mise en œuvre.....	70
2.2 Les milieux industriels.....	72

2.2.1	La mise en situation et les principaux éléments de la problématique	72
2.2.2	L'orientation d'aménagement et les objectifs visés.....	73
2.2.3	Les moyens de mise en œuvre	74
2.3	Orientation concernant le milieu agricole	75
2.3.1	Constat et enjeux.....	75
2.3.2	Objectifs et moyen de mise en œuvre	80
2.4	Les milieux forestiers	83
2.4.1	La mise en situation et les principaux éléments de la problématique	83
2.4.2	L'orientation d'aménagement et les objectifs visés.....	84
2.4.3	Les moyens de mise en œuvre	85
2.5	Les milieux touristiques, récréatifs et les territoires d'intérêts	87
2.5.1	La mise en situation et les principaux éléments de la problématique	87
2.5.2	L'orientation d'aménagement et les objectifs visés.....	89
2.5.3	Les moyens de mise en œuvre	90
2.6	La gestion de l'environnement	93
2.6.1	La mise en situation et les principaux éléments de la problématique	93
2.6.2	L'orientation d'aménagement et les objectifs visés.....	94
2.6.3	Les moyens de mise en œuvre	96
2.7	Les infrastructures et les équipements importants.....	99
2.7.1	La mise en situation et les principaux éléments de la problématique	99
2.7.2	L'orientation d'aménagement et les objectifs visés.....	101
2.7.3	Les moyens de mise en œuvre	103
2.8	La protection et la mise en valeur des paysages.....	105
2.8.1	La mise en situation et les principaux éléments de la problématique	105
2.8.2	L'orientation d'aménagement et les objectifs visés	106
2.8.3	Les moyens de mise en œuvre	107
3	Les grandes affectations du territoire.....	109
3.1	Affectation résidentielle (RE et RB).....	110
3.2	Affectation multifonctionnelle (M).....	113
3.3	Affectation communautaire (P).....	116
3.4	Affectation loisirs (L).....	119
3.5	Affectation Commerciale à contraintes (Cc)	121
3.6	Affectation agricole dynamique (Ad)	123
3.7	Affectation agricole viable(Av)	125
3.8	Affectation agroforestière	127
3.9	Affectation Villégiature forestière (Vf)	129
3.10	Affectation agricole déstructurée.....	131
3.11	Affectation industrielle (I).....	133
3.12	Affectation zone d'aménagement différée (ZAD)	135
3.13	Grille de compatibilité	137
3.14	Conditions d'implantation.....	139

Annexe 2.....	151
4. L'organisation et la planification des transports	153
4.1 Le transport routier	154
4.2 Le transport ferroviaire	156
5. Entrée en vigueur	157

Introduction

Le plan d'urbanisme est un document visant à orienter l'organisation physique du territoire en fonction des activités et des besoins de la population. Il permet de déterminer l'organisation d'ensemble que le conseil compte donner à son territoire en précisant la répartition et la localisation des principales activités dans les différentes parties du territoire en fonction de leur compatibilité respective et en tenant compte des potentiels et contraintes du milieu naturel et bâti ainsi que des préoccupations et des attentes formulées par les citoyens et organismes à l'égard du développement économique et social de la municipalité. Le plan d'urbanisme a aussi pour but de compléter en précisant la planification du territoire contenue dans le schéma d'aménagement révisé de la MRC de La Matanie. Il permet aussi de définir les politiques d'intervention en matière d'implantation d'équipements et d'infrastructures et de faire connaître les intentions à la base du contrôle qui est à rendre effectif par les règlements d'urbanisme.

Le présent plan d'urbanisme repose donc sur des politiques fondamentales de développement qui ont pour but de créer un milieu de vie de qualité, d'offrir des équipements et des services communautaires adéquats, de consolider et développer les activités économiques, de protéger et de mettre en valeur le milieu naturel et d'assurer une saine gestion financière des projets.

Par le biais du présent plan d'urbanisme, la municipalité s'engage également à gérer dans le temps et dans l'espace, l'évolution des activités et des besoins de la population de manière harmonieuse, efficace, rationnelle, économique, écologique et respectueuse du patrimoine.

1 Le profil de la municipalité

(art. 1.1 à 1.7.5 remplacés, Règl.2008-05-1,art.2,13-05-2010)

1.1 Histoire et localisation géographique

Cette municipalité du Bas-Saint-Laurent située entre Métis-sur-Mer et Saint-Ulric, portait à l'origine le nom de municipalité du canton de MacNider, en rappel de Mathew Macnider, propriétaire de la seigneurie de Mitis, en 1802. Le bureau de poste de l'endroit a d'ailleurs porté ce nom de 1864 à 1902.

Constituée en 1859, ce n'est que vers le début des années 1930 que les premiers colons écossais commencent à s'y établir et à la dénommer Sandy Bay ou Sandy Beach, en raison de la proximité d'une magnifique baie sablonneuse. Obéissant aux impératifs de l'usage de même qu'aux pressions linguistiques des francophones, les autorités municipales modifient, en 1932, l'appellation originelle en Baie-des-Sables, équivalent français de Sandy Bay, nom du bureau de poste entre 1902 et 1925, avant qu'il ne cède la place à Baie-des-Sables.

D'ailleurs, il semblerait que la remarquable batture de sable que l'on retrouve à la limite ouest de la municipalité portait déjà, sous le Régime français, le nom d'Anse aux Sables, attesté chez Stanislas Drapeau en 1863, comme variante dénominative de la récente paroisse de L'Assomption-de-Notre-Dame, ouverte comme mission en 1853. Il pourrait alors s'agir d'une réminiscence historique, ce qu'aucun document incontesté ne permet cependant de soutenir formellement.

Les Baie-des-Sabliens coulent des jours heureux rythmés aux humeurs du fleuve, exempts de l'agitation des grands centres urbains, atmosphère que traduit admirablement la pièce musicale intitulée Baie des Sables, œuvre conjointe d'André Gagnon et de Claude Léveillé.

La carte 1, de la page suivante illustre la localisation géographique de la municipalité.

Source: Noms et lieux du Québec, ouvrage de la Commission de toponymie paru en 1994 et 1996 sous la forme d'un dictionnaire illustré imprimé.

Carte 1

1.2 Le portrait biophysique

1.2.1 Géologie, relief et dépôts meubles

La municipalité se situe à l'intérieur de ce qu'il est convenu d'appeler la côte du fleuve Saint-Laurent. La zone côtière est formée de plateaux ainsi que de terrasses et présente un relief peu accidenté. La topographie se caractérise par un relief plutôt vallonné le long de la côte. Les pentes se font un peu plus fortes à mesure que l'on pénètre vers l'intérieur des terres. La zone littorale se retire alors au profit du massif des Appalaches.

Dans l'ensemble, le territoire présente des formations rocheuses sédimentaires et métamorphiques plissées et le relief comprend deux grandes formations géomorphologiques. La carte 2, de la page suivante, illustre la topographie du territoire. Le relief est peu accidenté. Le point le plus haut atteint un peu plus de 140 mètres d'altitude.

Carte 2

a) L'inventaire des terres du Canada

Au cours des années 60, une entente entre le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial, a permis la réalisation d'un vaste inventaire des terres du Canada (ARDA). Cette étude a permis de classer les sols en fonction de leur possibilité d'utilisation à des fins agricoles. Cette classification est basée sur une échelle de sept classes. Les sols de classe 1 étant les plus fertiles, ceux de la classe 7 étant considérés comme incultes.

Dans la municipalité, les sols sont classés entre 2 et 7. En général, les sols ayant le meilleur potentiel agricole se situent près du littoral. Le tableau 1 démontre l'étendue de chaque classe de sol sur le territoire de la municipalité.

Tableau 1 : La classification des sols de la municipalité de Baie-des-Sables

Classe de sol	Superficie (km²)	Pourcentage
Classe 1	0	0
Classe 2	1,71	2,6%
Classe 3	34,13	52,4%
Classe 4	0	0
Classe 5	17,71	27,1%
Classe 6	0	0
Classe 7	10,35	15,9%
Classe 0	1,18	1,8%
Total	65,08	100%

Source : Carte de la zone agricole permanente, CPTAQ, 1991

1.2.2 L'hydrographie

Le réseau hydrographique du territoire est principalement marqué par la rivière Tartigou. Son bassin de drainage totalise une superficie de 2 023 hectares. D'autres cours d'eau de moindre importance serpentent le territoire, se déversant dans la rivière Tartigou ou directement dans le fleuve Saint-Laurent. La carte 3, de la page suivante, localise les principaux éléments du réseau hydrographique.

Tableau 2 : Les principaux cours d'eau de la municipalité de Baie-des-Sables

Cours d'eau	Superficie du bassin versant (ha)	Longueur (km)
Rivière Tartigou	2 023	15,16
Cours d'eau Pages	1 992	6,09
Cours d'eau Basque	1 290	5,16

Source : Caractérisation du réseau hydrographique des municipalités de la MRC de La Matanie, Service d'aménagement de la MRC de La Matanie, 2003.

On retrouve très peu de lacs sur le territoire. Le plus grand est le lac à Lepage avec une superficie de 0,17 km². Vous retrouverez à la page suivante la carte 3 qui illustre le réseau hydrographique de la municipalité de Baie-des-Sables.

Carte 3

1.2.3 Le climat

Les conditions météorologiques, telles que la température, le vent et les précipitations, influencent grandement les activités d'un lieu donné. La rentabilité de certaines entreprises liées à l'agriculture, le tourisme, la forêt, la chasse et la pêche, dépend des conditions climatiques. Le climat est donc un élément déterminant pour plusieurs activités de première importance dans la municipalité.

La présence du fleuve Saint-Laurent a un impact important sur le climat. Près du littoral, le climat est plutôt maritime ce qui fait, entre autres, que les étés sont plus frais et les hivers un peu moins rigoureux que dans les territoires plus éloignés de la côte.

Afin de mieux connaître le climat présent sur le territoire, nous avons comparé les relevés des stations météorologiques de Baie-des-Sables et de Saint-René-de-Matane.

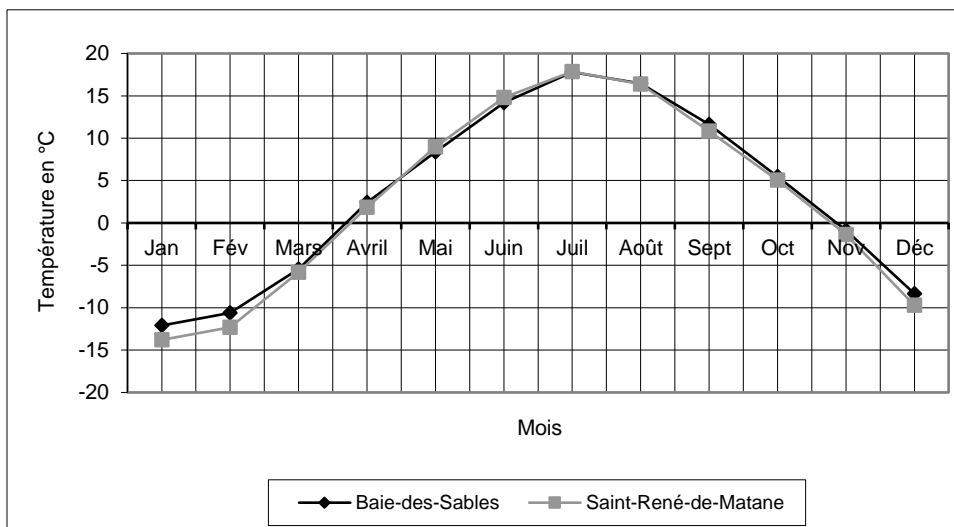
La station de Baie-des-Sables est située à 99 mètres au-dessus du niveau moyen de la mer et est localisée à 48° 42' N et 67° 50' W. La station de Saint-René-de-Matane est établie à 61 mètres au-dessus du niveau moyen de la mer et est située au 48° 41' N et au 67° 23' W.

a) Les températures

En analysant le graphique ci-dessous de près on peut constater que les températures enregistrées au printemps à Saint-René-de-Matane sont plus chaudes que celle prises à Baie-des-Sables alors que la situation inverse se produit à l'automne. De plus, il fait légèrement plus frais le long du fleuve en été, et moins froid en hiver. D'autre part, en examinant l'amplitude thermique des températures des deux stations on constate que c'est la station de Baie-des-Sables qui a la plus faible avec 29,9 °C alors que celle de Saint-René-de-Matane enregistre 31,7 °C.

Ces données confirment que les milieux près du littoral sont sous l'influence de l'effet modérateur que procure le fleuve Saint-Laurent.

Figure 1 : La température mensuelle moyenne enregistrée aux stations météorologiques de Baie-des-Sables et de Saint-René-de-Matane



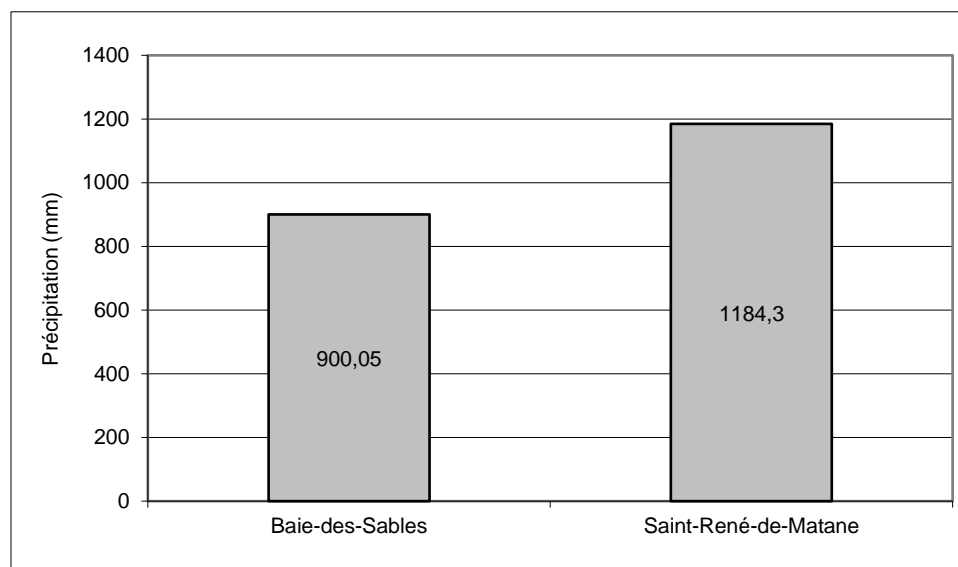
Source : Ministère de l'Environnement du Québec

b) Les précipitations

Les précipitations, sous forme de neige ou de pluie, sont un autre élément du climat qui influence considérablement les activités d'une région donnée. Elles ont, par exemple, un effet direct sur la qualité des récoltes, sur les crues printanières ou sur la durée de la saison de ski.

La figure 2 illustre l'ensemble des données relatives aux précipitations des deux stations météorologiques. De façon générale, les écarts sont significatifs entre les deux stations.

Figure 2 : Les précipitations totales annuelles de neige et de pluie enregistrées aux stations météorologiques de Baie-des-Sables et de Saint-René-de-Matane



Source : Ministère de l'environnement du Québec

La station de Saint-René-de-Matane est celle qui a reçu le plus de précipitations (1184,3 mm) comparativement à celle de Baie-des-Sables (900,05 mm). Le même phénomène s'observe pour les précipitations sous forme de pluie et de neige.

c) Le vent

Les données enregistrées à la station météorologique de Baie-des-Sables, indiquent que les vents dominants d'été moyen annuellement, dans ce secteur, sont du sud.

1.3 Le portrait socio-économique de la municipalité

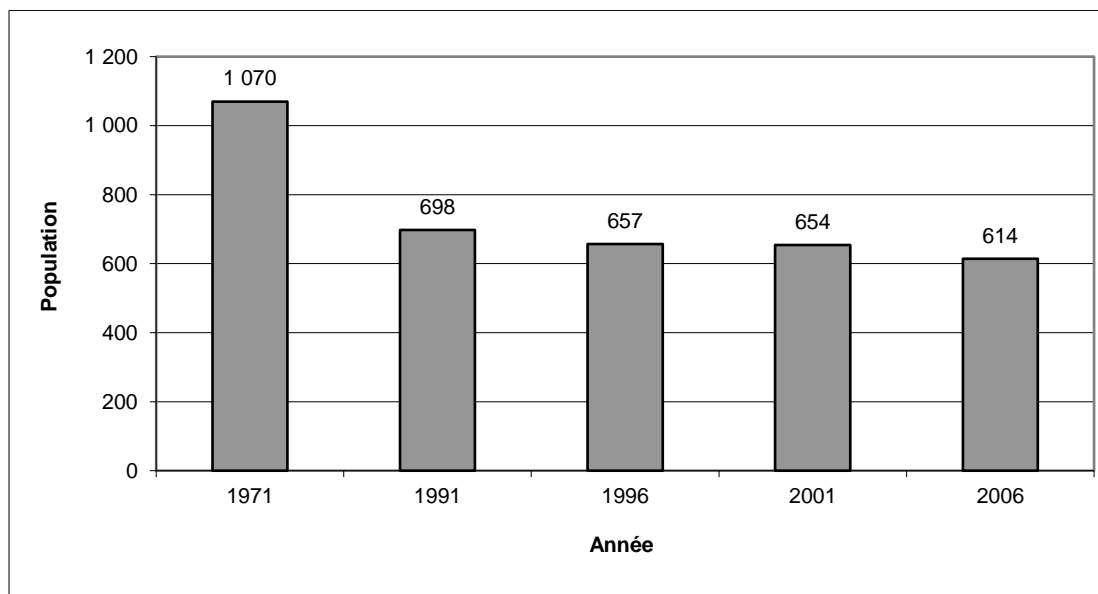
1.3.1 La population

L'évolution démographique est un élément primordial qui nous permet de mieux comprendre le milieu humain. Une bonne compréhension des changements qui affectent la population d'un lieu donné permet de faire des choix d'aménagement plus éclairés.

L'analyse du contexte sociodémographique tient compte de plusieurs éléments. En premier lieu, les statistiques relatives à la population ainsi qu'aux groupes d'âges ont été compilées et étudiées. Deuxièmement, les prévisions sociodémographiques, réalisées par *l'Institut de la statistique du Québec*, ont été examinées. Ces informations ont permis de faire certaines conclusions sur l'évolution démographique de Baie-des-Sables.

Le tableau 3 et la figure, ci-dessous, dévoilent que la population a diminué de près de 39 % depuis 1971

Figure 3: La variation de la population à Baie-des-Sables, 1971 à 2006



Source : Statistique Canada, recensements de 1971, 1991, 1996, 2001 et 2006

Cette diminution est nettement supérieure à celle de l'ensemble des municipalités de la MRC de La Matanie qui a atteint une baisse de 11,3 % pour la même période.

Tableau 3: La variation de la population dans les municipalités de la MRC de La Matanie entre 1971 et 2006

Municipalités	1971	variati on (%)	1991	variati on (%)	1996	variatio n (%)	2001	variati on (%)	2006	1971	variatio n (%)	2006
Baie-des-Sables	1 070	-34.77	698	-5.87	657	-0.46	654	-6.12	614	1 070	-42.62	614
Grosses-Roches	640	-19.22	517	-4.64	493	-7.30	457	-8.97	416	640	-35.00	416
Les Méchins	1 800	-25.61	1 339	-4.41	1 280	-4.69	1 220	-5.90	1 148	1 800	-36.22	1 148
Matane	14 565	10.85	16 146	-2.22	15 788	-5.04	14 993	-1.67	14 742	14 565	1.22	14 742
Saint-Adelme	935	-39.47	566	-4.06	543	-2.39	530	-6.23	497	935	-46.84	497
Saint-Jean-de-Cherbourg	470	-51.06	230	3.91	239	-15.90	201	8.46	218	470	-53.62	218
Saint-Léandre	670	-40.90	396	1.26	401	-5.24	380	5.53	401	670	-40.15	401
Saint-René-de-Matane	1 420	-23.87	1 081	-1.48	1 065	-9.11	968	10.54	1 070	1 420	-24.65	1 070
Saint-Ulric	1 592	9.92	1 750	-2.91	1 699	-2.94	1 649	2.85	1 696	1 592	6.53	1 696
Sainte-Félicité	1 610	-11.55	1 424	-6.60	1 330	-5.56	1 256	-4.38	1 201	1 610	-25.40	1 201
Sainte-Paule	290	-35.52	187	21.93	228	-12.72	199	15.08	229	290	-21.03	229
Rivière-Bonjour	15	-100.00	0	0.00	0	0.00	0	0.00	15	15	0.00	15
MRC de La Matanie	25 077	-2.96	24 334	-2.51	23 723	-5.13	22 507	-1.16	22 247	25 077	-11.29	22 247
Bas-Saint-Laurent	209 915	-2.28	205 132	0.45	206 064	-2.64	200 630	0.01	200 653	209 915	-4.41	200 653
Québec	6 027 764	14.40	6 895 963	3.52	7 138 795	1.38	7 237 479	4.26	7 546 131	6 027 764	25.19	7 546 131

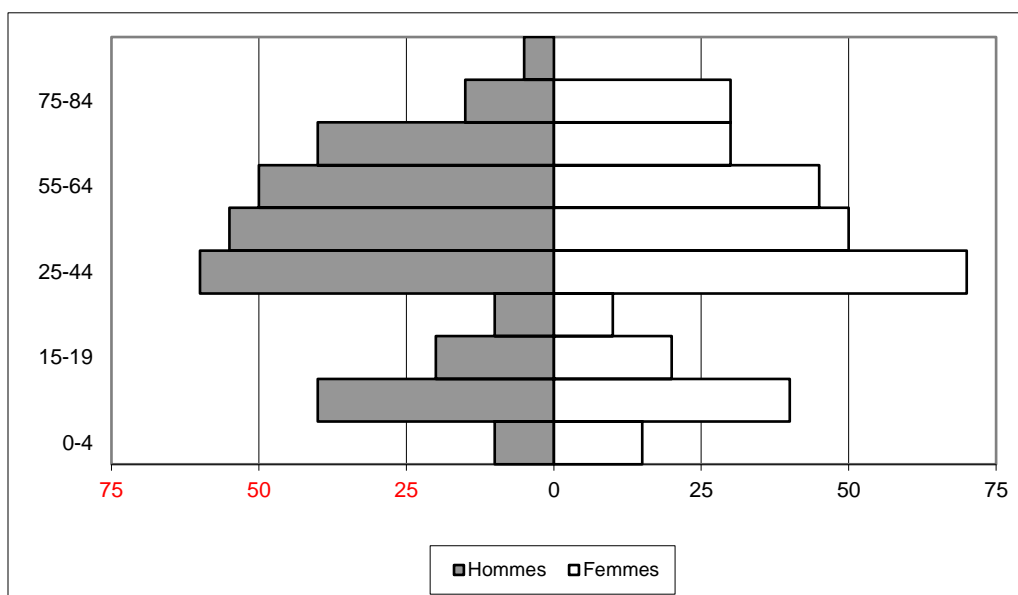
Source : Statistique Canada, recensements de 1971, 1991, 1996, 2001 et 2006

Note : Les données du tableau tiennent compte des regroupements effectués avant 2001

On remarque aussi que la plus forte baisse de population qu'a connue la municipalité a eu lieu entre 1971 et 1991. Les chiffres des recensements de 2001 et 2006 nous permettent d'espérer que la population se maintiendra au cours des prochaines années.

L'autre indicateur retenu traite de l'âge de la population. Les figures 4 et 5 illustrent les changements dans la composition des différentes catégories d'âges des résidents de Baie-des-Sables. Tout d'abord, la pyramide des âges met en évidence le déséquilibre entre les personnes âgées et les jeunes.

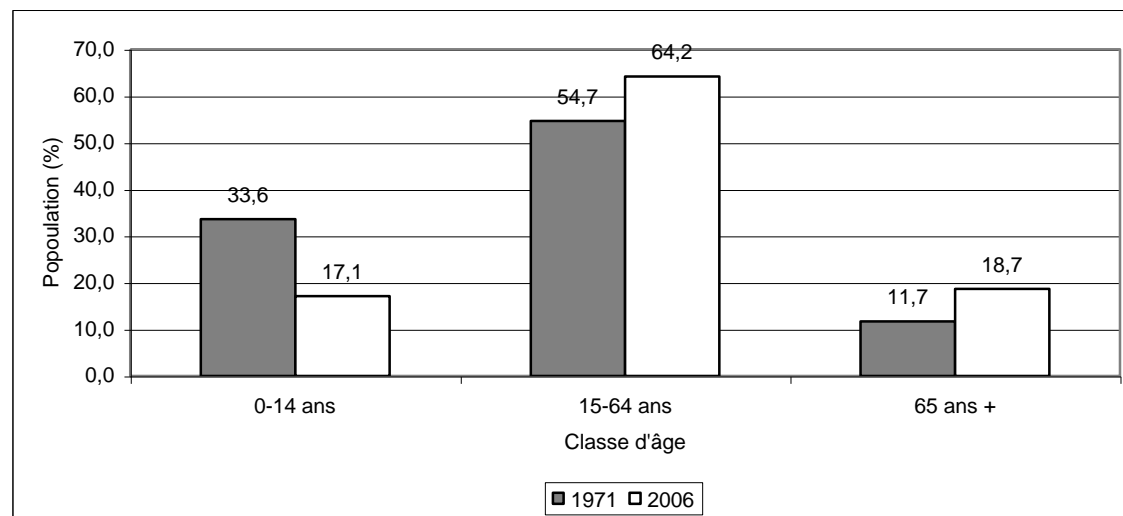
Figure 4: La pyramide des âges de la population de Baie-des-Sables, 2006



Source : Statistique Canada, recensement de 2006

Quant à la figure 5, elle démontre l'évolution dans la proportion des différents groupes d'âges entre 1971 et 2006. Le nombre de jeunes âgées entre 0 et 14 ans a diminué de moitié depuis 1971 alors que classe d'âge 65 ans a augmenté de 7 %. La population active, c'est-à-dire les individus âgés entre 15 et 64 ans, a connu une augmentation de près de 9,5%.

Figure 5: La variation de la proportion des différents groupes d'âges à Baie-des-Sables, 1971 à 2006



Source : Statistique Canada, recensements de 1971 et 2006

La figure 5 confirme que la population de Baie-des-Sables est de plus en plus vieille et la pyramide des âges indique que cette tendance se poursuivra au cours des prochaines années si aucune action concrète et immédiate n'est prise.

Finalement, les prévisions sociodémographiques de *l'Institut de la statistique du Québec* dressent un sombre portrait pour la région Bas-Laurentienne. Selon ces hypothèses, la population du Bas-Saint-Laurent diminuera de 10 % d'ici 2026. Dans la MRC de La Matanie, les prévisions annoncent une chute de 16 % pour la même période.

De plus, les prévisions pour l'ensemble de la province indiquent que la population connaîtra un vieillissement très rapide. La proportion de jeunes âgés de moins de 14 ans subira une réduction de 13 % d'ici 2026. Pour sa part, la portion de personnes âgées entre 15 et 64 ans subira une faible diminution de l'ordre de 3%. Enfin, la population âgée de 65 ans et plus connaîtra une plus grande variation. Cette catégorie de personnes verra ses effectifs augmenter de plus de 104 %.

Ce vieillissement de la population se reflètera surtout dans les régions où la population diminue. Par exemple, dans le Bas-Saint-Laurent, la population totale diminuera du huitième alors que le nombre de personnes âgées de 65 ans et plus doublera.

En résumé, les perspectives démographiques sont peu réjouissantes. Les intervenants du milieu doivent se concerter et agir efficacement dès maintenant pour assurer la pérennité du village à moyen et long terme.

1.3.2 Les activités économiques

a) Le marché du travail

Le tableau 4 dresse un bref portrait de l'activité dans la municipalité de Baie-des-Sables.

Tableau 4 : Les principaux indicateurs de l'activité économique de la municipalité de Baie-des-Sables

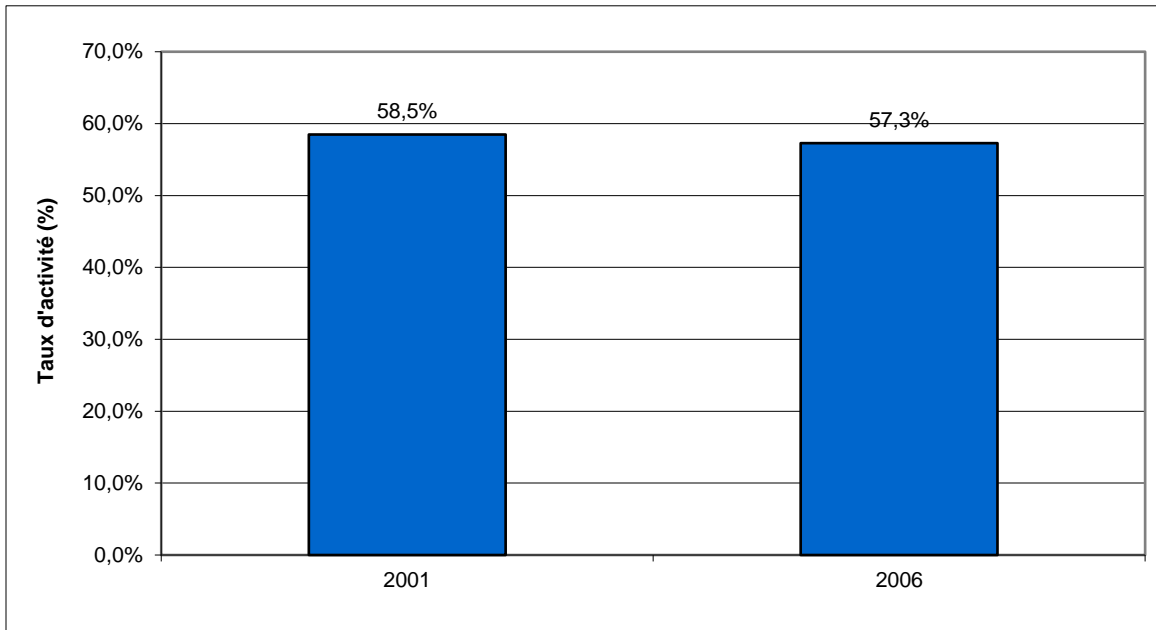
	2001	2006
Population totale	654	614
Nombre total de familles de recensement	180	185
Nombre total de ménages privés	275	260
Population totale de 15 ans et plus	545	515
Population active	310	295
Taux d'activité	58,5 %	57,3 %
Taux d'activité (hommes)	62,3 %	63,8 %
Taux d'activité (femmes)	54,7 %	50,9 %
Taux de chômage	4,8 %	6,8 %
Taux de chômage (hommes)	6,1 %	0,0 %
Taux de chômage (femmes)	6,9 %	13,8 %

Source : Statistique Canada, recensement de 1996 et 2001

Comme l'indique le tableau 4 précédant, réalisé à partir des données des recensements de 2001 et de 2006, la population de 15 ans et plus de la municipalité de Baie-des-Sables a légèrement diminué, tandis que la population active a connu aussi une légère diminution entre 2001 et 2006.

Cette augmentation de la population active a fait en sorte que le taux d'activité a connu une légère baisse, représentée sur la figure 6.

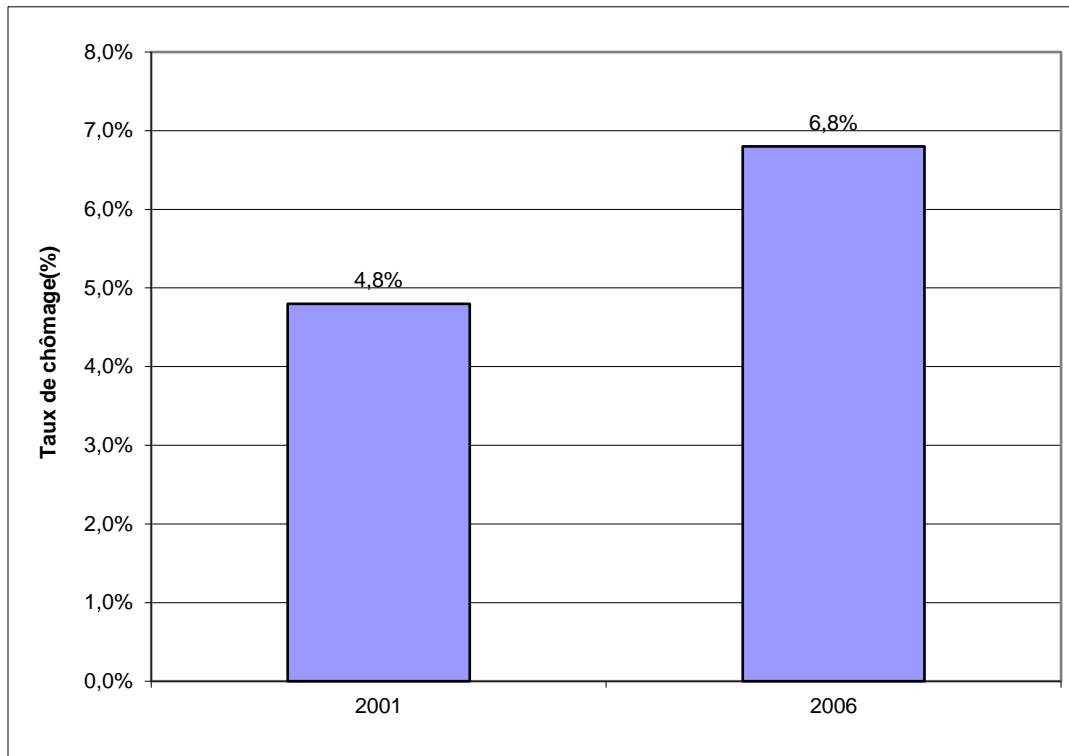
Figure 6 : Variation du taux d'activité entre 1996 et 2006



Source : Statistique Canada, recensement de 2001 et 2006

En 2001, le taux d'activité était de 58,5% et en 2006, il est passé à 57,3%. Cette légère baisse a touché essentiellement les femmes qui avaient un taux d'activité de 54,7% en 2001 pour atteindre 50,9% en 2006. Toujours en se basant sur les données des recensements, le taux de chômage démontre une légère baisse. Il est passé de 4,8% en 2001 à 6,8% en 2006 (figure 7).

Figure 7 : Variation du taux de chômage entre 2001 et 2006



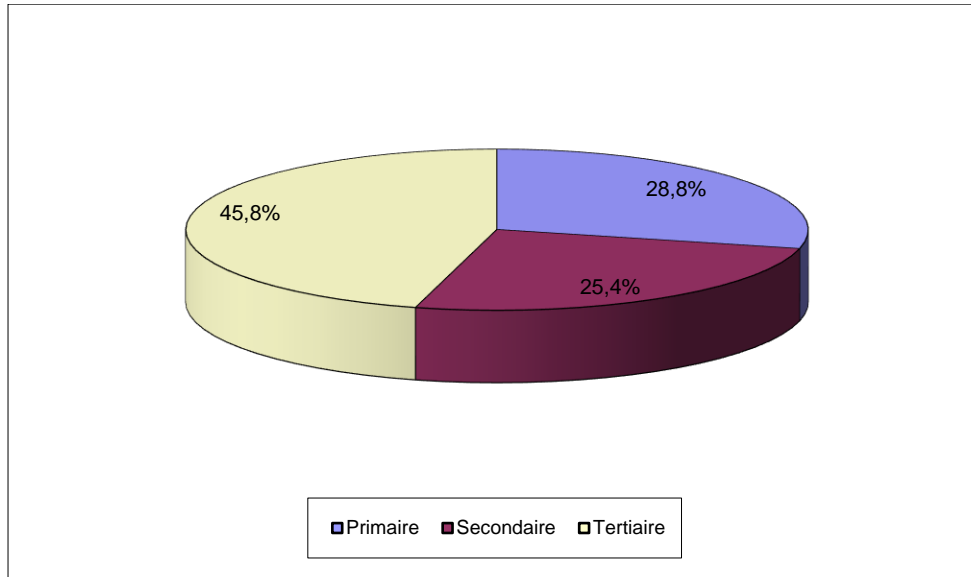
Source : Statistique Canada, recensement de 2001 et 2006

Cette diminution se remarque autant chez les femmes (44,4 % en 1996 et 6,9 % en 2001) que chez les hommes (18,8 % en 1996 et 6,1 % en 2001). Si nous regardons au niveau de la MRC, le taux de chômage a aussi diminué, par contre la diminution est moins remarquable (21 % en 1996 et 18 % en 2001) que pour la municipalité.

b) Les secteurs d'activité

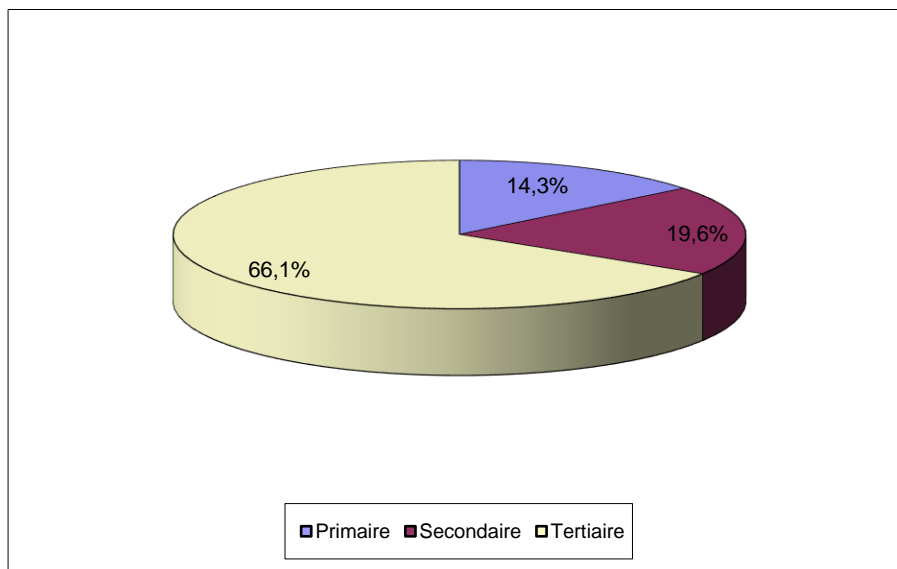
L'économie de Baie-des-Sables, s'appuie en grande partie sur le secteur tertiaire. Les figures suivantes illustrent la variation des données entre 2001 et 2006.

Figure 8 : Secteurs d'activité en 2001



Source : Statistique Canada, recensement de 2001

Figure 9 : Secteurs d'activité en 2006



Source : Statistiques Canada, recensement 2006

Si nous regardons la proportion des différents secteurs d'activité dans la municipalité, nous remarquons une diminution de la moitié des activités du secteur primaire. Le secteur primaire représentait 28,8 % des activités de Baie-des-Sables en 2001 comparativement à 14,3 % en 2006. Les activités du secteur secondaire ont passées aussi de 25,4 % en 2001 à 19,6 % en 2006. Le secteur tertiaire a pour sa part connu une augmentation de ses activités. En 2001, il représentait 45,8 % et en 2006 il s'est retrouvé à 66,1 %. Ces chiffres représentent une augmentation de 20,3 % des activités du secteur tertiaire.

c) Les revenus et la scolarité

En examinant le tableau 5, on constate que les revenus de la population de Baie-des-Sables sont faibles. Par contre, les données du tableau 5 nous permettent de voir une amélioration des revenus en général entre 1996 et 2001.

Tableau 5 : Revenus de la population entre 2001 et 2006

	2001	2006
Revenu moyen d'emploi temps plein		
Revenu moyen d'emploi temps plein (hommes)	27 228 \$	33 357 \$
Revenu moyen d'emploi temps plein (femmes)	29 063 \$	30 592 \$
Revenu moyen		
Revenu moyen (hommes)	23 093 \$	25 126 \$
Revenu moyen (femmes)	17 124 \$	18 529 \$
Revenu moyen des familles	42 365 \$	
Revenu moyen des ménages	36 280 \$	41 073

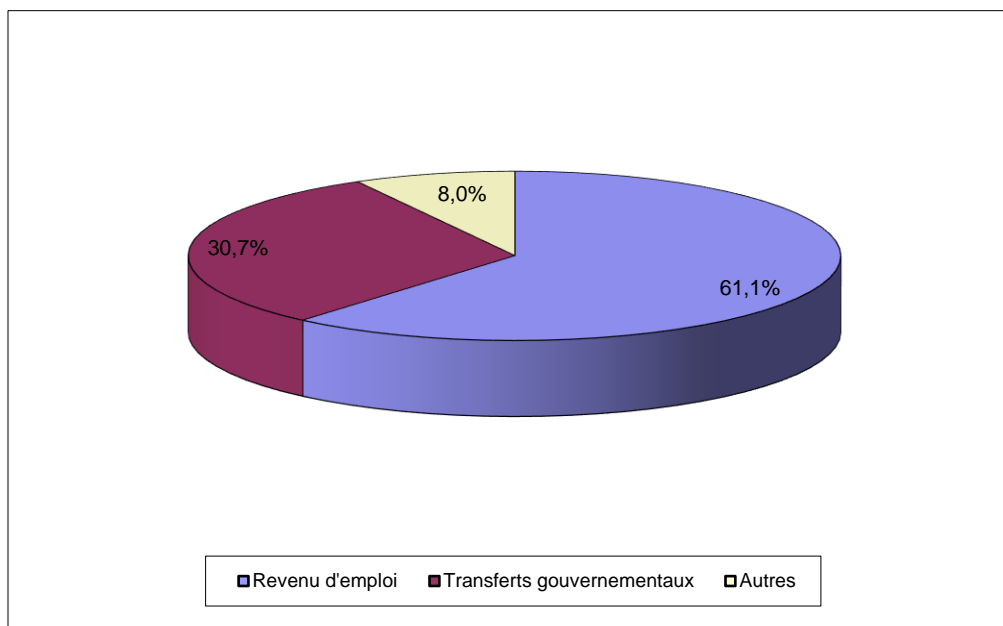
Source : Statistique Canada, recensement de 2001 et 2006

Les hommes travaillant à temps plein ont connu une hausse de leurs revenus, passant de 27 228 \$ en 2001 à 33 357 \$ en 2006. Les femmes travaillant à temps plein ont elles aussi vu leurs revenus augmenter, passant de 29 063 \$ en 2001 à 30 592 \$ en 2006. Le revenu moyen a lui aussi augmenté autant chez les hommes que chez les femmes. Entre 2001 et 2006, le revenu moyen des hommes est passé de 23 093 \$ à 25 126 \$ et pour les femmes, il est passé de 17 124 \$ à 18 529 \$.

Le revenu moyen des ménages a fait un bon de 13 %, soit 4 793 \$. Il était de 36 280 \$ en 2001 et de 41 073 \$ en 2006.

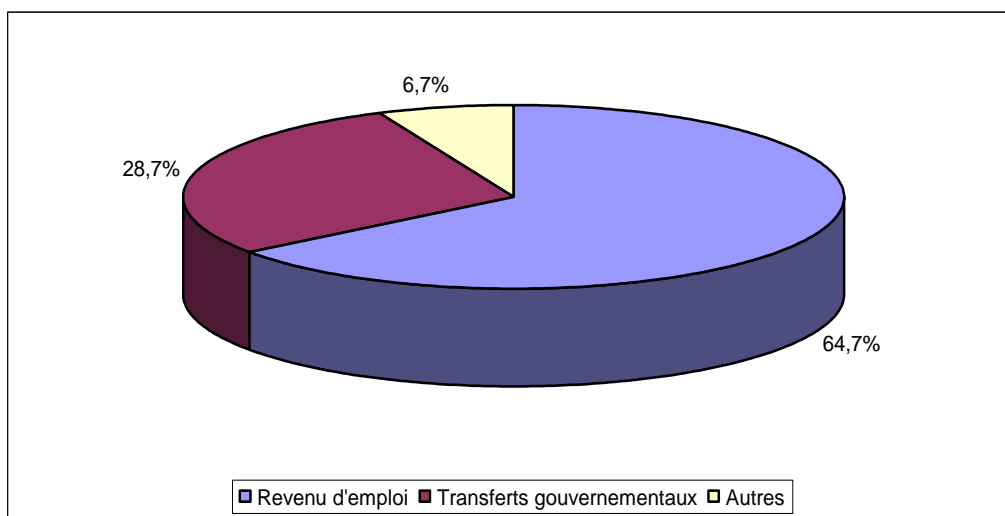
La composition du revenu total de la municipalité est répartie en trois blocs selon les données des recensements, soit les revenus d'emploi, les transferts gouvernementaux (sécurité du revenu, pension, assurance-emploi, etc.) et autres (placements, héritages, etc.). Si on considère les données des figures 10 et 11 suivantes, en 2001, la composition du revenu total de la population de Baie-des-Sables était constituée de 61,1 % de revenu d'emploi, tandis qu'en 2006, les revenus d'emploi ont augmenté pour constituer 64,7 % du revenu total. Les autres revenus ont connu une diminution entre 2001 et 2006. Le revenu total de la municipalité était composé de 8,0 % d'autres revenus en 2001 et de 6,7 % en 2006.

Figure 10 : Composition du revenu total en 2001



Source : Statistique Canada, recensement 2001

Figure 11 : Composition du revenu total en 2006



Source : Statistique Canada, recensement 2006

Tableau 6 : Niveau de scolarité

Niveau de scolarité atteint						
	1996	2001	2006	Variation 2001-2006	BSL 2006	Québec 2006
Niveau inférieur au DES	49,4%	40%	39,4%	-0,6%	22,3%	25%
DES	26,1%	28,20%	18,3%	-9,9%	20,2%	22%
DEC ou certificat d'école de métier	21,9%	26%	31,7%	+5,7%	41,4%	31%
Certificat, diplôme ou grade universitaire	2,6%	5,80%	10,6%	+4,8%	16,1%	21%

En examinant le tableau 6, on constate une augmentation du nombre de personnes ayant plus d'un DES.

1.4 Les zones de contraintes naturelles et humaines

Mise en situation

La MRC a identifié dans son schéma d'aménagement les zones où les activités humaines sont soumises à des contraintes majeures en raison de phénomènes naturels et anthropiques. La municipalité doit, à son tour, analyser les zones à risque qui se trouvent sur son territoire.

En ce qui a trait aux contraintes naturelles, le schéma d'aménagement de la MRC de La Matanie identifie des secteurs à risque d'inondation, des secteurs à risque de mouvement de sol (décrochement, glissement de terrain, érosion des berges et ravinement) et des secteurs où la capacité portante du sol est faible.

De plus, le schéma d'aménagement identifie les zones soumises à des contraintes en raison d'activités humaines. À ce titre, il est question, entre autres, des sources municipales d'approvisionnement en eau potable, de certaines voies de circulation, des carrières et sablières, des terrains dont les sols sont contaminés, etc.

La première génération d'outils de planification d'aménagement du territoire contenait un ensemble de normes visant la protection du public et de l'environnement. Ils auront permis d'approfondir nos connaissances au niveau de l'environnement naturel du territoire tout en établissant un cadre normatif visant sa protection. Ces normes qui, lors des premières années de leur mise en application, étaient souvent mal accueillies par les citoyens, sont aujourd'hui considérées comme étant essentielles.

1.4.1 Les contraintes naturelles

a) Les secteurs à risque d'inondation

Le territoire de Baie-des-Sables est caractérisé par un type de zone à risque d'inondation. On retrouve sur le territoire des zones susceptibles d'être inondées en raison de crues exceptionnelles.

Des inondations se produisent dans peu d'endroit et sont peu fréquentes sur le territoire. Exception faite du fleuve Saint-Laurent, aucun cours d'eau du territoire n'a été jugé suffisamment problématique pour être retenu dans le cadre de l'entente fédérale-provinciale pour la cartographie des plaines

inondables¹. Il en est de même pour le programme de détermination des cotes de crues mis en place en 1998 par le ministère de l'Environnement du Québec.

Lors de l'élaboration du schéma d'aménagement de la MRC, quelques secteurs à risque d'inondation ont été identifiés. Pour délimiter les zones à risque d'inondation, la méthode utilisée par la MRC consistait à effectuer des relevés sur le terrain principalement à partir des cicatrices visibles laissées par les inondations antérieures.

Quant au littoral, il a fait l'objet d'une étude du ministère de l'Environnement. Ce travail a permis de déterminer les cotes de crues pour les municipalités en bordure du fleuve. Le schéma d'aménagement indique les cotes de crues pour diverses récurrences en bordure du fleuve Saint-Laurent.

On retrouve des secteurs comportant des risques d'inondation sur une partie du cours d'eau des Pages et le long du littoral du fleuve Saint-Laurent.

La carte des secteurs de contraintes naturelles et anthropiques que l'on retrouve au règlement de zonage, identifie les diverses zones à risque d'inondation dans la municipalité. Le gouvernement du Québec a mis en place en 2022 un régime d'autorisation pour mieux protéger les milieux hydriques, mais également pour assurer la sécurité des personnes et des biens. Ce cadre réglementaire est uniformisé pour l'ensemble du Québec. Ce nouveau régime resserre l'encadrement des activités pouvant être réalisées dans les zones inondables et met en place un régime d'autorisation municipale. La municipalité de Baie-des-Sables assurera le respect de ce cadre réglementaire gouvernemental sur son territoire. (*Modifié, Règl. 2008-05-6, art.2, par.1^o, 26-10-2023*)

b) La protection des rives et du littoral

Il a été démontré, à maintes reprises, que les lacs et les cours d'eau influencent grandement la qualité de notre milieu de vie. Ils constituent un habitat pour une multitude d'espèces d'animaux et de plantes. De plus, plusieurs activités dépendent de la présence et de la qualité de l'eau. Des lacs et des cours d'eau en santé favorisent la pratique d'activités variées telles que la pêche, la chasse, la trappe et la villégiature.

¹ Convention entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec relativement à la cartographie et à la protection des plaines d'inondation, et au développement durable des ressources en eau. L'annexe A de ce document contient la liste des rivières devant être cartographiées en priorité en raison du niveau de risque élevé qu'elles représentent.

D'autre part, le maintien d'un couvert végétal aux abords des plans d'eau assure leur conservation. Cette bande de protection naturelle limite l'érosion des berges, contrôle le réchauffement excessif de l'eau et diminue l'impact des crues.

Les écosystèmes reliés aux cours d'eau jouent un rôle important dans la vie des Baie-des-Sabliens. La municipalité de Baie-des-Sables assurera la protection des milieux hydriques par l'application du cadre réglementaire mis en place par le gouvernement du Québec en 2022. Ainsi, pour effectuer certaines interventions en rive ou en littoral, une autorisation municipale ou ministérielle sera requise. (*Modifié, Règl. 2008-05-6, art.2, par.2°, 26-10-2023*)

c) Les secteurs à risque de décrochement, de glissement de terrain, d'érosion et de ravinement

Les parties du territoire soumises à des contraintes associées aux zones à risque de mouvement de sol occupent une place importante dans la municipalité.

Les zones à risque de mouvement de sol sont des secteurs où on retrouve une combinaison de facteurs géologiques ou géotechniques pouvant entraîner la rupture du sol. Les principaux facteurs qui influencent le comportement du sol sont : une forte pente, les particularités géotechniques du sol, l'écoulement de l'eau en surface ou sous terre et les interventions humaines.

La carte des secteurs de contraintes naturelles et anthropiques que l'on retrouve au règlement de zonage, permet d'identifier les secteurs à risque de décrochement, de glissement de terrain, d'érosion et de ravinement. De plus, des normes minimales qui encadrent les activités dans ces secteurs de contraintes seront incluses dans le règlement de zonage.

d) Les secteurs à faible capacité portante à l'intérieur des milieux urbanisés

Le territoire de la municipalité comporte des secteurs où l'occupation du sol est restreinte en raison de la faible capacité portante du sol. Ces secteurs se retrouvent principalement dans les milieux où il y a la présence de tourbières, d'argile ou de terre noire.

L'implantation de toute infrastructure dans des sols instables et humides est susceptible d'augmenter considérablement les coûts de construction et de créer certains problèmes de fonctionnement (affaissement de sol, fissures, etc.).

Des mesures particulières pour encadrer les activités dans les endroits où le sol a une faible capacité portante seront introduites dans la réglementation d'urbanisme.

e) Les secteurs à risque d'érosion des berges du fleuve Saint-Laurent

(Ajouté, Règl. 2008-05-6, art.2, par.3°, 26-10-2023)

La municipalité de Baie-des-Sables, comme la grande majorité des municipalités côtières du Québec, fait face à une érosion sans précédent des berges du fleuve Saint-Laurent. Alors que le noyau villageois concentre une partie significative de la population, il est toutefois extrêmement vulnérable de par sa proximité avec le fleuve Saint-Laurent. Dans un contexte de changements climatiques, les risques sont augmentés en raison de la hausse du niveau de la mer, de la perte de couvert de glace et des tempêtes plus fréquentes.

La communauté baie-des-sabliennes devra faire preuve de résilience et mettre en place des mesures pour prévenir et agir en cas d'érosion et de submersion côtière.

Déjà conscient des problématiques au début des années 2000, la MRC a identifié les secteurs à risque. Puis, en 2013, le ministère de la Sécurité publique a produit un cadre normatif pour faire face à l'aggravation des problématiques d'érosion dans un contexte de changements climatiques et de perte de couvert de glace. Ce cadre normatif a été intégré de façon volontaire au schéma d'aménagement et dans la réglementation locale à cette époque. En 2022, une nouvelle cartographie et un cadre normatif final ont été intégrés au schéma d'aménagement et de développement révisé précisant ainsi les zones de contraintes et le cadre normatif. La cartographie, qui localise le trait de côte, a été développée en collaboration avec les spécialistes côtiers de l'Université du Québec à Rimouski.

La municipalité de Baie-des-Sables intègre par concordance ce cadre normatif afin de limiter la vulnérabilité des personnes et des biens aux aléas naturels.

1.4.2 Les secteurs de contraintes anthropiques

Une zone de contraintes de nature anthropique est définie comme étant une construction ou une activité dont la présence ou l'exercice sur un territoire fait en sorte que l'occupation du sol à proximité de ce lieu est soumise à des limitations majeures pour des raisons de sécurité publique. Les activités anthropiques peuvent créer des contraintes en raison de nuisances ou d'un risque d'accident soudain.

La problématique reliée aux contraintes anthropiques sur le territoire n'est pas très importante. Toutefois, le processus de planification de l'aménagement du territoire doit en tenir compte afin d'éviter de créer ou d'augmenter les incompatibilités entre certains usages. L'encadrement des activités près des zones de contraintes de nature humaine doit s'appuyer sur des données techniques et factuelles. À cet effet la MRC a réalisé une première étape des recherches nécessaires à l'encadrement des contraintes de nature anthropique.

Les sources de contraintes anthropiques suivantes sont présentes sur le territoire de Baie-des-Sables :

- Une route nationale (la route 132);
- Une route régionale (la route 297);
- Le chemin de fer;
- Deux lieux de dépôt de sel intérieur; (remplacé, Règl. 2008-05-4,art. 4, 27-09-2018)
- Une sablière; (remplacé, Règl. 2008-05-4,art. 4, 27-09-2018)
- Un corridor de transport d'énergie;
- Deux lieux d'élimination des déchets désaffectés;
- Trois sources municipales d'approvisionnement en eau potable;
- Un étang d'épuration des eaux usées;
- Un poste de transport d'énergie. (remplacé, Règl. 2008-05-4,art. 4, 27-09-2018)

De façon à assurer la protection du public, le plan d'urbanisme et la réglementation d'urbanisme contiendront des objectifs et des normes relatives à ces sources de contraintes.

Les plans de contraintes naturelles et anthropiques 1/3 (territoire de la municipalité) et 2/3 (territoire du périmètre urbain) que l'on retrouve dans le règlement de zonage, localisent les sources de contraintes humaines que l'on retrouve sur le territoire.

a) Les îlots de chaleur urbains et l'indice de vulnérabilité aux vagues de chaleur
(Ajouté, Règl. 2008-05-6, art.3, 26-10-2023)

Les îlots de chaleur sont des élévations localisées des températures, particulièrement des températures maximales diurnes et nocturnes, enregistrées en milieu urbain par rapport aux zones rurales ou forestières voisines. Les îlots peuvent contribuer à créer un stress thermique pour la population, avec un impact accru sur les personnes vulnérables (personnes âgées, jeunes enfants, personnes ayant des maladies chroniques, etc.). En raison de la proximité rafraîchissante du fleuve Saint-Laurent et de l'abondance des zones forestières et agricoles, les impacts des vagues de chaleur ne font généralement pas partie des préoccupations environnementales des citoyens de La Matanie. Malgré tout, le nombre annuel de jours de grande chaleur devrait progressivement augmenter dans les prochaines années. Ces canicules pourraient participer à aggraver l'impact des îlots de chaleur. La menace sur la santé et la sécurité de certaines populations (familles monoparentales, personnes âgées, personnes inactives, personne à faible revenu, etc.) varie en fonction du degré de sensibilité et de leur capacité à faire face aux vagues de chaleur (distance de services de santé, de lieux climatisés, d'espaces naturels, d'un lieu de sécurité publique, d'une pharmacie, etc.). Il en résulte ainsi le concept de vulnérabilité qui peut être graphiquement illustré sur un territoire en analysant les données des populations sensibles en fonction de leur capacité à faire face aux vagues de chaleur. La carte 10 du présent règlement cartographie l'indice de vulnérabilité brute aux vagues de chaleur sur le territoire de la municipalité de Baie-des-Sables.

Les municipalités doivent identifier toute partie du territoire municipal qui est peu végétalisée, très imperméabilisée ou sujette au phénomène d'îlot de chaleur. Étant donné l'omniprésence du fleuve Saint-Laurent, de la forêt et de zones agricoles, la municipalité de Baie-des-Sables comprend très peu de terrain sujet aux îlots de chaleur. Exception faite de quelques zones au cœur du village où la densité des usages et quelques aires de stationnement non résidentiel sont plus propices aux îlots de chaleur, la municipalité comporte peu de parties de territoire sujettes à un tel phénomène. Le plan d'urbanisme de Baie-des-Sables inclura toutefois des mesures permettant d'atténuer les effets nocifs ou indésirables relatives aux portions du territoire pouvant être assimilées à des îlots de chaleur.

1.5 Les équipements et les infrastructures importants

Mise en situation

Dans ce chapitre, le terme « équipement » fait référence aux immeubles et installations nécessaires à la vie d'une collectivité (parc, salle municipale, école, etc.). Quant aux « infrastructures », il s'agit plutôt d'ouvrages et de réseaux par lesquels transitent des personnes, des biens ou des matériaux (route, ligne électrique, réseaux d'aqueducs, etc.).

Il est important de connaître la localisation et les caractéristiques techniques des équipements et infrastructures que l'on retrouve sur le territoire. La présence ou non d'un équipement ou d'une infrastructure influence directement nos choix d'aménagement du territoire et de développement. Une école, par exemple aura une influence sur tout son environnement. D'abord par son aspect physique, ensuite parce qu'elle deviendra un centre d'activités pour ceux et celles qui l'utilisent ou y travaillent. Enfin, autour d'elle se développeront des commerces, des services et même d'autres équipements ou activités.

Les équipements ont un effet d'entraînement sur le milieu parce qu'ils constituent, selon leur taille et leur importance, des pôles d'attraction à l'échelle d'une ou de plusieurs municipalités. Ils sont des lieux d'emploi pour les citoyens. Selon la nature des activités qui s'y déroulent, ils créent une animation dans leur milieu et génèrent des besoins en services de toutes sortes : routes, stationnements, réseau d'électricité, réseau d'aqueduc, etc.

De façon générale, on regroupe les équipements et les infrastructures parce qu'ils sont liés. Les équipements ont besoin, pour être viables, d'infrastructures adéquates. Par ailleurs, dans certains cas, l'implantation d'un équipement d'envergure entraînera la construction d'infrastructures nécessaires à son bon fonctionnement.

Tel que prévu dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* la MRC a identifié et localisé les équipements et infrastructures importants qui existent sur le territoire de Baie-des-Sables et ceux devant être mis en place par le gouvernement ou l'un de ses mandataires, par un organisme public ou par une commission scolaire.

Les équipements et infrastructures identifiés par la MRC de La Matanie sont regroupés en dix catégories. Par exemple : les transports, la santé et les services sociaux, l'éducation, etc.

Les équipements et infrastructures importants que l'on retrouve dans la municipalité sont :

- L'ensemble du réseau routier, entre autres, la route 132 et la route 297 (Baie-des-Sables – Saint-Damase);
- Le sentier de motoneige;
- Sentier pédestre ;
- L'école Assomption (école primaire et secondaire 1 et 2);
- Centre communautaire;
- Un équipement lié aux activités maritimes : Quai de Baie-des-Sables;
- Un poste de service du CLSC;
- Une antenne de câblodistribution; (remplacé, Règl .2008-05-4, art. 5, 27-09-2018)
- Une centrale téléphonique;
- Le chemin de fer ;
- Un étang d'épuration des eaux usées.
- Les réseaux d'aqueduc et d'égout à l'intérieur du périmètre urbain, identifiés sur la carte 6 en annexe 1 ; *(ajouté, Règl.2008-05-2, art.10, 18-04-2013)*
- Des puits (source d'approvisionnement en eau potable) et un réservoir. *(ajouté, Règl.2008-05-2, art.10, 18-04-2013)*
- L'église L'Assomption-de-Notre-Dame (ajouté, Règl .2008-05-4, art. 5, 27-09-2018)
- Un poste de transport d'énergie; (ajouté, Règl .2008-05-4, art. 5, 27-09-2018)
- Soixante et une éoliennes. (ajouté, Règl .2008-05-4, art. 5, 27-09-2018)

En plus de ces éléments, les citoyens de Baie-des-Sables utilisent certains équipements et infrastructures qui sont localisés en dehors du territoire de la municipalité. Il s'agit de :

- L'ensemble du réseau routier de la MRC, entre autres, la route 132;
- Le port de Matane (service de traversier de passagers et de traversier rail);
- Les aéroports de Mont-Joli;
- Les services de santé situés à Matane (hôpital, CHSLD et CLSC);
- Les services d'enseignement (Polyvalente de Matane, CÉGEP de Matane, Université du Québec à Rimouski, Centre de formation professionnelle);
- Parc industriel à Matane;
- Les services de loisirs de la Ville de Matane (aréna, piscine, bibliothèque, etc.).

La localisation ainsi que la nature des divers équipements et infrastructures seront considérées dans l'élaboration du plan et de la réglementation d'urbanisme.

La carte 4, de l'annexe 1, localise les équipements et infrastructures importants pour l'ensemble des citoyens de Baie-des-Sables.

1.6 Les territoires d'intérêt et les milieux touristiques et récréatifs

Mise en situation

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC a identifié les territoires ayant un intérêt régional d'ordre historique, culturel, esthétique ou écologique sur le territoire de la municipalité.

De plus, le premier plan d'urbanisme a identifié certains territoires ayant un potentiel remarquable, principalement d'ordre esthétique et écologique. Depuis, la municipalité a réalisé un inventaire pour mieux connaître les potentiels du territoire.

La municipalité souhaite contribuer au développement de l'industrie récréotouristique du milieu. L'importance actuelle et future de ce secteur d'activité économique pour le Bas-Saint-Laurent et la Gaspésie explique ce choix.

1.6.1 Les territoires d'intérêt écologique, esthétique, historique ou culturel

L'inventaire qualitatif et quantitatif des territoires d'intérêt de la municipalité a permis d'identifier plusieurs éléments (bâtiments, sites, paysages) ayant une importance pour la richesse du patrimoine local. Ces éléments que l'on retrouve sur le territoire doivent être mis en valeur de manière à ce qu'ils jouent un rôle de premier plan dans le développement récréotouristique de la municipalité. *(modifié, Règl.2008-05-5, art. 2, 20-05-2021)*

Certains méritent plus d'attention que d'autres, soit en raison de leur importance économique pour la région ou en raison de leurs caractéristiques écologiques extraordinaires. À ce titre, la rivière Tartigou et le fleuve Saint-Laurent sont sans doute des plus remarquables. De plus, il ne faut pas oublier l'énorme potentiel de villégiature qu'offrent ces milieux. Ils présentent dans le même espace une multitude d'attrait: pêche, ornithologie, baignade, géomorphologie, botanique, etc.

La carte 5, de l'annexe 1, localise les divers éléments ci-dessous. Les territoires d'intérêt reconnus par la municipalité de Baie-des-Sables sont : *(remplacé, Règl.2008-05-03, art.3, 22-05-2014)*, *(remplacé, Règl.2008-05-5, art.2, 20-05-2021)*

Les équipements et les espaces récréatifs et culturels

- Fromagerie du littoral;
- Les Serres René Santerre (tomates certifiées biologiques);
- Halte routière saisonnière « Halte du Meunier »;
- Réseau de sentiers de ski de fond;
- Sentier pédestre « Le sentier des rosiers »;
- Quai;
- Accès à la route bleue du sud de l'estuaire (2 sites);
- Chutes de la rivière Tartigou.

Les territoires d'intérêt écologique

- Aire de concentration d'oiseaux aquatiques du littoral (localisées à l'est et à l'ouest du village de Baie-des-Sables (02-01-0239-98));
- Espèce floristique rare susceptible d'être désignée ou vulnérable (*Sagina nodosa* subsp. *nodosa* et *Calypso bulbosa* va.americana).

Les territoires d'intérêt historique

- Ensemble d'éléments historique (secteur de la rue de la Mer dans le secteur de l'église).

Une étude réalisée par la firme Ruralys permet de distinguer quatre ensembles paysagers pour Baie-des-Sables : *(ajouté, Règl. 2008-05-4, art. 9, 27-09-2018)*

- Un premier ensemble, le littoral bas-laurentien, caractérisé par des paysages côtier, un habitat linéaire dans le corridor de la route 132, des paysages agricoles en terrasses, les vues sur les éoliennes et l'abondance des équipements touristiques;
- Un second ensemble, les terrasses, caractérisé par un milieu agricole au parcellaire bien défini, où des éoliennes sont implantées, où on dénombre de multiples panoramas, notamment sur le fleuve, et dont le relief est plat et étagé;
- Un troisième ensemble, les coteaux et collines de la Tartigou, situé le long de la vallée de la rivière Tartigou, dont le relief présente des vallons et des montagnes, où le milieu agroforestier est marqué par une déprise agricole par endroits, et où les éoliennes et infrastructures électriques marquent le paysage;
- Un quatrième ensemble, le noyau villageois, caractérisé au sous chapitre 1.7 intitulé « La gestion de l'urbanisation ».

Ces ensembles paysagers sont localisés à la carte 9, de l'annexe 1.

1.7 La gestion de l'urbanisation

Mise en situation

Dans une période de forte croissance telle qu'on a connue au cours des années 50 et 60, les municipalités paraissent assurées d'un essor constant. Dans de telles conditions, il est peu risqué pour une municipalité de réserver des grandes superficies de terrains pour l'urbanisation.

À l'inverse, une période de déclin du développement comme celle qui perdure depuis le début des années 80, incite à une gestion plus réfléchie et plus serrée de l'espace municipalisé. En matière de dépense d'infrastructures et d'équipements, ce qui, dans un contexte d'expansion rapide, constitue un placement fructueux à brève échéance, peut devenir, en période de ralentissement marqué, un fardeau dans un budget municipal.

C'est dans cet esprit que la municipalité s'est penchée sur la gestion de l'urbanisation de son territoire.

1.7.1 Le périmètre d'urbanisation

(remplacé, Règl.2008-05-03, art.4,22-05-2014)

Le périmètre urbain s'étend sur une bande étroite de terre de 2 kilomètres le long de la côte. Circonscrit principalement entre la route 132 et le fleuve, il représente environ 1,2 % de la superficie totale de la municipalité. *(remplacé, Règl.2008-05-5, art.3,20-05-2021)*

Le périmètre d'urbanisation et les deux petites affectations de villégiature forestière, qui lui sont contigües au sud et à l'ouest, englobent l'ensemble du territoire municipal situé à l'extérieur de la zone agricole permanente (zone blanche). Composé de sol à fort potentiel agronomique (classe 3), le périmètre urbain accueille toujours des activités agricoles, dont la culture de céréales et des fourrages. *(remplacé, Règl.2008-05-5, art.3,20-05-2021)*

Le périmètre urbain s'est agrandi de plus de 11 hectares en 2005 pour faire suite à une demande d'exclusion de la zone agricole. Il s'agissait de répondre à une demande anticipée de terrains desservis par l'aqueduc et l'égout et d'accueillir l'industrie éolienne en expansion dans la région. Ces exclusions ont permis l'implantation des bureaux de Cartier Énergie Éolienne et, en 2012, l'ouverture d'un projet résidentiel comptant 17 terrains desservis. En 2013, une nouvelle exclusion de la zone agricole a permis d'agrandir le périmètre afin qu'il inclut le cimetière de la communauté.

La composition, l'intensité et l'implantation des activités humaines permettent de distinguer deux entités à l'intérieur du périmètre urbain. La carte 6 en annexe 1 représente ces entités par les secteurs A et B. De plus, cette même carte représente la desserte des réseaux d'aqueduc et d'égout.

Le secteur A reçoit la plus grande densité d'occupation au sol et la plus grande diversité des fonctions urbaines. Ce secteur compte très peu de terrains vacants. Le secteur A s'assimile assez bien à la définition de noyau villageois ou de secteur central. Dans le secteur A, toute nouvelle construction devra être raccordée à l'aqueduc et/ou l'égout.

Le secteur B se caractérise surtout par des activités plus diffuses qui requièrent généralement de grands espaces. C'est le cas le long de la route 132 où plusieurs entreprises dans le domaine de la construction, du transport et de l'excavation se sont implantées. Il est entendu que les nouvelles constructions dans le secteur B soient non desservies sur des terrains de plus de 4 000 mètres carrés. (*remplacé, Règl.2008-05-5, art.3,20-05-2021*)

Un inventaire des terrains disponibles à la construction résidentielle démontre que le périmètre urbain comprend suffisamment d'espace pour répondre au besoin des 15 prochaines années. Malgré cette situation, peu de terrains sont réellement disponibles. Leurs propriétaires protègent leurs vues sur le fleuve en freinant la construction résidentielle. Cette situation amène une pression sur les milieux agricoles lesquels ont fait l'objet de nombreuses demandes d'exclusion et d'une demande d'autorisation résidentielle à portée collective.

1.7.2 Les secteurs commerciaux et industriels

Le nombre de commerces est plutôt fort à Baie-des-Sables. On retrouve 16 immeubles à caractère commercial, notons que ces immeubles comprennent la Caisse populaire et le bureau de poste de l'endroit. Ces immeubles commerciaux représentent 6,3 % des valeurs portées au rôle d'évaluation. Quant au secteur industriel, il se limite au bâtiment de service de Cartier Énergie Éolienne (BDS) Inc.

1.7.3 L'identification des secteurs de villégiature

(remplacé, Règl.2008-05-03, art. 5, 22-05-2014)

La villégiature n'est pas une activité très importante pour la municipalité. Ce sont environ 70 chalets ou maisons de villégiature qui sont dispersés sur le territoire.

En 2012, la municipalité a obtenu l'exclusion des terrains situés en bordure de la route du Cimetière, au sud de la voie ferrée. Ces terrains ont amené la création d'une affectation de villégiature forestière. Desservis en eau et en électricité, ces terrains sont voués au développement de la villégiature avec l'implantation de résidences et de chalets dans un environnement forestier et champêtre. Ces terrains ne font pas partie du périmètre d'urbanisation.

La municipalité procède en 2020 au rétrécissement du périmètre d'urbanisation dans la portion située à l'extrémité ouest. Les terrains exclus sont actuellement non desservis par le réseau municipal d'aqueduc et d'égout. Cette portion du territoire devient ainsi en affectation de villégiature forestière.

(ajouté, Règl.2008-05-5, art.4,20-05-2021)

1.7.4 Le milieu agricole

a) Zone agricole

Le milieu agricole correspond à la zone agricole délimitée en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q., c. P-41.1) et possède une superficie de plus de 6 439 hectares, soit 98,5 % du territoire de la municipalité. Le potentiel des sols en bordure du fleuve est de bonne à moyenne qualité appartenant aux classes 2 et 3 selon l'inventaire des terres du Canada (système ARDA). Sa qualité diminue graduellement en pénétrant à l'intérieur des terres. Le long de la rivière Tartigou, à la limite sud-est du territoire, le relief est plus accidenté limitant ainsi les pratiques agricoles.

(Remplacé, Règl.2008-05-3, art.6,22-05-2014)

De 1997 à 2007, les terres en foinage et les pâturages ont diminué de 14 % et de 40 % respectivement pour être remplacées par la culture céréalière qui a quintuplée en importance au cours de la même

période. Concernant la production laitière, elle gagne en importance avec une augmentation des troupeaux de l'ordre de 85 %. Ces données démontrent une bonne santé des exploitations agricoles qui ont connu un accroissement des revenus moyens de 79 %.

Suite à la décision 363649 de la CPTAQ rendue en 2011, 51.91 hectares de ce territoire ont été retenus pour l'implantation de résidences. Il s'agit de secteurs où des résidences se sont regroupées le long de certaines routes pour former des îlots déstructurés. La reconnaissance d'un îlot déstructuré n'ajoutera pas de nouvelles contraintes pour la pratique de l'agriculture sur les lots avoisinants par rapport à une résidence existante et située à l'intérieur de l'îlot.

b) Importance économique de l'agriculture

Alors que l'agriculture est en déclin dans d'autres municipalités de la MRC de La Matanie, Baie-des-Sables présente une stabilité et une consolidation de ses entreprises agricoles. Produites à partir des dernières données fournies par le MAPAQ et la FADQ, les cartes en annexe 1 identifient la répartition des fermes d'élevage pour l'année 2007 et la répartition des types de culture pour l'année 2010.

La production laitière domine avec la moitié des fermes d'élevage avec un nombre d'unités animales moyen en légère augmentation entre 2004 à 2007. Quant au recul des fermes bovines en nombre et en nombre moyen d'unités animales par ferme, un parallèle peut être fait avec le contexte actuel de faible prix pour le bœuf. Une première ferme porcine est apparue en 2007 sans donnée sur le nombre d'unités animales.

Généralisant plus de la moitié des revenus agricoles, la production laitière est le moteur de l'agriculture à Baie-des-Sables. La culture des céréales a quintuplé en importance entre 1997 et 2007 et poursuit cette montée pour atteindre près de 40 % des terres cultivées en 2010 (comprend les oléagineuses). Possédant des sols et un climat favorables, cette croissance nous amène à émettre l'hypothèse que d'anciens pâturages ont été convertis à la culture des céréales.

Parmi l'ensemble des activités du secteur primaire, les investissements en agriculture figurent parmi ceux qui engendrent le plus de retombées économiques et ils sont particulièrement importants pour les régions. Dans un contexte où le gouvernement tient, d'une part, un discours sur l'occupation dynamique des territoires, il projette une refonte des programmes de soutien à l'agriculture de telle sorte que certaines productions dites non-dominantes, telles les productions bovines et ovines, pourraient en subir d'importantes conséquences.

Considérant la moins grande variété des industries présentes en régions, l'agriculture représente le secteur d'emploi le plus prometteur pour supporter le milieu de vie, les services de proximité et le maintien des familles en milieu rural.

c) Transformation à la ferme et production biologique

Depuis plusieurs années, une nouvelle tendance se dessine à la grandeur du Québec avec un nombre grandissant d'entreprises faisant de la transformation à petite échelle sur la ferme. Ces entreprises s'accaparent un créneau jusqu'ici inoccupé par les grandes surfaces d'alimentation. La création de nouveaux produits distinctifs et de spécialités contribue à l'émergence de l'agrotourisme, au dynamisme des secteurs ruraux et au renforcement du sentiment identitaire par la mise en place d'un terroir régional.

Issu de cet engouement pour les produits authentiques et sains, l'agriculture biologique constitue un créneau d'avenir pour le secteur agricole. La disponibilité des terres, le nombre élevé de petites entreprises et l'intérêt grandissant des consommateurs sont autant d'éléments qui témoignent du fort potentiel de croissance de cette forme d'agriculture.

Plusieurs défis attendent les petits producteurs de produits du terroir ou biologiques. Les enjeux de la sécurité alimentaire, de la traçabilité des produits, du développement de circuits courts et de l'accès aux tablettes des supermarchés feront peser un poids très lourd sur des entreprises modestes.

d) Défi environnemental

Sur le plan environnemental, on estime à l'échelle du Québec qu'un peu plus de 60 % des entreprises agricoles sont conformes aux exigences environnementales. La sensibilisation auprès des agriculteurs, le resserrement de la réglementation et les incitatifs financiers semblent amener des résultats concrets. L'adhésion à des clubs-conseils en agroenvironnement et/ou la production d'un plan agroenvironnemental de fertilisation gagnent en popularité. Il peut s'agir d'investissement dans l'achat de structures de stockage des fumiers et dans des enclos d'hivernage pour les bovins de boucherie. Certains posent également de petits gestes non comptabilisés comme l'entretien ou l'aménagement de bandes protectrices riveraines sur une profondeur excédant celles prévues dans le cadre normatif applicable.

Le virage environnemental des fermes devrait s'accélérer avec la sensibilité grandissante des consommateurs pour les denrées agricoles respectueuses de l'eau, des sols et de la biodiversité.

e) Formation et relève agricole

Plusieurs défis attendent la relève car la transmission est complexe en raison du coût des actifs agricoles, en moyenne plus de 0,5 M \$ par ferme, et du passif des entreprises. Les risques de surendettement pèsent dans le choix des jeunes familles de s'établir à la campagne. Si des milieux ruraux vivants et dynamiques facilitent le recrutement de nouvelles familles, le milieu doit veiller à conserver ses maisons d'enseignement qui, par leur action, encouragent le mentorat, valorisent les métiers de la terre et facilitent l'accès aux programmes d'aide existants à l'acquisition et au démarrage d'entreprises agricoles.

Le secteur agricole de la MRC de La Matanie est privilégié de compter sur la présence du Cégep de Matane qui offre une formation technique en gestion et exploitation d'entreprises agricoles. Ce programme favorise le recrutement d'une main-d'œuvre agricole compétente et participe à la transmission des fermes. La région bénéficie aussi de la proximité du Centre de formation professionnelle Mont-Joli – Mitis qui offre des programmes en agriculture (production de bovins de boucherie, production horticole et production laitière) et en mécanique agricole, et de l'Institut de technologie agroalimentaire de La Pocatière.

f) Vision d'avenir du secteur bioalimentaire

À l'automne 2011, le gouvernement du Québec déposait son Livre vert pour une politique bioalimentaire. L'aliment est au cœur de cette politique et le consommateur est l'acteur déterminant dans sa mise en œuvre.

Les changements démographiques et les attentes du consommateur annoncent un virage dans les façons de produire. Les consommateurs sont de plus en plus intéressés par des produits alimentaires qui contribuent à leur santé et qui sont différenciés. La multiplication des labels relatifs aux modes de productions et à la provenance des produits en atteste. Il faut que les systèmes de mise en marché soient en mesure de répondre rapidement et efficacement à ces exigences pour profiter de l'engouement des consommateurs pour les produits régionaux.

Le secteur bioalimentaire regroupe l'agriculture, la pêche de même que l'aquaculture et met en interdépendance la production, la transformation et la commercialisation. (*remplacé, Règl. 2008-05-2, art. 3, 18-04-2013*)

1.7.5 Les secteurs agricoles incultes (*abrogé*)
(*abrogé, Règl.2008-05-2, art. 3, 18-04-2013*)

Annexe 1

Carte 4 : Les infrastructures et les équipements importants ;

Carte 5 : Les territoires d'intérêt, les milieux touristiques et récréatifs ;

Carte 6 : Contraintes géomorphologiques et desserte des réseaux d'aqueduc et d'égout ;

Carte 7 : Types de cultures ;

Carte 8 : Localisation des fermes d'élevage ;

Carte 9 : Familles paysagères et Qualité paysagère par tronçon routiers

Carte 10 : Cartographie de la vulnérabilité aux vagues de chaleur

Carte 4

Carte 5

Carte 6

Carte 7

Carte 8

Carte 9

Carte 10

2 Les grandes orientations d'aménagement et les principaux objectifs

Le présent chapitre du plan d'urbanisme expose les lignes directrices de la stratégie que le conseil municipal entend suivre de concert avec les grandes orientations énoncées par le schéma d'aménagement révisé de la MRC de La Matanie. En ce sens, il énonce de manière explicite les principales actions à entreprendre selon une vision cohérente et consensuelle afin de répondre aux aspirations des citoyens à l'égard de leur niveau de vie (développement économique), de leur milieu de vie (développement socio-culturel) et de leur cadre de vie (développement de l'environnement bâti et naturel).

2.1 Les milieux urbains (résidentiels, commerciaux et de services)

2.1.1 La mise en situation et les principaux éléments de la problématique

- La colonisation de Baie-des-Sables prit son élan au milieu du siècle dernier. Comme son développement est intimement lié à l'agriculture, l'organisation de l'espace demeure empreinte des impératifs de cette activité : village linéaire, un étalement de la présence humaine en bordure du fleuve et à l'intérieur de certains rangs. Le village s'étire sur environ deux kilomètres en bordure du fleuve et il concentre environ les trois quarts de la population totale;
- les inventaires réalisés par la municipalité indiquent que le périmètre d'urbanisation dispose des espaces nécessaires pour répondre à des besoins d'expansion urbaine;
- le territoire de la municipalité dispose de secteurs non-construits capables de répondre aux différents types de construction résidentielle;
- la valeur foncière totale du secteur résidentiel correspond à une proportion approximative de 57% des valeurs foncières totales de la municipalité;
- le territoire de la municipalité regroupe environ 2,5% de toutes les valeurs résidentielles présentes sur le territoire de la MRC de La Matanie;

- sur le territoire de la municipalité, le nombre total de logements est d'environ 370 et le nombre total de bâtiments résidentiels s'élève à environ 317 réparti de façon approximative comme suit :

▪ Bâtiments d'un logement :	222	(70%);
▪ Bâtiments de 2 logement :	6	(1,9%);
▪ Bâtiments de 3 logement :	1	(0,3%);
▪ Bâtiments de 4 logement :	4	(1,3%);
▪ Bâtiments de 7 logement et plus :	1	(0,3%);
▪ Chalets :	71	(22,4%);
▪ Maisons mobiles :	12	(3,8%);
- le nombre moyen de permis de construction émis approximativement entre 1990 et 2002 pour des constructions neuves est de 8 ;
- la projection de territoire nécessaire à la construction résidentielle de toutes catégories à l'intérieur du périmètre d'urbanisation est de 4,5 hectares pour les 15 prochaines années ;
- dans le périmètre d'urbanisation de la municipalité, les terrains disponibles pour la construction sont localisés principalement en bordure de la route 132 ;
- toutes les catégories d'utilisation résidentielle répondent davantage à un souci de la part des citoyens de vivre dans un milieu de grande étendue en espace naturel ou dans un site de villégiature et de loisirs ;
- environ 50 kilomètres de chemins sont déneigés l'hiver pour desservir les résidences ;
- sur le plan commercial, la municipalité regroupe environ 1,7% de la valeur totale de tous les immeubles commerciaux et de services présents sur le territoire de la MRC ;
- la valeur foncière totale du secteur commercial et de services correspond à une proportion approximative de 6% des valeurs foncières totales de la municipalité;
- vestige d'un passé lointain, Baie-des-Sables est doté d'une armature commerciale relativement forte. On y compte plus d'une dizaine d'établissements offrant des biens et services, tels que : dépanneur, station-service, établissement d'entreposage, vente au détail de matériaux de construction, de quincaillerie, restaurant, cantine, fromagerie, table champêtre, motel, gîtes, services de construction résidentielle, service funéraire, etc.
(Remplacé, Régl.2008-05-6, art.4, 26-10-2023)
- il importe de s'interroger à l'égard des impacts d'une urbanisation diffuse sur la vitalité et la viabilité à long terme du noyau villageois;
- les impacts d'une urbanisation diffuse sur le territoire sont nombreux tels les coûts liés à l'entretien et au fonctionnement des équipements et des infrastructures. De plus, les impacts sur l'entretien du réseau routier doivent être considérés. D'autres impacts sont également envisageables au niveau du dynamisme des activités agricoles, de la fluidité de la circulation sur les routes du réseau routier supérieur ou encore à l'égard du transport scolaire. Un éloignement des résidences du noyau villageois implique le transport par autobus de la clientèle ce qui entraîne des coûts supplémentaires;

- il importe de mentionner que la MRC de La Matanie entend contrôler de façon plus rigoureuse l'implantation des activités non agricoles à l'intérieur de la zone agricole. Le succès de cette opération repose en partie sur le fait que la municipalité possède préalablement les espaces suffisants à l'intérieur de leur périmètre d'urbanisation pour permettre l'implantation des activités non agricoles;
- la concentration d'activités urbaines sur des espaces restreints le long de certains chemins publics en zone agricole et qui constitue des secteurs déstructurés a des impacts sur le dynamisme des activités agricoles. Ces résidences sont généralement construites avant l'adoption de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q., c.P-41.1) ou à la suite de droits et de privilèges consentis par cette Loi;
- la concentration d'activités urbaines sur des terrains contigus à certaines routes du réseau routier supérieur a des impacts notamment sur la sécurité des utilisateurs et sur la fluidité de la circulation.

2.1.2 L'orientation d'aménagement et les objectifs visés

L'orientation d'aménagement :

**Favoriser la consolidation des milieux urbains
existants dans le respect de l'environnement**

Les objectifs visés par cette orientation sont de :

- favoriser l'implantation des équipements, des services et des commerces de nature sous-régionale dans les noyaux villageois;
- favoriser la revitalisation des secteurs anciens en aidant au maintien de la qualité des bâtiments et des lieux ainsi que revitaliser au besoin certains secteurs en y favorisant une diversification des fonctions urbaines;
- favoriser l'occupation de l'espace qui est déjà en partie construit dans le respect de l'environnement et en considérant la présence de secteurs de contraintes à l'implantation humaine dans les milieux urbains existants;
- favoriser la rentabilisation des équipements publics en délimitant des périmètres d'urbanisation qui tiennent compte des besoins réels d'expansion urbaine;
- permettre l'expansion des développements urbains uniquement dans les milieux agricoles déstructurés;
- permettre l'expansion des secteurs urbanisés de façon à minimiser les impacts négatifs sur les milieux agricoles dynamiques;

- assurer une cohabitation harmonieuse entre les différentes activités pouvant s'exercer dans les milieux urbains principalement à l'égard de certaines activités industrielles et agricoles;
- préserver les boisés jouant un rôle de brise-vent, d'écran visuel et ceux offrant un attrait esthétique important dans les milieux urbains;
- promouvoir l'autonomie alimentaire dans les milieux urbanisés (périmètre urbain). *(Ajouté, Règl.2008-05-6, art.5, 26-10-2023)*

2.1.3 Les moyens de mise en œuvre

- Délimiter des aires d'affectation du sol résidentielle;
- délimiter des aires d'affectation du sol commerciales et de services (affectation multifonctionnelle) ;
- dans le contexte actuel de rationalisation des dépenses et de transfert de responsabilités, la municipalité devra effectuer une profonde réflexion quant à la forme actuelle de l'occupation de son territoire ;
- réaliser une étude sur les commerces et les services implantés sur le territoire de la municipalité afin de documenter notamment les mouvements et les déplacements des activités commerciales et de services ;
- les critères à considérer afin de favoriser la consolidation des zones habitées et de mieux gérer l'extension urbaine sont : l'utilisation actuelle du sol, la présence de rues publiques ou privées, la continuité avec la trame urbaine existante, la localisation des équipements et des infrastructures, la présence de terrains facilement développables et possédant des attraits, les secteurs agricoles dynamiques afin de minimiser les impacts de l'urbanisation sur ces milieux ;
- favoriser l'implantation des nouvelles constructions en continuité avec la trame urbaine existante. Les interventions doivent viser de façon prioritaire la consolidation et la revitalisation des secteurs existants à l'intérieur des périmètres d'urbanisation avant de viser l'occupation de nouveaux secteurs ;
- effectuer une évaluation précise de chaque projet de développement afin d'éviter des dépenses supplémentaires résultant de l'implantation de nouvelles infrastructures et de nouveaux équipements alors qu'il y a encore des espaces disponibles viabilisés et des capacités disponibles dans les établissements existants. Ainsi, il sera utile d'effectuer une réflexion d'ensemble du territoire de la municipalité et d'établir des priorités quant à l'occupation du sol soit d'établir des séquences de développement ;
- en ce qui a trait aux impacts environnementaux, avant de favoriser un développement, il est important de considérer d'éventuels problèmes d'approvisionnement en eau potable et d'épuration des eaux usées. La capacité du sol à épurer les égouts domestiques doit également être évaluée. La technologie a évolué et de nouvelles techniques de traitement

individuel ou regroupé peuvent permettre de solutionner certains problèmes malgré la superficie restreinte des terrains ;

- il est important de considérer les infrastructures de services publics comme celle de distribution d'électricité lors de la planification de nouvelles zones habitées ou lors de l'implantation d'entreprises ;
- la gestion des corridors routiers doit également être considérée afin de minimiser les impacts de l'urbanisation sur le réseau routier supérieur. Une attention particulière doit être portée aux projets résidentiels, institutionnels et récréatifs qui pourraient être réalisés en bordure de certains tronçons de la route 132 ;
- à l'intérieur des périmètres d'urbanisation, une attention doit être portée sur les affectations du sol en bordure du réseau routier supérieur afin que celles-ci soient compatibles avec les fonctions de la route et qu'elles favorisent l'implantation d'usages susceptibles de réduire la dépendance par rapport à l'automobile. Les espaces qui sont jugés dangereux en bordure du réseau routier supérieur doivent être desservis par des carrefours ou des rues internes plutôt que de favoriser la multiplication des entrées privées directement sur la route.
- Le développement est autorisé à la condition que les futurs bâtiments soient raccordés à un service d'aqueduc et/ou d'égout à l'intérieur du secteur A identifié sur la carte 6 en annexe 1 ; *(ajouté, Règl.2008-05-2, art. 10, 18-04-2013)*
- Malgré ce qui précède, lorsque des contraintes géomorphologiques (ex. fortes pentes, sols humides, crans rocheux) sont identifiées sur la carte 6, la présence d'un service d'aqueduc et/ou d'égout ne constitue pas un prérequis pour autoriser la construction. En contrepartie, la municipalité doit démontrer qu'il serait économiquement déraisonnable de prolonger ses réseaux. Une exception est également possible lorsque la densité ou le nombre de terrains à desservir est insuffisant pour justifier le prolongement des réseaux publics. Le cas échéant, une démonstration économique doit être présentée à la MRC pour l'ensemble de la zone visée. *(ajouté, Règl.2008-05-2, art. 10, 18-04-2013)*
- Autoriser la garde de petits animaux de ferme, l'apiculture et les potagers à l'intérieur du périmètre d'urbanisation. *(Ajouté, Règl.2008-05-6, art.6, 26-10-2023)*

2.2 Les milieux industriels

2.2.1 La mise en situation et les principaux éléments de la problématique

- Dans un contexte de mondialisation des marchés où les facteurs de production liés à la haute technologie et à la valeur ajoutée constituent des points majeurs pour demeurer compétitif, les entreprises devront nécessairement être innovatrices et revoir leurs procédés de production pour améliorer leur part de marché et exporter leur production ;
- la région de Matane est un carrefour de transport dans l'est du Québec ;
- la fiabilité et la stabilité de la main-d'œuvre ;
- la présence de services de transports routier, ferroviaire et maritime dans la région ;
- la présence d'institutions d'enseignement offrant des programmes de formation sur mesure aux entreprises ;
- la mondialisation des marchés et l'élimination des barrières tarifaires ;
- la reconnaissance des produits canadiens pour leur qualité ;
- l'existence de programmes gouvernementaux (fédéral/provincial) pour aider à la transformation, la mise en marché, la recherche et le développement de produits à valeur ajoutée ;
- la demande pour de nouveaux produits à haute valeur ajoutée ;
- l'amélioration du réseau routier dans l'est du Québec soit le prolongement de l'autoroute 20 ;
- l'éloignement des marchés ;
- le peu de main-d'œuvre spécialisée ;
- le peu d'activités de recherche et de développement des entreprises ;
- le manque de partenariat entre les entreprises du secteur industriel ;
- le faible volume de ressources régionales transformées sur le territoire de la MRC a des impacts sur le développement des activités industrielles ;
- la base industrielle de la région s'avère assez traditionnelle et compte peu d'entreprises de haute technologie ;
- les activités industrielles artisanales favorisent la mise en valeur des produits locaux, une augmentation de la part de ressources transformées sur le territoire, une plus grande diversification de la structure industrielle ainsi qu'une plus grande activité touristique ;
- la municipalité possède une zone commerciale à contraintes à l'intérieur du périmètre urbain. Cette zone occupe une superficie relativement restreinte et répond à des besoins de nature locale. Elle peut recevoir des commerces ou des services présentant

régulièrement des contraintes telles que fumée, poussière, odeur, chaleur, vapeur, gaz, éclat de lumière et vibration ou bruit sans toutefois dépasser les normes permises en vertu des lois et règlements en vigueur ;

- la municipalité possède une zone industrielle légère à l'intérieur du périmètre urbain;
- le quai n'est plus en opération depuis plusieurs années ce qui explique l'absence de la flotte de bateaux de pêches;
- la présence de l'Institut Maurice Lamontagne pour la recherche dans le secteur de la pêche et de l'océanographie;
- la présence de l'Université du Québec à Rimouski par ses orientations de recherche en océanographie.
-

2.2.2 L'orientation d'aménagement et les objectifs visés

L'orientation d'aménagement :

**Favoriser le développement de conditions propices
à l'implantation d'activités industrielles sur le
territoire**

Les objectifs visés par cette orientation sont de :

- Favoriser une diversification des activités industrielles dans le périmètre urbain à un endroit propice ;
- privilégier l'implantation des activités industrielles nécessitant la présence d'infrastructures dans les espaces existants ;
- favoriser une utilisation optimale des infrastructures et des équipements existants ;
- favoriser l'implantation d'industries liées à la transformation des ressources sur le territoire;
- favoriser l'implantation d'activités industrielles artisanales utilisant un procédé de fabrication à petite échelle sur le territoire ;
- augmenter le volume de ressources transformées sur le territoire de la MRC ;
- limiter les impacts générés par les activités industrielles sur les activités sensibles (résidentielles, institutionnelles, etc.) ;
- maintenir et créer des écrans de végétaux près des secteurs industriels et entre les usages et les activités incompatibles.

2.2.3 Les moyens de mise en œuvre

- Délimiter une affectation du sol industrielle ;
- établir à l'intérieur de la réglementation d'urbanisme des dispositions régissant l'implantation d'activités industrielles légères à l'intérieur de l'affectation urbaine;
- inciter la création d'industries maximisant le potentiel connu du milieu;
- instaurer une stratégie de démarche industrielle qui vise à :
 - favoriser la recherche et le développement dans les entreprises;
 - inciter les entreprises à adopter des standards de qualités (exemple : normes iso);
 - inciter les entreprises à ajouter de la valeur à leur production;
- favoriser la formation de la main-d'œuvre;
- maintenir les organismes à vocation économique pour assurer le support aux entreprises et le développement de l'entrepreneurship local;
- permettre les activités industrielles à l'intérieur du périmètre urbain;
- permettre les activités liées à la transformation des ressources et les activités industrielles utilisant un procédé de fabrication à petite échelle sur le territoire à certaines conditions.

2.3 Orientation concernant le milieu agricole

(remplacé, Règl. 2008-05-2, art. 4, 18-04-2013)

**Établir des conditions territoriales favorables au
développement des activités agricoles et
complémentaires à l'agriculture à l'intérieur de la
zone agricole**

ET

**Favoriser l'implantation d'activités économiques et
le maintien d'un tissu social à l'intérieur de certains
milieux agricoles dévitalisés en accordant la
priorité aux activités et aux entreprises agricoles.**

-

2.3.1 Constat et enjeux

Les terres cultivables sont un patrimoine collectif qu'il faut à la fois valoriser, protéger et s'approprier.

a) Problématiques régionales

Dans la MRC de La Matanie, l'agriculture est une industrie moderne, spécialisée dans la production laitière et performante qui se compare avantageusement à celle pratiquée ailleurs au Québec. Les agriculteurs matanais possèdent des entreprises aux actifs importants valant aisément plus de 1 M \$. Les opérations sont souvent mécanisées et les rendements élevés notamment en raison du choix des cultivars, de la génétique des troupeaux et de l'utilisation combinée d'intrants chimiques et organiques. Comme ailleurs en Amérique du Nord, les gains de performance ont fait en sorte qu'une seule famille peut désormais exploiter des terres qui, il y a une cinquantaine d'années, auraient fourni du travail à des dizaines de personnes. Cette situation a eu à la fois des conséquences positives et négatives qui divergent selon la fertilité du milieu.

b) Problématiques des milieux agricoles dynamiques

La topographie et la qualité des sols présentent sur le territoire de Baie-des-Sables en fait un milieu favorable à l'essor de l'agriculture moderne – le gaspillage n'est pas une avenue possible dans une industrie aussi performante que l'agriculture. Les fermes des milieux les plus dynamiques sont en croissance et elles intensifient leur production avec un accroissement de la taille des troupeaux et des rendements des cultures. S'il convient de soutenir le dynamisme des fermes, il faut être conscient que l'intensification de l'agriculture comporte des inconvénients tels que la dégradation de l'environnement naturel et humain. Étant située à proximité des milieux urbains et de villégiature, l'agriculture moderne alimente des conflits d'usages d'autant plus, qu'en l'absence de cadre normatif satisfaisant avant les années 1980, de nombreuses résidences ont été construites immédiatement en bordure de terres cultivées ou à proximité de lieux d'élevage. Heureusement, la gestion de l'urbanisation est simplifiée dans la MRC en l'absence de pression démographique. À ce jour, la croissance des périmètres urbains ne s'est pas effectuée au détriment des meilleures terres et la région est peu sujette à la spéculation foncière en milieu agricole.

Derrière l'apparente tranquillité de nos campagnes, des activités contraignantes génératrices de bruit, de poussière ou d'odeurs ont cours et doivent être isolées des usages résidentiels ou commerciaux. À défaut de refaire le passé, le développement doit s'effectuer de manière à préserver l'homogénéité de la zone agricole afin de permettre le développement des productions animales et végétales. En contrepartie, les endroits où l'agriculture est devenue subordonnée aux activités résidentielles et dépourvue de possibilité de croissance ne doivent pas être figés dans un statu quo improductif.

c) Stratégie de développement du secteur bioalimentaire

Le délaissement des terres en culture et le changement dans les pratiques agricoles combinés au changement de comportement du consommateur mieux informé et plus conscient de son état de santé a amené la MRC de La Matanie à élaborer une stratégie de développement du secteur bioalimentaire. Le détail et le contenu de la stratégie sont contenus au chapitre 5 du Schéma d'aménagement révisé de la MRC de La Matanie en vigueur en date du 27 janvier 2012.

La sécurité alimentaire, la traçabilité des produits, le développement de circuits courts et l'accès aux tablettes des supermarchés feront peser un poids très lourd sur les entreprises modestes.

d) Planifier l'implantation de résidences en milieu agricole

Le 10 juin 2009, la MRC de La Matanie a déposé une demande à portée collective au nom des municipalités à la CPTAQ en vertu de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles. Cette demande consistait à autoriser l'implantation de nouvelles résidences à l'intérieur de secteurs déstructurés de la zone agricole permanente (affectation « agricole déstructurée ») et sur des lots d'une superficie suffisante pour ne pas déstructurer le milieu agricole à l'intérieur de l'affectation « agricole viable ».

En conclusion de cette demande, la CPTAQ accorde, dans sa décision numéro 363649, des droits à l'implantation de résidences à l'intérieur de quatre îlots déstructurés, représentant un potentiel de 38 nouvelles résidences. Elle concerne également l'identification de trois secteurs « agricole viable » dans lesquels la CPTAQ autorise l'implantation de résidences sur des unités foncières vacantes d'une superficie d'au moins dix hectares, en date du 10 juin 2009, représentant un potentiel de 11 nouvelles résidences.

Si le déploiement de nouvelles résidences dans l'affectation « agricole viable » vise à dynamiser les milieux agricoles en suscitant le développement de fermettes, il ne doit pas se faire au détriment de la pratique de l'agriculture conventionnelle. Conséquemment, la MRC a développé un cadre réglementaire pour régir l'implantation des maisons pour des raisons de bien-être général, de santé publique et de cohabitation harmonieuse des usages. Les normes développées devront être introduites au règlement de zonage.

e) La protection des paysages à l'intérieur des milieux agricole

Les paysages agricoles sont prédominants sur le territoire de la municipalité, autant sur le long de la côte, soit le long de la route 132 et à l'intérieur des terres. Le milieu agricole contribue à la beauté du paysage en offrant des percées visuelles sur le fleuve et sur les montagnes à l'intérieur des terres. Considérant que plusieurs touristes empruntent les routes rurales pour visiter le territoire, la municipalité reconnaît l'importance de ces paysages et entend favoriser une meilleure protection des paysages à l'intérieur des milieux agricoles, en autres, en intervenant au niveau de la qualité des constructions et du reboisement.

Le paysage agricole contribue à la découverte de la région.

f) *Efficacité du cadre normatif et respect de l'environnement*

L'intensification de l'agriculture accroît les pressions sur l'environnement pouvant conduire à la dégradation des écosystèmes. En minant son milieu récepteur, l'agriculture entache son image, l'acceptabilité sociale de ses pratiques, et contrevient à son propre avenir car la culture nécessite de l'eau propre, du sol arabe ou l'apport d'espèces animales (ex. la pollinisation est tributaire du travail des abeilles). Les agriculteurs doivent préserver leur milieu et diffuser leurs actions et, en contrepartie, la société doit les accompagner. De son côté, la réglementation doit évoluer afin d'intégrer la capacité de support du milieu et gagner en souplesse. Elle doit permettre de contrôler l'intensité des contraintes pour protéger la qualité de l'environnement humain et naturel sans entraver de manière injustifiée la pratique de l'agriculture.

L'implantation de normes séparatrices entre les lieux d'élevage et les habitations afin de limiter les inconvénients liés aux fortes odeurs générées par les déjections animales n'ont pas occasionné de contraintes excessives aux éleveurs de la municipalité. La petite taille et le petit nombre d'exploitations porcines sur le territoire expliquent probablement cette situation. À ce jour, le cadre normatif n'a pas suscité de mécontentement au sein de la population et les plaintes concernant les émanations d'odeurs ou l'épandage sont peu nombreuses.

La municipalité ne connaît pas, à ce jour, de problématiques environnementales sévères liées à l'eutrophisation des plans d'eau et à la dégradation des écosystèmes. L'utilisation de fumier liquide et plus spécifiquement de lisier de porc ne constitue pas un enjeu social.

g) L'innovation

Dans la MRC de La Matanie, les principales fermes sont spécialisées dans la production laitière. Cette situation protège ces exploitations de la concurrence internationale en raison du système québécois de la gestion de l'offre. En contrepartie, dans un contexte propice à la dérèglementation des marchés, une telle concentration comporte des risques. L'innovation doit être une préoccupation du milieu en favorisant l'émergence de nouvelles productions et entreprises pour bonifier l'offre agricole.

L'innovation amène des gains d'efficacité dans un environnement de production où les coûts liés aux intrants agricoles et à l'énergie s'accroissent plus rapidement que les revenus. Elle permet de valoriser des ressources inutilisées telles que les résidus de culture, les biogaz et des terres en friche. Dans un avenir rapproché, la production de biodiésel ou de biomasse à partir de plantes arbustives à croissance rapide pourrait redynamiser certaines exploitations aux terres peu fertiles et contribuer à réduire les coûts d'énergie de certaines communautés (ex. chaufferie municipale). L'innovation se manifeste également dans la gestion des entreprises. Devant les coûts astronomiques de certains équipements ou la rareté de la main-d'œuvre spécialisée, l'innovation peut prendre la forme de coopérative d'utilisation de matériel agricole et de coopérative d'utilisation de main d'œuvre partagée.

2.3.2 Objectifs et moyen de mise en œuvre

Objectifs	Moyens de mise en oeuvre
<p>Objectif 2.3.2.1</p> <p>Assurer le développement de l'agriculture à long terme</p>	<p>Informers les agriculteurs et les propriétaires de terres en zone agricole de l'ensemble des mécanismes et leviers à leur disposition, dont les fonds de développement économique, les fonds dédiés à la ruralité, le centre local de développement et les ressources professionnelles ;</p> <p>Créer un fonds spécial pour soutenir le développement de nouvelles entreprises bioalimentaires et le démarrage d'entreprises de transformation des produits régionaux ;</p> <p>Informers et inciter les propriétaires de terres agricoles à valoriser leurs actifs notamment par la location de leurs champs et bâtiments inutilisés et par l'identification des potentiels agricoles de leurs terres ;</p> <p>Accroître le niveau d'acceptabilité sociale en diffusant une image valorisante du secteur agricole de manière à susciter un sentiment affectif envers l'agriculture ;</p> <p>Participer aux projets visant l'amélioration de la desserte en infrastructures des milieux ruraux (ex. couverture Internet ou cellulaire) ;</p> <p>Encadrer les activités forestières afin de protéger le potentiel acéricole ;</p> <p>Inciter le développement d'activités en contact avec la terre telles que le jardinage à des fins communautaires.</p>
<p>Objectifs 2.3.2.2</p> <p>Maintenir une qualité de paysages propice aux activités récréotouristiques et au développement de l'agrotourisme en misant sur la multifonctionnalité de l'agriculture ;</p>	<p>Soutenir le développement d'une offre agrotouristique en misant sur les produits et services à la ferme et l'implantation d'un marché public ;</p> <p>Protéger les terres cultivables contre le reboisement ;</p> <p>Contrôler la qualité des constructions en adoptant un règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments.</p>
<p>Objectifs 2.3.2.3</p> <p>Lutter contre la dévitalisation du milieu agricole en favorisant la pratique d'activités non agricoles et complémentaires à l'agriculture en tenant compte du potentiel récréotouristique et des ressources forestières, fauniques et géologiques présentes.</p>	<p>Permettre l'implantation de fermettes et activités complémentaires à la pratique de l'agriculture en vue de diversifier les revenus des exploitations agricoles ;</p> <p>Déterminer les activités compatibles à la pratique de l'agriculture pour chacune des affectations agricoles ;</p> <p>Permettre l'implantation d'activités touristiques, récréatifs et culturels plus intensives aux endroits où l'agriculture est absente et sans perspective d'avenir ;</p>

Objectifs	Moyens de mise en oeuvre
	<p>Mettre à jour les dispositions relatives à la protection des ressources du milieu forestier afin de mieux protéger les milieux boisés ;</p> <p>Régir l'implantation des activités non agricoles par un règlement sur les usages conditionnels.</p>
<p>Objectifs 2.3.2.4</p> <p>Gérer l'implantation des usages agricoles et autres dans la zone verte en considérant leurs impacts sur le développement de l'agriculture, l'environnement et la cohabitation des usages présents sur le territoire ;</p>	<p>Régir l'implantation de résidences et des puits en milieu agricole ; Préciser ses intentions d'aménagement à l'égard des îlots déstructurés et évaluer la pertinence de se doter de règlements discrétionnaires pour encadrer l'implantation d'usages non agricoles ;</p> <p>Éviter d'implanter des bâtiments non agricoles à proximité d'activités agricoles pratiquées près d'un secteur agricole déstructuré ;</p> <p>Permettre l'implantation de certaines activités non agricoles lorsque ces activités ne sont pas susceptibles de nuire à la pratique de l'agriculture et à son développement, d'induire des problèmes de cohabitation avec les activités agricoles ou lorsqu'il est démontré que les activités visées ne peuvent s'implanter ailleurs sur le territoire ;</p> <p>Se doter d'un cadre réglementaire plus précis et souple afin de mieux s'assurer que le développement résidentiel dans l'affectation « agricole viable » s'accompagne d'une valorisation des terres (ex. règlement sur les usages conditionnels) ;</p> <p>Mise à jour des normes séparatrices entre les lieux d'élevage et les habitations afin de limiter les inconvénients liés aux fortes odeurs générées par les déjections animales.</p>

(remplacé, Règl. 2008-05-2, art. 4, 18-04-2013)

2.4 Les milieux forestiers

2.4.1 La mise en situation et les principaux éléments de la problématique

- L'intense mise en valeur du sol à des fins agricoles explique la rareté de la ressource forestière à Baie-des-Sables. En effet, les superficies de forêt sont relativement peu importantes. Le potentiel forestier varie tout de même de bon à moyen et les principales contraintes y sont généralement le manque ou l'excès d'humidité du sol, la proximité de la roche en place sur une bonne partie de la municipalité et la rigueur du climat;
- Bien que certaines usines de transformation de la MRC s'approvisionnent à l'extérieur du territoire de la MRC, un faible pourcentage de la possibilité de coupe en résineux est attribué annuellement à des entreprises de la région;
- Le milieu forestier regroupe plusieurs ressources (forestières, fauniques, hydriques, floristiques, etc.) qui constituent une source d'activités importantes (prélèvement de la matière ligneuse, chasse, pêche, villégiature, récréo-tourisme, etc.) pour l'économie de la municipalité;
- La structure industrielle se compose de deux industries dans le domaine du bois de sciage, dont une industrie de sciage de résineux et de feuillus et une industrie de sciage de résineux;
- La forêt privée a été sous-exploitée. Seulement le tiers du bois disponible a été récolté annuellement. Cela peut être relié à une multitude de causes : marché non favorable, vieillissement des propriétaires de boisés lesquels ont en moyenne 58 ans au Bas-Saint-Laurent, manque de relève, changement de mentalité des producteurs forestiers, etc.;
- Des structures régionales pour favoriser la mise en marché des bois de forêt privée sont en place. L'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées du Bas-Saint-Laurent est responsable de la gestion des programmes d'aménagement en forêt privée.
- La forêt dispose d'un bon potentiel de développement, surtout en ce qui concerne la classe d'âge de 50 ans où un fort potentiel d'éclaircie commerciale de plantations est présent;
- La volonté de l'industrie et de l'État d'améliorer la gestion du territoire forestier, notamment avec le nouveau régime forestier, mis en place depuis le 1er avril 2013; *(remplacé, Règl.2008-05-4, art.7, 27-09-2018)*
- Le Plan de protection et de mise en valeur (PPMV) encadre la gestion forestière des petits et grands producteurs privés. Il s'appuie sur une gestion écosystémique et repose sur une stratégie d'aménagement à long terme (2012-2062) adaptée au contexte régional;
- Une épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette qui frappe la région;
- Le manque de relève et un taux de roulement élevé chez les travailleurs forestiers;
- L'incertitude engendrée par les nombreux changements rapides qui affectent l'industrie forestière depuis l'instauration du nouveau régime forestier;

- La mécanisation accrue et incontournable en forêt privée qui risque de nuire au maintien des emplois;
- La mise en place d'un réseau de développement des produits du bois dans La Matanie, notamment avec l'implication de la SADC de la région de Matane;

2.4.2 L'orientation d'aménagement et les objectifs visés

L'orientation d'aménagement :

**Favoriser une utilisation polyvalente et rationnelle
des ressources ainsi qu'un aménagement intégré
des activités dans les milieux forestiers**

Les objectifs visés par cette orientation sont de :

- Assurer un rendement durable des ressources forestières;*(remplacé, Règl .2008-05-4,art. 7, 27-09-2018)*
- assurer la pérennité et le respect des possibilités de rendement de l'ensemble des ressources des milieux forestiers;
- réduire les impacts des coupes forestières sur les autres ressources des milieux forestiers par un meilleur aménagement;
- assurer une cohabitation harmonieuse des activités à l'intérieur des milieux forestiers;
- assurer la protection des milieux sensibles (rives, sources d'approvisionnement en eau potable, etc.) et des territoires d'intérêt (vieille forêt, réserves écologiques, habitats fauniques, corridors panoramiques, sites de villégiature, etc.);
- favoriser la conservation et l'aménagement des boisés de fermes notamment à des fins fauniques;
- favoriser le développement d'une bonne connaissance du territoire forestier (ressources, potentiels);
- assurer l'approvisionnement à long terme des usines de transformation;
- favoriser l'augmentation du volume de ressources forestières transformées sur le territoire de la municipalité;
- favoriser le maintien de collectivités dynamiques dans le milieu rural;
- assurer le développement dans les milieux forestiers d'un réseau routier de qualité et bien réparti dans l'espace pour assurer une récolte efficace des peuplements à maturité.

2.4.3 Les moyens de mise en œuvre

- Établir à l'intérieur de la réglementation d'urbanisme des dispositions relatives à la protection des ressources du milieu forestier;
- favoriser l'aménagement forestier sur le territoire privé de la municipalité pour s'orienter vers le rendement accru;
- favoriser des initiatives pour accroître la valeur ajoutée des produits de la forêt;
- mettre en application le règlement de contrôle intérimaire sur la coupe abusive en milieu forestier privé (règlement no. 215) en intégrant dans les règlements d'urbanisme des dispositions concernant l'abattage d'arbre;
- encourager la pratique des méthodes de gestion de la forêt qui favorisent une utilisation rationnelle et polyvalente et la préservation des ressources présentes en milieu forestier :
 - sensibiliser et encourager les différents intervenants à utiliser les différents programmes d'aide financière dont le programme de mise en valeur des ressources du ministère des Ressources naturelles afin de réaliser des projets;
 - encourager la recherche et le développement pour permettre une utilisation polyvalente des ressources du milieu forestier;
 - sensibiliser les propriétaires de boisés privés à l'utilisation polyvalente et rationnelle des ressources présentes en milieu forestier;
- permettre l'implantation d'industries de transformation liées aux ressources forestières;
- intégrer à l'intérieur de la réglementation d'urbanisme des dispositions afin de régir l'abattage d'arbres dans certains milieux sensibles.

2.5 Les milieux touristiques, récréatifs et les territoires d'intérêts

2.5.1 La mise en situation et les principaux éléments de la problématique

- On retrouve un bon échantillon de bâtiments historiques dont un moulin à farine, le dernier en place dans la MRC de La Matanie et une ancienne gare. Plusieurs de ces témoins se retrouvent sur un segment de la rue de la Mer dans le secteur de l'église. Ce secteur laisse voir le modèle traditionnel d'organisation de l'espace dans les villages et regroupent des bâtiments ayant assez bien conservé leur cachet original et dont l'architecture se démarque généralement du reste du tissu urbain. Pour ces raisons, la MRC de La Matanie a cru bon d'identifier, dans son schéma d'aménagement révisé, ce secteur comme ensemble d'éléments historiques;
- à l'égard du patrimoine religieux, l'église présente un intérêt sur le plan historique;
- le schéma d'aménagement révisé de la MRC de La Matanie identifie une aire de concentration d'oiseaux aquatiques du littoral comme territoire d'intérêt écologique;
- le fleuve et son littoral, de même que le village constituent des éléments distinctifs du patrimoine maritime, historique et culturel de la municipalité;
- le fleuve Saint-Laurent contribue grandement au caractère maritime et se veut un produit distinctif de l'industrie touristique régionale. Pourtant, l'aménagement des rives a été relativement peu considéré jusqu'à maintenant et ce malgré l'importance du fleuve dans le développement de la municipalité sur les plans historique et économique;
- le territoire de la municipalité possède un potentiel intéressant pour le développement d'activités récréatives susceptibles d'attirer et de desservir autant une clientèle régionale qu'une clientèle touristique;
- le Cégep de Matane offre un programme de formation en tourisme, ce qui constitue un élément positif sur le plan de la formation des intervenants de ce secteur;
- la présence d'un parc éolien sur le territoire de Baie-des-Sables;
- la présence de nombreux sites naturels présentant un potentiel de développement pour les activités de plein-air et de chasse;
- dans l'ensemble, la municipalité compte relativement peu de lacs dont la superficie permet de supporter des activités de villégiature;
- le sentier de motoneige de la Trans-Québec traverse le territoire de la municipalité;
- des sentiers locaux de motoneige se retrouvent sur le territoire afin d'accéder au réseau supérieur;
- la possibilité de développer des activités liées à l'observation en haute mer;
- la présence de la Route verte et de la Route bleue;

- la demande est forte de la part des touristes européens pour des produits touristiques mettant en valeur les grands espaces, la neige, le fleuve et la culture des gens;
- la demande est forte pour des produits hivernaux tels la motoneige, le traîneau à chiens et autres;
- le faible taux de rétention touristique dans la municipalité;
- les activités liées à la pêche en haute mer sont peu développées;
- la déficience de la signalisation touristique;
- des équipements, des espaces récréatifs et culturels sont présent dans la municipalité tels que :
 - sentiers de ski de fond;
 - halte du Meunier;
 - quai;
 - réseau des fermes à voir ;
 - l'église;
 - pisciculture Basques;
 - deux chutes (rivière Tartigou);
 - le sentier pédestre.
- la route 132 est fréquentée par de nombreux touristes en période estivale et offre un cachet bien particulier puisqu'elle longe le fleuve Saint-Laurent et offre un panorama exceptionnel;
- les interventions faites en bordure du fleuve sont peu compatibles avec la vocation touristique de la route 132 et ont contribué à affecter la qualité du paysage ainsi qu'à diminuer les vues et les accès au fleuve (concentration d'enseignes de fortes dimensions peu intégrées au paysage, entreposages extérieurs visibles de la route, présence de nuisances de toutes sortes, mauvaise intégration architecturale, superficies dénudées de végétation visibles de la route, diminution des percées visuelles et des accès au fleuve, etc.);
- la faible sensibilisation des différents intervenants à l'égard de l'aménagement des rives du fleuve et l'absence de mesures de contrôle ont favorisé l'émergence de plusieurs situations problématiques;
- la présence de plusieurs activités liées aux milieux maritimes implique une réflexion quant à leur cohabitation (récréo-tourisme, activités industrielles, transport, villégiature, pêche, etc.);
- la municipalité présente un potentiel intéressant pour l'aménagement de circuits linéaires comme une voie cyclable. Le relief est très peu accidenté et favorise l'aménagement de parcours ainsi que le contact avec le fleuve;

2.5.2 L'orientation d'aménagement et les objectifs visés

L'orientations d'aménagement :

**Assurer la conservation et la protection du potentiel
de mise en valeur du littoral et des rives du fleuve
Saint-Laurent**

**Favoriser le développement des activités
touristiques, récréatives et culturelles sur
l'ensemble du territoire**

Les objectifs visés par ces orientations sont de :

- Augmenter la rétention touristique sur le territoire de la municipalité;
- favoriser la mise en valeur des sites naturels, esthétiques, historiques et culturels à haut potentiel;
- assurer la protection des territoires d'intérêt soit de maintenir les caractéristiques environnementales ainsi que préserver et améliorer l'encadrement visuel de ces territoires lorsque celui-ci contribue à les mettre en valeur;
- favoriser l'aménagement de percées visuelles sur des paysages ou des sites présentant un intérêt particulier;
- favoriser le maintien des caractéristiques architecturales dans les noyaux villageois;
- favoriser l'intégration des territoires d'intérêt, des sites récréatifs et des sites de villégiature aux activités touristiques, récréatives et culturelles sur l'ensemble du territoire;
- améliorer la signalisation touristique sur l'ensemble du territoire;
- favoriser la protection des milieux récréatifs soit de maintenir les caractéristiques environnementales ainsi que préserver et améliorer l'encadrement visuel des sites (secteurs de villégiature, plage, sentiers de ski, etc.);
- favoriser un accès public aux différents attraits et aux sites de villégiature;
- reconnaître l'importance du fleuve Saint-Laurent et des activités liées aux milieux maritimes dans le développement touristique de la municipalité;
- assurer une cohabitation harmonieuse des activités liées aux milieux maritimes;
- favoriser la mise en valeur du littoral du fleuve Saint-Laurent à des fins récréo-touristiques;

- favoriser le maintien des accès et des percées visuelles au fleuve Saint-Laurent;
- favoriser le maintien du caractère naturel des rives;
- préserver et améliorer l'encadrement visuel le long du corridor panoramique de la route 132 qui longe le fleuve Saint-Laurent.

2.5.3 Les moyens de mise en œuvre

- Établir à l'intérieur de la réglementation d'urbanisme des dispositions relatives à la protection des territoires d'intérêt;
- sauvegarder et mettre en valeur le fleuve Saint-Laurent et les cours d'eau de la municipalité;
- améliorer la signalisation touristique;
- développer un partenariat avec le département de Tourisme du Cégep de Matane pour leur expertise ;
- améliorer l'accès au fleuve dans l'ensemble du territoire;
- favoriser le développement des sites naturels ayant un fort potentiel pour attirer la clientèle touristique;
- développer des produits reliés aux activités de chasse;
- développer des produits hivernaux;
- identifier et mettre en valeur les territoires présentant un intérêt d'ordre culturel, historique, esthétique et écologique;
- développer des activités liées à l'observation en haute mer;
- favoriser la réalisation du Plan d'action littoral;
- favoriser le développement des attraits liés aux milieux maritimes et augmenter la rétention touristique sur le territoire de la municipalité;
- dans une optique de développement touristique, il est nécessaire de prendre conscience de l'importance de la qualité des paysages en bordure de la route 132 :
 - favoriser la conservation et la mise en valeur des sites esthétiques;
 - limiter l'implantation d'activités incompatibles avec la vocation touristique de la route 132;
 - favoriser le développement d'un environnement visuel de qualité tant sur le plan des paysages naturels que bâtis de façon à inciter les visiteurs à s'arrêter;
 - favoriser le développement d'activités de mise en valeur du fleuve Saint-Laurent en bordure de la route 132;
 - favoriser l'utilisation de la route 132 pour effectuer la promotion d'activités présentes sur l'ensemble du territoire;
 - favoriser l'amélioration des sites qualifiés d'inesthétiques (l'aménagement paysager peut être possible);

- contrôler les interventions suivantes en bordure de la route 132 :
 - l'affichage devrait être contrôlé rigoureusement afin de limiter l'implantation d'enseignes qui s'intègrent de façon peu harmonieuse dans le paysage. Toute intervention à l'égard de l'affichage devrait être planifiée afin de favoriser une meilleure intégration à l'environnement naturel et bâti;
 - la construction ou la rénovation de bâtiments et l'implantation de maisons mobiles devraient être mieux contrôlées afin de maintenir une certaine harmonie sur le plan architectural et de favoriser la protection des composantes du milieu naturel (percées visuelles, boisés, lignes de crêtes, etc.);
 - l'entreposage extérieur devrait être situé le plus possible dans la cour arrière des bâtiments de façon à être non visible de la route. Un écran de verdure devrait entourer toute aire d'entreposage susceptible d'être visible de la route. Il en est de même à l'égard de tout site d'extraction (carrières, sablières) susceptible d'être visible de la route 132;
 - la municipalité doit porter une attention particulière aux nuisances comme la présence de véhicules abandonnés, de bâtiments vétustes ou de débris. L'application d'outils réglementaires peut permettre de régler certains problèmes;

- une attention particulière devra être portée à la route 132 à chaque intervention à l'égard de la protection des paysages et des efforts devront être consentis sur une longue période. En ce sens, l'organisation de campagnes d'éducation, de sensibilisation et d'information ainsi que de concours pourrait s'avérer efficace;

- les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIA) représentent un moyen efficace et souple pour contrôler certaines interventions ainsi que l'aménagement des noyaux urbains.

2.6 La gestion de l'environnement

2.6.1 La mise en situation et les principaux éléments de la problématique

- L'implantation de fermes porcines est susceptible de générer des conflits et engendrer des problèmes de cohabitation d'usages;
- le territoire de la municipalité compte sur un important patrimoine naturel dont le prélèvement et la mise en valeur de plusieurs ressources (agriculture, forêt, tourisme, villégiature, etc.) contribuent à générer des retombées économiques. Ces ressources exercent sur le milieu naturel des pressions néfastes pour l'environnement et la qualité de vie des citoyens ; *(modifié, Règl. 2008-05-4, art. 8, 27-09-2018)*
- certaines interventions non respectueuses de l'environnement mettent en péril la régénération de la forêt mais sont susceptibles également d'affecter la productivité des autres ressources du milieu forestier (fauniques, hydriques, etc.) dont le potentiel est particulièrement important et qu'il importe de protéger ;
- l'importance du milieu naturel dans la municipalité;
- la présence de déchets qui peuvent être récupérés et recyclés;
- Les politiques gouvernementales visant à favoriser le développement durable et la qualité de l'environnement, et à soutenir le développement éolien dans le MRC de La Matanie et en Gaspésie; *(remplacé, Règl. 2008-05-4, art. 8, 27-09-2018)*
- la présence d'infrastructures de transport favorables à l'intermodalité; *(ajouté, Règl. 2008-05-4, art. 8, 27-09-2018)*
- les programmes d'aide gouvernementaux aux municipalités pour favoriser la récupération et le recyclage des déchets;
- l'existence du centre de valorisation de la biomasse (organisme provincial) pour aider les entreprises à la transformation, la mise en marché, la recherche et le développement des produits faits à partir de matières recyclées;
- la faible formation de la main-d'œuvre liée au domaine de l'environnement et de la récupération;
- le faible nombre d'entreprises de la région utilisant des matières recyclées dans la fabrication de produits;
- les coûts élevés d'implantation d'un service de récupération des déchets domestiques et industriels ainsi que de la gestion d'un lieu d'élimination des déchets;
- la nécessité d'améliorer la protection accordée aux milieux sensibles (rives, littoral, habitats fauniques, espèces vulnérables ou menacées, etc.);
- la présence de secteurs de contraintes naturelles et anthropiques qui impliquent des risques à l'implantation humaine si aucune mesure de protection n'est assurée (secteurs à

risque d'inondation, secteurs à risque d'érosion des berges du fleuve Saint-Laurent, secteurs à risque de mouvement de sol, lieux d'élimination des déchets désaffectés, activités d'extraction, voies de circulation, etc.) Ces risques sont accrus dans un contexte de changements climatiques; *(ajouté, Règl. 2008-05-4, art. 8, 27-09-2018)*

- la qualité de l'environnement peut être affectée considérant la présence sur des espaces restreints de plusieurs installations septiques non conformes ce qui peut avoir des impacts sur la capacité du sol à épurer les eaux usées et sur la qualité de l'eau potable.
- L'exploitation de sites d'extraction de matières premières (carrières et sablières) entraîne généralement de sérieux problèmes de cohabitation d'usages, en raison d'inconvénients tels que la circulation de véhicules lourds, la génération de poussière, de bruits, de vibration et de pollution.*(ajouté, Règl. 2008-05-2, art. 9, 18-04-2013)*
- Les risques environnementaux causés par les changements climatiques et les impacts cumulatifs des perturbations humaines; *(ajouté, Règl. 2008-05-4, art. 8, 27-09-2018)*
- L'érosion des berges et l'eutrophisation des plans d'eau. *(ajouté, Règl. 2008-05-4, art. 8, 27-09-2018)*

2.6.2 L'orientation d'aménagement et les objectifs visés

L'orientation d'aménagement :

**Établir des conditions favorables visant à assurer la
pérennité des ressources et la protection des
milieux sensibles sur l'ensemble du territoire**

**Assurer la sécurité et le bien-être du public à
l'égard des secteurs de contraintes**

**Intégrer l'adaptation et la lutte contre les
changements climatiques dans les décisions
d'aménagement du territoire**

(ajouté, Règl. 2008-05-4, art. 8, 27-09-2018)

Les objectifs visés par ces orientations sont de :

- Protéger le potentiel d'exploitation des ressources présentes sur le territoire;
- protéger le milieu naturel, les espèces fauniques et floristiques ainsi que leurs habitats;
- maintenir des milieux propices à la conservation et à l'amélioration du potentiel faunique dont l'habitat du poisson;
- protéger les milieux humides ainsi que les rives, le littoral et les plaines inondables des lacs et des cours d'eau;

- protéger les milieux abritant des plantes et des espèces fauniques vulnérables ou menacées tel que les principaux sommets du territoire, les rivages, les marais et les marécages;
- maintenir et créer des écrans de végétaux près des secteurs industriels et entre les usages et les activités incompatibles;
- restreindre l'implantation humaine dans les secteurs de contraintes;
- maintenir ou restaurer le couvert forestier dans les secteurs soumis à des contraintes naturelles comme les terrains de forte pente (plus de 25 %);
- limiter les dommages causés aux biens par les cataclysmes naturels;
- limiter les impacts sur les résidents des activités humaines générant des contraintes majeures;
- assurer la sécurité du public à l'égard des activités industrielles générant des contraintes majeures;
- assurer une meilleure gestion des déchets de manière à réduire l'enfouissement ;
(ajouté, Règl. 2008-05-4, art. 8, 27-09-2018)
- favoriser une meilleure efficacité énergétique.
- protéger les puits servant à l'alimentation du réseau d'aqueduc contre toute intervention susceptible de nuire à la qualité de l'eau ; *(ajouté, Règl. 2008-05-2, art. 10, 18-04-2013)*
- Réduire la dépendance au pétrole, notamment dans le secteur des transports;
(ajouté, Règl. 2008-05-4, art. 8, 27-09-2018)
- Agir de manière transparente en informant le public des risques présents sur le territoire.
(ajouté, Règl. 2008-05-4, art. 8, 27-09-2018)
- Interdire ou restreindre l'implantation d'activités sensibles et l'intensification des activités existantes dans les zones où l'occupation du sol est soumise à des contraintes en raison de sécurité publique; *(ajouté, Règl. 2008-05-6, art. 7, 26-10-2023)*
- Atténuer les effets nocifs et indésirables des parties du territoire qui sont peu végétalisées et/ou imperméables; *(ajouté, Règl. 2008-05-6, art. 7, 26-10-2023)*
- Prendre en compte la vulnérabilité aux vagues de chaleur dans la planification et l'aménagement du territoire. *(ajouté, Règl. 2008-05-6, art. 7, 26-10-2023)*

2.6.3 Les moyens de mise en œuvre

- Identifier au règlement de zonage des zones adéquates aux plans social et environnemental afin d'accueillir les fermes porcines;
- établir à l'intérieur de la réglementation d'urbanisme des normes minimales de lotissement;
- établir à l'intérieur de la réglementation d'urbanisme des dispositions relatives à la protection des sources municipales d'approvisionnement en eau potable;
- (abrogé, Règl.2008-05-6, art.8, par.1°, 26-10-2023)
- (abrogé, Règl.2008-05-6, art.8, par.1°, 26-10-2023)
- établir à l'intérieur de la réglementation d'urbanisme des dispositions relatives au contrôle de l'utilisation du sol dans les secteurs à risque de décrochement, de glissement de terrain, d'érosion et de ravinement;
- établir à l'intérieur de la réglementation d'urbanisme des dispositions relatives au contrôle de l'utilisation du sol à l'égard des secteurs à risque d'érosion des berges du fleuve Saint-Laurent ;
- régir l'implantation et l'agrandissement des carrières et sablières en établissant des distances séparatrices minimales entre le périmètre urbain, les zones agricoles déstructurées, les résidences, les voies de circulation publiques et les activités sensibles; (*remplacé, Règl.2008-05-2, art.9, 18-04-2013*)
- établir à l'intérieur de la réglementation d'urbanisme des dispositions régissant l'usage du sol à proximité de lieux d'élimination de déchets solides, de lieux de dépôt en tranchée de déchets solides, de lieux d'élimination de déchets désaffectés, d'étangs d'épuration des eaux usées et de lieux de dépôt de neiges usées;
- adopter un règlement en vertu de l'article 116 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);
- établir à l'intérieur de la réglementation d'urbanisme des dispositions prévues à l'article 246 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);
- établir à l'intérieur de la réglementation d'urbanisme des paramètres pour la détermination des distances séparatrices relatifs à la gestion des odeurs en milieu agricole;
- déterminer les secteurs à faible capacité portante et recommander des mesures d'intervention dans ces secteurs;
- poursuivre les efforts visant à effectuer une gestion efficace des installations septiques (vidange périodique des boues, suivi des installations déficientes, etc.);

- recommander des mesures d'intervention dans les secteurs présentant des concentrations de résidences qui ne rencontrent pas les exigences du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (R.R.Q, 1981, c. Q-2, r.22);
- s'assurer que les opérations de déneigement des routes et des terrains privés n'entraînent pas de déversements de neige en direction des ponceaux afin de ne pas nuire à l'écoulement des eaux de ces ruisseaux;
- considérer la problématique des terrains dont les sols sont potentiellement contaminés et limiter l'implantation d'usages peu compatibles à proximité de ces lieux;
- identifier des mesures susceptibles de favoriser une meilleure efficacité énergétique et à favoriser le développement de sources alternatives d'énergie;
- limiter l'implantation humaine dans les secteurs de contraintes naturelles;
- porter une attention particulière lors de la vérification de normes de distance destinées à éloigner un usage susceptible de générer des contraintes ou des risques à l'égard d'activités sensibles et ce principalement lorsqu'un usage contraignant s'implante à la périphérie du territoire d'une municipalité. Dans ce cas, les normes de distance peuvent déborder sur le territoire de municipalités voisines et les vérifications nécessaires doivent être effectuées. Il importe alors de s'assurer que l'implantation d'un usage susceptible de générer des contraintes ou des risques n'aura pas d'impact sur des activités sensibles autant sur le territoire de la municipalité que sur celui de la municipalité limitrophe;
- limiter les problèmes de cohabitation en éloignant les activités résidentielles, institutionnelles, publiques et communautaires de tous lieux d'élimination de déchets désaffectés;
- isoler les activités commerciales et de services susceptibles de générer des contraintes dans des secteurs peu sensibles ne comportant aucune activité résidentielle ou aucun équipement institutionnel, public et communautaire;
- favoriser une gestion intégrée des déchets en encourageant la réduction à la source des résidus domestiques, le tri des matières recyclables ainsi que la récupération, le recyclage et le compostage;
- favoriser une utilisation maximale des ressources naturelles transformées par les industries (biomasse forestière);
- la qualité de l'environnement représente un avantage comparatif en faveur du développement économique de la région par rapport aux milieux fortement urbanisés et où l'accès à la nature se veut plus difficile. Il est donc primordial que le développement économique de la municipalité tire profit de cet avantage et que les intervenants du milieu prennent des mesures pour favoriser le développement durable de ces ressources ainsi que pour maintenir un environnement de qualité et un milieu de vie sain et agréable.
- Etablir deux périmètres de protection distincts autour des puits servant à l'alimentation du réseau d'aqueduc. *(ajouté, Règl.2008-05-2, art. 10, 18-04-2013)*

- Promouvoir les services de covoiturage en ligne et de transport collectif; *(ajouté, Règl. 2008-05-4, art. 8, 27-09-2018)*
- Encourager des initiatives telles que l’implantation de bornes de recharge pour les véhicules électriques sur le territoire. *(ajouté, Règl. 2008-05-4, art. 8, 27-09-2018)*
- Élaborer des itinéraires d’évacuation potentiels en cas d’aléas naturels; *(ajouté, Règl. 2008-05-6, art. 8, par.2°, 26-10-2023)*
- Sensibiliser la population aux risques associés aux contraintes naturelles et anthropiques; *(ajouté, Règl. 2008-05-6, art. 8, par.2°, 26-10-2023)*
- Identifier des lieux climatisés à mettre à la disposition du public en cas de période caniculaire; *(ajouté, Règl. 2008-05-6, art. 8, par.2°, 26-10-2023)*
- Prévoir des infrastructures pour s’abriter du soleil dans les espaces publics et les parcs; *(ajouté, Règl. 2008-05-6, art. 8, par.2°, 26-10-2023)*
- Encourager la déminéralisation des surfaces, la plantation d’arbres et d’arbustes sur les terrains privés et dans tous projets de réaménagement d’infrastructures municipales. *(ajouté, Règl. 2008-05-6, art. 8, par.2°, 26-10-2023)*

2.6.3.1 Activités sensibles dans les zones de contraintes particulières

(Ajouté, Règl.2008-05-6, art.9, 26-10-2023)

La municipalité de Baie-des-Sables entend restreindre ou interdire dans son règlement de zonage certaines activités sensibles dans les zones où l’occupation du sol est soumise à des contraintes naturelles particulières pour des raisons de sécurité publique (zone de grand courant des plaines inondables des cours d’eau, secteurs à risque de mouvement de sol (ravinement, décrochement et glissement de terrain), secteurs d’érosion des berges du fleuve Saint-Laurent.

Les activités sensibles concernent les lieux d’habitation ou de rassemblement de clientèles vulnérables ainsi que les fonctions essentielles aux fins de sécurité publique. Une clientèle vulnérable nécessite de l’aide additionnelle lors d’une évacuation ou peut éprouver des difficultés à assurer elle-même sa protection.

2.7 Les infrastructures et les équipements importants

2.7.1 La mise en situation et les principaux éléments de la problématique

- On retrouve, sur le territoire de Baie-des-Sables des infrastructures et équipements importants tels qu'une église, un bureau de poste, un centre communautaire, un terrain de balle et une patinoire;
- la présence d'accès trop nombreux et mal aménagés au réseau routier supérieur;
- la présence de nuisances générées par le réseau routier supérieur tel que le bruit et les poussières;
- les impacts sur la route 132 de futures accès publics aux zones riveraines dans une optique de mise en valeur des rives et du littoral du fleuve;
- la présence d'une route nationale (route 132) qui longe le fleuve Saint-Laurent;
- la présence d'une route régionale (route 297) qui relie la municipalité de Baie-des-Sables à Saint-Moïse dans la vallée de la Matapédia;
- la présence d'un réseau de routes locales sur le territoire;
- le transport ferroviaire constitue une infrastructure importante dans la municipalité. Le chemin de fer est la propriété de la Société des chemins de fer du Québec opéré sous le nom de la Société des chemins de fer de Matapédia et du Golfe;
- une infrastructure maritime est localisée sur le territoire. Il s'agit du quai de Baie-des-Sables qui n'est plus en opération depuis plusieurs années;
- le sentier de motoneige de la Trans-Québec traverse le territoire de la municipalité;
- des sentiers locaux de motoneige se retrouvent sur le territoire afin d'accéder au réseau supérieur;
- le réseau de transport est très important pour le développement du territoire de la municipalité;
- sur le plan des transports, la région de Matane occupe une place stratégique et constitue une plaque tournante pour la circulation des biens et des personnes entre les rives nord et sud du Saint-Laurent;
- dans le contexte actuel de rationalisation et de transfert de responsabilités, plusieurs équipements publics voient leur niveau de services affecté;
- certains équipements ou infrastructures sont plus ou moins bien intégrés à leur environnement naturel immédiat (exemple : équipements de gestion environnementale, lignes de transport d'énergie, etc.);
- pour les personnes handicapées, un service de transport adapté est présent sur le territoire de la municipalité;

- un service de transport interurbain par autocar dessert les municipalités traversées par la route 132;
- le transport scolaire est organisé par la commission scolaire des Monts-et-Marées;
- L'organisation par la MRC de La Matanie d'un service de transport collectif rural sur son territoire consistant en l'utilisation des places disponibles dans les autobus adaptés, accessible physiquement et financièrement et disponible aux heures et aux lieux souhaités pour les citoyens et ce, afin qu'ils puissent bénéficier des services offerts dans la communauté ; *(remplacé, Règl. 2008-05-4, art. 2, 27-09-2018)*
- le lien routier de la région de Matane avec les provinces maritimes et l'est américain;
- la présence de services de transport routier, ferroviaire, maritime et aérien sur le territoire de la MRC de La Matanie;
- le désengagement de l'État face à l'entretien du réseau routier;
- les compressions budgétaires imposées aux équipements de santé et de services sociaux situés dans la MRC de La Matanie, les services à la population seront diminués;
- un équipement lié à la santé et les services sociaux est présent sur le territoire. Il s'agit d'un poste de services du CLSC;
- dans la municipalité, des équipements liés à l'éducation sont présents (école primaire et secondaire);
- la municipalité de Baie-des-Sables a aménagé une bibliothèque à l'intérieur de l'édifice administratif municipal ainsi qu'un parc d'amusement à l'extérieur;
- il existe sur le territoire infrastructures et des équipements importants liés aux réseaux d'électricité (ligne de transport d'énergie), de télécommunications (centrale téléphonique) et de câblodistribution (antenne réceptrice);
- la présence d'une voie cyclable (la Route verte) et d'une voie navigable (la Route bleue) dans la municipalité;
- la présence d'un garage municipale;
- la présence d'une caserne de pompier.
- Les lieux d'élimination de déchets solides et de boues de fosses septiques situés sur le territoire de la ville de Matane constituent les seuls équipements de cette nature autorisés sur le territoire de la MRC ; *(ajouté, Règl. 2008-05-2, art. 8, 18-04-2013)*

2.7.2 L'orientation d'aménagement et les objectifs visés

À l'égard de la planification des transports, les objectifs visés sont :

(modifié, Règl.2008-05-5, art.5, 20-05-2021)

- Améliorer la complémentarité entre les transports routiers, ferroviaires, maritimes et aériens pour tendre vers un concept multimodal;
- favoriser le maintien de liaisons adéquates de transport avec les régions voisines;
- favoriser le maintien de liaisons efficaces entre les municipalités de la MRC;
- favoriser l'amélioration de la sécurité des utilisateurs et de la fluidité de la circulation sur le réseau routier supérieur et sur le réseau routier local;
- réduire les contraintes des activités associées aux divers modes de transport dont le transport lourd;
- réduire le nombre de points de conflits sur le réseau routier supérieur soit limiter le nombre d'entrées privées et de carrefours routiers;
- assurer une meilleure coordination entre les divers intervenants concernant la gestion du réseau routier supérieur de transport;
- informer les citoyens à l'égard des autorisations d'accès au réseau routier supérieur nécessaires lors de demandes de permis de construction, de permis de lotissement et de certificats d'autorisation;
- identifier les sites et les tronçons dangereux sur le réseau routier supérieur et sur le réseau routier local ainsi que poursuivre les travaux d'amélioration et d'entretien des infrastructures;
- maintenir des bandes boisées capables de résister aux chablis le long des routes du réseau routier supérieur.
- Favoriser la mise en place d'un réseau de transport collectif régional;
- Améliorer la qualité des infrastructures existantes servant aux transports actifs;
- Favoriser la mise en réseau des corridors dédiés aux déplacements actifs afin de couvrir la municipalité d'est en ouest et du nord au sud;
- Augmenter le nombre de déplacements impliquant un mode de transport actif ou alternatif à l'automobile;
- Favoriser la cohabitation sécuritaire des différents usages de la route, particulièrement pour les usagers des transports actifs.

À l'égard de l'implantation d'un équipement ou d'une infrastructure, les objectifs visés sont :

- Assurer le bien-être et la sécurité des citoyens;
- entraîner une amélioration des conditions de vie des citoyens;
- respecter les caractéristiques des milieux physiques et humains soit de favoriser une implantation en harmonie avec l'occupation humaine du territoire et l'environnement naturel;
- protéger la mise en valeur des ressources connues et potentielles du territoire;
- protéger les milieux sensibles;
- favoriser une intégration harmonieuse dans le paysage des infrastructures et des équipements;
- maintenir et créer des écrans de végétaux près des réseaux majeurs de transport d'énergie;
- malgré ce qui précède, certaines interventions du gouvernement du Québec et de ses mandataires, notamment les interventions d'Hydro-Québec, sont encadrées par des processus de consultation impliquant le secteur municipal. Des processus d'évaluation des impacts environnementaux sont prévus, conformément aux articles 149 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1). *(ajouté, Règl. 2008-05-2, art. 8, 18-04-2013)*

2.7.3 Les moyens de mise en œuvre

(modifié, Règl.2008-05-5, art.6,20-05-2021)

- Établir à l'intérieur de la réglementation d'urbanisme des dispositions relatives à la gestion du réseau routier supérieur;
- établir à l'intérieur de la réglementation d'urbanisme des dispositions régissant l'usage du sol en bordure du chemin de fer;
- établir à l'intérieur de la réglementation d'urbanisme des dispositions régissant l'usage du sol à proximité de postes de transformation d'énergie;
- favoriser le maintien, la consolidation et le développement des équipements de santé et les services sociaux;
- encourager les initiatives visant à créer des ententes intermunicipales relatives à l'utilisation d'équipements récréatifs et culturels;
- le processus visant à déterminer l'implantation d'équipements et d'infrastructures ponctuels (ex : lieu d'élimination de déchets solides, centre de traitement de matières dangereuses, etc.) ou linéaires (ex : voie de circulation, gazoduc, ligne de transport d'énergie électrique, etc.) doit d'abord considérer les sites ou les corridors existants;
- une protection adéquate doit être assurée à l'égard des milieux sensibles présents sur le territoire (sources d'approvisionnement en eau potable, milieux humides, cours d'eau et lacs, secteurs de villégiature et de loisirs, milieux urbanisés, habitats fauniques, équipements récréo-touristiques, espaces de conservation, territoires d'intérêt, etc.);
- à l'intérieur de l'affectation agricole, l'implantation d'infrastructures et d'équipements ne doit pas affecter la pratique et le développement des activités agricoles, ils doivent s'implanter dans les sites de moindre impact pour l'agriculture (boisé agricole, sols possédant un plus faible potentiel, etc.);
- la protection du paysage doit être un élément considéré lors de l'analyse visant à déterminer l'emplacement d'infrastructures et d'équipements;
- la direction des vents dominants constitue un critère important à considérer lors de la détermination de l'emplacement d'un équipement ou d'une infrastructure afin de minimiser les inconvénients liés notamment à des problèmes de dispersion d'odeur;
- lors de l'implantation d'une infrastructure ou d'un équipement, l'établissement d'un cadre réglementaire pour régir l'occupation du sol à proximité devra être analysé. Cette analyse pourrait permettre d'éloigner certaines activités susceptibles de causer aux citoyens des risques pour la santé et la sécurité ou des contraintes (odeur, bruit, etc.);
- identifier et corriger les sites et les tronçons dangereux sur le réseau routier supérieur et local;
- assurer la sécurité des utilisateurs du réseau routier et une bonne fluidité de la circulation;
- favoriser l'entretien du réseau routier local par la municipalité;

- améliorer la complémentarité des différents modes de transport de la région;
- développer un cadre réglementaire relatif à l'implantation d'éoliennes afin de concilier le développement économique et la protection de l'environnement naturel et humain ; *(ajouté, Règl.2008-05-1,art.4,13-05-2010)*
- interdire les lieux d'élimination des déchets solides et de boues de fosses septiques sur l'ensemble du territoire. *(ajouté, Règl.2008-05-2,art.8,18-04-2013)*
- prendre part aux discussions en lien avec l'implantation d'un réseau de transport collectif dans la région ;
- intégrer les déplacements actifs dans nos pratiques d'aménagement du réseau routier, principalement en termes de conception, de signalisation et d'entretien ;
- réfléchir à l'aménagement de nouveaux corridors dédiés aux déplacements actifs et à la mise en réseau de ceux-ci avec les corridors existants ;
- établir à l'intérieur de la réglementation d'urbanisme des dispositions facilitant l'implantation d'infrastructures en lien avec le transport alternatif à l'automobile ou au transport actif.

2.8 La protection et la mise en valeur des paysages

2.8.1 La mise en situation et les principaux éléments de la problématique

(ajouté, Règl. 2008-05-4, art. 9, 27-09-2018)

- Les quatre ensembles paysagers distincts dans la municipalité;
- La fréquentation élevée par les visiteurs et la population régionale de la route 132, la plus affectée par le développement récréotouristique, urbain et éolien. Une cartographie a été réalisée permettant d'évaluer le potentiel d'absorption et la capacité d'insertion du milieu;
- La valeur considérable des paysages qui, étant difficilement mesurable, est souvent sous-évaluée dans le cadre de projets de développement;
- L'omniprésence de l'eau en bordure des axes routiers majeurs (ex. fleuve Saint-Laurent);
- Les paysages ruraux et agroforestiers abondants au parcellaire bien visible;
- La falaise morte en bordure de la route 132 qui limite l'impact visuel du développement éolien;
- L'existence d'outils règlementaires pour agir sur les paysages;
- L'existence d'un climat politique et social favorable aux initiatives axées sur la mise en valeur et la protection des paysages;
- L'impact des paysages sur la qualité de vie du milieu et sa capacité de retenir et d'attirer de nouveaux résidents;
- La possibilité accrue des intervenants locaux d'influencer les promoteurs éoliens dans le cadre de projets à caractère communautaire;
- La difficile transition entre les espaces ruraux et urbains et la présence des panneaux-réclames en bordure entre la route 132 et le fleuve Saint-Laurent;
- L'absence d'un cadre règlementaire relatif aux paysages;
- Les paysages ruraux et agroforestiers menacés par l'avancée de la forêt et la déprise agricole;
- La multiplication des parcs éoliens qui peut mener à la banalisation des paysages et au dépassement de la capacité d'insertion du milieu;
- Le climat socioéconomique qui peut amener plusieurs intervenants à considérer la protection du paysage comme une entrave au développement.

2.8.2 L'orientation d'aménagement et les objectifs visés

Les orientations d'aménagement :

Établir des conditions favorisant la protection et la mise en valeur des paysages sur l'ensemble du territoire lors de la réalisation de projets d'envergure.

Favoriser les initiatives visant à protéger et mettre en valeur les paysages.

À l'égard de la protection et la mise en valeur des paysages, les objectifs visés sont :

- Protéger la qualité des paysages par des mesures règlementaires et urbanistiques raisonnées et cohérentes;
- Conserver l'intégrité des paysages remarquables et d'intérêt;
- Embellir les corridors routiers les plus fréquentés du territoire et les milieux périurbains;
- Utiliser les paysages afin de concilier les enjeux environnementaux et ceux liés à l'utilisation du territoire, notamment en tenant compte de la qualité des paysages ;
- Favoriser les projets qui s'inscrivent dans l'atteinte du développement durable;
- Favoriser l'embellissement et l'entretien adéquat des propriétés privées;
- Encourager la protection du patrimoine bâti et la rénovation des milieux urbains;
- Assurer un climat social harmonieux dans le cadre de projets de développement d'envergure;
- Améliorer la qualité de vie des résidents et l'expérience des visiteurs;
- Augmenter la fréquentation du territoire;
- Miser sur les paysages pour renforcer l'image de la municipalité;
- Sensibiliser et informer le public sur les enjeux paysagers;
- Développer les connaissances sur les paysages baie-des-sabliens;
- Introduire les préoccupations paysagères au cœur du processus décisionnel entourant la planification territoriale;
- Reconnaître le caractère emblématique du fleuve Saint-Laurent et en favoriser l'accès.

2.8.3 Les moyens de mise en œuvre

- Se doter de règlements à caractère discrétionnaire afin de mieux protéger la qualité des paysages d'intérêt de leur territoire lors de la réalisation de projets d'envergure – il s'agit notamment de favoriser la transparence et la participation du public;
- Obtenir du soutien de la MRC dans les interventions visant à protéger et valoriser les paysages bâtis ou « naturels »;
- Promouvoir la qualité exceptionnelle des paysages notamment afin de sensibiliser la population à leur importance et encourager la fréquentation du territoire;
- Participer aux initiatives bas-laurentiennes, notamment celles découlant de la Charte des paysages, et celles visant la protection et la mise en valeur des paysages;
- Utiliser l'argument paysager afin de favoriser une gestion intégrée et durable du territoire et de ses ressources – les paysages sont une composante essentielle de l'environnement.

3 Les grandes affectations du territoire

La délimitation de grandes affectations du territoire et de la densité d'occupation au sol est un exercice visant à accorder différentes vocations aux diverses parties du territoire. L'attribution de ces affectations est basée sur une démarche d'analyse considérant les utilisations actuelles du sol, les potentiels et contraintes des lieux ainsi que les perspectives de croissance urbaines et économiques. De plus, cette délimitation des affectations au niveau local doit être conforme aux affectations spécifiées au niveau régional à l'intérieur du schéma d'aménagement de la MRC de La Matanie.

Les limites d'une aire d'affectation du territoire coïncident avec les lignes suivantes :

- Ligne de crête ou le pied de la pente du terrain dans le cas d'un talus ;
- l'axe des voies de circulation ferroviaire et de circulation routière actuelles et projetées ;
- l'axe des servitudes d'utilités publiques ;
- l'axe des cours d'eau ;
- ligne de lots ou de terrain ou leur prolongement ;
- limites du territoire municipal ;
- tout autre ligne ou plans illustrant les grandes affectations du sol.

Les grandes affectations du territoire de la municipalité de Baie-des-Sables s'expriment par le contrôle des usages sur le territoire. La compatibilité d'un usage à l'intérieur d'une affectation est établie à la grille de compatibilité (section 3.10) et aux conditions d'implantation de certains usages, selon l'affectation du territoire (section 3.11).

3.1 Affectation résidentielle (RE et RB)

a) Utilisation du sol et localisation

Le plan d'urbanisme préconise deux affectations résidentielles, à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, qui se distinguent par la densité de leur occupation. Le choix des densités correspond à un souci de protection de l'environnement ainsi qu'à des objectifs de consolidation des périmètres d'urbanisation d'efficacité du réseau de circulation et de mise en valeur du pôle de services dans la municipalité. En plus des usages résidentiels, la culture du sol est permise, mais sans la réalisation d'investissements permanents. Les activités d'élevage ne sont pas autorisées.

On ne retrouve qu'un seul secteur d'affectation résidentielle - extensive (RE). Localisé au nord-est du périmètre d'urbanisation, il débute à l'intersection de la rue des pins et de la route 132 puis longe la route 132 en partie au nord et au sud et s'étale vers l'extrémité est du périmètre urbain. (*modifié, Règl.2008-05-5, art.7,20-05-2021*)

Deux grands secteurs résidentiels – moyenne et forte densité (RB) sont identifiés dans la municipalité de Baie-des-Sables. Le premier englobe une partie de la rue des Pins et se situe entre la route 132 et la rue de la Mer sans toutefois y toucher. Le second secteur débute à l'intersection de la route 132 et de l'extrémité sud-ouest du lot 167 et s'étend de la rue Saint-Jean-Baptiste vers la rue du Couvent en englobant la rue de l'Église et de la Fabrique, puis elle longe la route 132 au sud jusqu'à l'intersection de la rue des pins et de la route 132.

b) Conditions d'implantation de certains usages, selon l'affectation du sol

La grille de compatibilité indique les interrelations possibles entre les grandes affectations des sols et les classes d'usages autorisées. Cette matrice permet également de préciser le degré de compatibilité entre les classes d'usages autorisées.

Cette matrice permet également de préciser le degré de compatibilité entre les classes d'usages et les différentes parties du territoire municipal.

La grille de compatibilité définit pour chacune des aires d'affectation quelles sont les conditions minimales à respecter pour autoriser certaines classes d'usages, ou quelle partie d'une classe d'usage est compatible avec les orientations d'urbanisme.

- Compatible

Lorsqu'une classe d'usage est conforme, dans l'ensemble, aux orientations du plan d'urbanisme.

- Compatible avec certaines conditions

Lorsqu'il y a des conditions minimales à respecter pour autoriser certaines classes d'usages ou lorsqu'une partie seulement des usages appartenant à une classe est compatible avec les orientations du plan d'urbanisme.

- Incompatible
- Lorsqu'une classe d'usage doit être prohibée.

c) La densité

La notion de densité s'exprime par un coefficient d'emprise au sol. Pour l'affectation résidentielle-extensive (RE), le coefficient d'emprise au sol est établi à un maximum de 30%.

Pour l'affectation résidentielle-moyenne et forte densité (RB), le coefficient d'emprise au sol est établi à un maximum de 80%.

3.2 Affectation multifonctionnelle (M)

a) Utilisation du sol et localisation

Cette affectation vise à affirmer la diversité des fonctions souhaitables au cœur de la municipalité, à consolider le pôle de services de la municipalité et à préserver quelques établissements existants compatibles avec leur environnement.

En plus des usages résidentiels, on y autorise à peu près tous les usages compatibles avec ces derniers et nécessaires à la vie communautaire dans la municipalité.

Deux endroits sont réservés à cette affectation. On retrouve le premier à l'ouest de la rue de l'église des deux côtés de la rue de la mer jusqu'à l'extrémité sud-ouest du lot 159. Le second se situe à l'est de la zone d'affectation communautaire et longe une section de la rue de la Mer jusqu'à la sortie est du village et englobe la rue des Cèdres.

b) Conditions d'implantation de certains usages, selon l'affectation du sol

La grille de compatibilité indique les interrelations possibles entre les grandes affectations des sols et les classes d'usages autorisées. Cette matrice permet également de préciser le degré de compatibilité entre les classes d'usages autorisées.

Cette matrice permet également de préciser le degré de compatibilité entre les classes d'usages et les différentes parties du territoire municipal.

La grille de compatibilité définit pour chacune des aires d'affectation quelles sont les conditions minimales à respecter pour autoriser certaines classes d'usages, ou quelle partie d'une classe d'usage est compatible avec les orientations d'urbanisme.

- Compatible

Lorsqu'une classe d'usage est conforme, dans l'ensemble, aux orientations du plan d'urbanisme.

- Compatible avec certaines conditions

Lorsqu'il y a des conditions minimales à respecter pour autoriser certaines classes d'usages ou lorsqu'une partie seulement des usages appartenant à une classe est compatible avec les orientations du plan d'urbanisme.

- Incompatible

Lorsqu'une classe d'usage doit être prohibée.

c) La densité

La notion de densité s'exprime par un coefficient d'emprise au sol. Pour l'affectation multifonctionnelle, le coefficient d'emprise au sol est établi à 60%.

3.3 Affectation communautaire (P)

a) Utilisation du sol et localisation

L'affectation communautaire a pour objet les usages ayant trait soit aux équipements administratifs, municipaux ou gouvernementaux, soit aux établissements ou aux propriétés culturelles ou religieuses, soit aux services d'éducation, soit aux services de santé, soit aux équipements culturels et de loisirs.

Les résidences communautaires sont également permises dans l'aire d'affectation communautaire.

Trois secteurs priorisent cette fonction. Le premier accueille le cimetière et est situé au sud de la voie ferrée traversant la municipalité. Le deuxième inclut le bureau et le garage de la municipalité et est délimité par la route 132 et les rues du Couvent et des Pins. Le troisième correspond au noyau institutionnel du village qui inclut l'église et l'école. (*Remplacé, Règl.2008-05-3, art.7,22-05-2014*)

b) Conditions d'implantation de certains usages, selon l'affectation du sol

La grille de compatibilité indique les interrelations possibles entre les grandes affectations des sols et les classes d'usages autorisées. Cette matrice permet également de préciser le degré de compatibilité entre les classes d'usages autorisées.

Cette matrice permet également de préciser le degré de compatibilité entre les classes d'usages et les différentes parties du territoire municipal.

La grille de compatibilité définit pour chacune des aires d'affectation quelles sont les conditions minimales à respecter pour autoriser certaines classes d'usages, ou quelle partie d'une classe d'usage est compatible avec les orientations d'urbanisme.

- Compatible

Lorsqu'une classe d'usage est conforme, dans l'ensemble, aux orientations du plan d'urbanisme.

- Compatible avec certaines conditions

Lorsqu'il y a des conditions minimales à respecter pour autoriser certaines classes d'usages ou lorsqu'une partie seulement des usages appartenant à une classe est compatible avec les orientations du plan d'urbanisme.

- Incompatible

Lorsqu'une classe d'usage doit être prohibée.

c) La densité

La notion de densité s'exprime par un coefficient d'emprise au sol. Pour l'affectation communautaire, le coefficient d'emprise au sol est établi à 60%.

3.4 Affectation loisirs (L)

a) Utilisation du sol et localisation

Cette affectation couvre les parcs, espaces verts et équipements récréatifs intérieurs et extérieurs compris dans le périmètre d'urbanisation de la municipalité.

Certaines activités commerciales et de services comme la vente au détail de marchandises en général et la vente au détail de produits de l'alimentation ainsi que les services professionnels et d'affaires sont compatibles. Les services publics et communication sont compatibles à certaines conditions. Des activités liées aux loisirs intérieurs et extérieurs sont également possibles.

Pour l'affectation loisirs, deux secteurs sont identifiés. Un premier où l'on retrouve le quai à l'est du périmètre d'urbanisation. Un second reconnaît le secteur de la patinoire extérieure qui est bordé par la rue des Pins et la route 132.

b) Conditions d'implantation de certains usages, selon l'affectation du sol

La grille de compatibilité indique les interrelations possibles entre les grandes affectations des sols et les classes d'usages autorisées. Cette matrice permet également de préciser le degré de compatibilité entre les classes d'usages autorisées.

Cette matrice permet également de préciser le degré de compatibilité entre les classes d'usages et les différentes parties du territoire municipal.

La grille de compatibilité définit pour chacune des aires d'affectation quelles sont les conditions minimales à respecter pour autoriser certaines classes d'usages, ou quelle partie d'une classe d'usage est compatible avec les orientations d'urbanisme.

- Compatible

Lorsqu'une classe d'usage est conforme, dans l'ensemble, aux orientations du plan d'urbanisme.

- Compatible avec certaines conditions

Lorsqu'il y a des conditions minimales à respecter pour autoriser certaines classes d'usages ou lorsqu'une partie seulement des usages appartenant à une classe est compatible avec les orientations du plan d'urbanisme.

- Incompatible

Lorsqu'une classe d'usage doit être prohibée.

c) La densité

La notion de densité s'exprime par un coefficient d'emprise au sol. Pour l'affectation loisir, le coefficient d'emprise au sol est établi à 30%.

3.5 Affectation Commerciale à contraintes (Cc)

a) Utilisation du sol et localisation

À l'intérieur de l'affectation commerciale à contraintes de la municipalité de Baie-des-Sables, la construction et les travaux publics, le commerce de gros et entreposage intérieur, les ateliers de fabrication et de réparation, la vente au détail de marchandise en général ainsi que les postes d'essence sont permis.

On peut identifier cette affectation le long de la route 132 du côté du Fleuve Saint-laurent à l'ouest du village.

b) Conditions d'implantation de certains usages, selon l'affectation du sol

La grille de compatibilité indique les interrelations possibles entre les grandes affectations des sols et les classes d'usages autorisées. Cette matrice permet également de préciser le degré de compatibilité entre les classes d'usages autorisées.

Cette matrice permet également de préciser le degré de compatibilité entre les classes d'usages et les différentes parties du territoire municipal.

La grille de compatibilité définit pour chacune des aires d'affectation quelles sont les conditions minimales à respecter pour autoriser certaines classes d'usages, ou quelle partie d'une classe d'usage est compatible avec les orientations d'urbanisme.

- Compatible

Lorsqu'une classe d'usage est conforme, dans l'ensemble, aux orientations du plan d'urbanisme.

- Compatible avec certaines conditions

Lorsqu'il y a des conditions minimales à respecter pour autoriser certaines classes d'usages ou lorsqu'une partie seulement des usages appartenant à une classe est compatible avec les orientations du plan d'urbanisme.

- Incompatible

Lorsqu'une classe d'usage doit être prohibée.

c) La densité

La notion de densité s'exprime par un coefficient d'emprise au sol. Pour l'affectation commerciale à contraintes, le coefficient d'emprise au sol est établi à 30%.

3.6 Affectation agricole dynamique (Ad)

(remplacé, Règl. 2008-05-2, art. 5, 18-04-2013)

Dans l'affectation agricole dynamique, la priorité est accordée au maintien du caractère homogène de la zone agricole et au strict contrôle des usages pouvant s'y implanter. À l'égard du processus de planification stratégique, cette reconnaissance des secteurs dynamiques permet de rencontrer une des priorités de développement qui vise à consolider et à diversifier les entreprises de production et de transformation du secteur bioalimentaire en leur offrant un environnement propice à leur croissance. Principalement située de part et d'autre du périmètre urbain et longeant la route 132, l'affectation « agricole dynamique » regroupe les plus belles terres et les secteurs où l'agriculture est la plus intense.

Principales caractéristiques :

- Une dominance de l'agriculture sur les autres activités ;
- Une utilisation du sol particulièrement homogène ;
- Une superficie vaste qui peut couvrir des usages non agricoles ;
- Des sols à bon potentiel agricole ;
- Une très faible densité d'occupation du sol ;
- L'absence de terres en friche ;
- Des bâtiments bien entretenus et des terres en production ;
- Des taux de réinvestissement et des revenus tirés de l'agriculture relativement élevés ;
- Une bonne valeur foncière des exploitations agricoles.
- À l'intérieur des secteurs agricoles dynamiques, les activités autorisées sont identifiées à la grille de compatibilité.
- La notion de densité s'exprime par un coefficient d'emprise au sol. Pour l'affectation agricole dynamique, le coefficient d'emprise au sol est établi à 30 %.

3.7 Affectation agricole viable(Av)

(remplacé, Règl. 2008-05-2, art. 5, 18-04-2013)

L'affectation agricole viable est caractérisée par des sols moins fertiles dans un environnement où les champs cultivés, les friches et la forêt se côtoient. Dans ces milieux, l'agriculture prend une allure plus extensive et où la problématique de dévitalisation est plus présente.

Les secteurs agricoles viables offrent de belles opportunités pour relancer une agriculture à plus petite échelle et de favoriser l'installation de nouvelles familles. Les unités foncières vacantes de plus de 10 hectares en date du 10 juin 2009 pourront se prévaloir du droit de construire une résidence de même que suite au remembrement de deux ou plusieurs unités foncières vacantes ou encore, d'unités foncières créées après cette date lorsqu'il sera démontré la présence d'activités agricoles substantielles.

Si le déploiement de nouvelles résidences dans l'affectation « agricole viable » vise à dynamiser les milieux agricoles en suscitant le développement de fermettes, il ne doit pas se faire au détriment de la pratique de l'agriculture conventionnelle. Il s'agit d'une exigence de la CPTAQ qui établit des conditions minimales encadrant :

- Les marges de recul latérales applicables aux nouvelles résidences ;
- Les distances séparatrices devant encadrer l'implantation des résidences et des puits par rapport aux champs en culture ;
- La superficie permise pour des fins résidentielles ;
- Les distances séparatrices relatives aux odeurs.
- Principales caractéristiques :
 - La présence d'activités agricoles extensives et de traces de recul de la pratique de l'agriculture ;
 - Diminution du capital agricole, faiblesse des investissements dans l'entreprise et baisse des recettes ;
 - Bâtiments abandonnés, clôtures écrasées, progression des friches ;
 - Valeur foncière des entreprises agricoles moins élevée ;
 - L'alternance du couvert forestier et des terres cultivées ;

- L'existence d'activités d'exploitation de ressources naturelles ;
- La présence de sols peu fertiles pouvant être utilisés pour des fins de pâturage et pour la production de fourrages ;
- La disponibilité des services publics.

À l'intérieur des secteurs agricoles viables, les activités autorisées sont identifiées à la grille de compatibilité.

La notion de densité s'exprime par un coefficient d'emprise au sol. Pour l'affectation agricole viable, le coefficient d'emprise au sol est établi à 30 %.

3.8 Affectation agroforestière

(remplacé, Règl. 2008-05-2, art. 5, 18-04-2013)

L'affectation agroforestière est caractérisée par des sols moins fertiles dans un environnement où les champs cultivés, les friches et la forêt se côtoient. Ces milieux, où l'agriculture prend une allure plus extensive et où la problématique de dévitalisation est plus présente.

Principales caractéristiques :

- Une absence généralisée des activités agricoles ;
- La présence d'un couvert forestier dominant le paysage ;
- L'existence d'activités d'exploitation de ressources naturelles ;
- La présence de sols de moindre qualité pour la pratique d'activités agricoles ;
- L'absence de desserte en services publics et une accessibilité au territoire restreinte.

À l'intérieur des secteurs agroforestiers, les activités autorisées sont identifiées à la grille de compatibilité.

La notion de densité s'exprime par un coefficient d'emprise au sol. Pour l'affectation agroforestière, le coefficient d'emprise au sol est établi à 30 %.

3.9 Affectation Villégiature forestière (Vf)

(ajouté, Règl.2008-05-3, art.8, 22-05-2014)

a) L'utilisation du sol et la localisation

Située en bordure de la route du Cimetière, au sud de la voie ferrée ainsi qu'à l'extrémité ouest du périmètre d'urbanisation, l'affectation de villégiature forestière de Baie-des-Sables est un milieu de transition entre la zone agricole et le périmètre urbain. (Remplacé, Règl.2008-05-5, art.8, 20-05-2021)

b) Conditions d'implantation de certains usages, selon l'affectation du sol

La grille de compatibilité indique les interrelations possibles entre les grandes affectations des sols et les classes d'usages autorisées. Cette matrice permet également de préciser la compatibilité entre les classes d'usages autorisées.

Cette matrice permet également de préciser le degré de compatibilité entre les classes d'usages et les différentes parties du territoire municipal.

La grille de compatibilité définit pour chacune des aires d'affectation quelles sont les conditions minimales à respecter pour autoriser certaines classes d'usages, ou quelle partie d'une classe d'usage est compatible avec les orientations d'urbanisme.

- Compatible

Lorsqu'une classe d'usage est conforme, dans l'ensemble, aux orientations du plan d'urbanisme.

- Compatible avec certaines conditions

Lorsqu'il y a des conditions minimales à respecter pour autoriser certaines classes d'usages ou lorsqu'une partie seulement des usages appartenant à une classe est compatible avec les orientations du plan d'urbanisme.

- Incompatible

Lorsqu'une classe d'usage doit être prohibée.

c) La densité

La notion de densité s'exprime par un coefficient d'emprise au sol. Pour l'affectation de villégiature forestière, le coefficient d'emprise au sol est établi à un maximum de 30%.

3.10 Affectation agricole déstructurée

Le 10 juin 2009, la MRC de La Matanie a adopté la résolution 335-06-09 afin de déposer une demande à portée collective à la CPTAQ en vertu de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles. Cette demande consistait à autoriser l'implantation de nouvelles résidences à l'intérieur de secteurs déstructurés de la zone agricole permanente (affectation « agricole déstructurée ») et sur des lots d'une superficie suffisante pour ne pas déstructurer le milieu agricole à l'intérieur de l'affectation « agricole viable ».

Suite à des négociations conjointes entre la MRC, l'Union des producteurs agricoles (UPA) et la CPTAQ, un consensus a été trouvé et la décision numéro 363649 a été rendue. Cette décision concrétise l'existence de 4 secteurs agricoles déstructurés sur le territoire de la municipalité comptant 57 résidences et environ 38 terrains vacants, dont certains sont inconstructibles en raison de contraintes naturelles ou anthropiques.

Afin de respecter la décision de la CPTAQ et exercer un suivi du développement de la zone agricole, la MRC produira, à partir des données fournies par la municipalité, un bilan annuel de la construction résidentielle en milieu agricole.

Principales caractéristiques :

- Leur localisation est ponctuelle et occupe des superficies restreintes en bordure d'une route, à la croisée des routes, à proximité d'un noyau villageois ou encore en bordure d'un plan d'eau (développement de villégiature) – il s'agit d'espaces souvent irrécupérables pour la pratique de l'agriculture ;
- Ils abritent une concentration d'activités non agricoles comme des activités résidentielles, commerciales et de services et industrielles artisanales à l'intérieur de milieux agricoles ;
- Leur superficie est, sauf exception, d'au moins 50 000 mètres carrés ;
- Les terrains vacants doivent généralement représenter moins du tiers de la superficie des secteurs déstructurés – les terrains bénéficiant d'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) accordé avant le 13 juillet 2001 ne sont pas considérés comme vacants ;

- L'identification des secteurs déstructurés ne doit pas occasionner de nouvelles contraintes significatives aux exploitations agricoles situées à proximité ;
- En conformité avec les dispositions du Schéma d'aménagement, les secteurs déstructurés ne peuvent pas accueillir de nouvelles rues publiques ou privées.

À l'intérieur des secteurs agricoles déstructurés, les activités et les équipements destinés à combler les lots vacants sont identifiés à la grille de compatibilité. En résumé et de façon sommaire, les activités de même nature que celles en place dans les secteurs déstructurés peuvent être compatibles en respectant les conditions d'implantation.

La notion de densité s'exprime par un coefficient d'emprise au sol. Pour l'affectation agricole déstructurée, le coefficient d'emprise au sol est établi à 30 %.

(remplacé, Règl.2008-05-2, art.5, 18-04-2013)

3.11 Affectation industrielle (I)

a) L'utilisation du sol et la localisation

À l'intérieur de l'affectation industrielle de Baie-des-Sables, l'industrie manufacturière légère, l'industrie manufacturière artisanale, la construction et les travaux publics, le commerce de gros et entreposage intérieur, le service de réparation de véhicules automobiles, les ateliers de fabrication et de réparation, la vente au détail d'automobiles et d'embarcations, les postes d'essence, les services gouvernementaux et les services publics et communication sont autorisés.

Deux secteurs dont l'affectation du sol est identifiée industrielle sont identifiés sur le territoire de la municipalité. Le premier se situe du côté sud de la route 132 de part et d'autre de la route du cimetière à l'extrémité sud-est du périmètre d'urbanisation. Le second se situe en partie sur les lots 173, 179, 182 et 183 soit un terrain en bordure de la rue Saint-Jean-Baptiste propriété de la municipalité de Baie-des-Sables.

b) Conditions d'implantation de certains usages, selon l'affectation du sol

La grille de compatibilité indique les interrelations possibles entre les grandes affectations des sols et les classes d'usages autorisées. Cette matrice permet également de préciser la compatibilité entre les classes d'usages autorisées.

Cette matrice permet également de préciser le degré de compatibilité entre les classes d'usages et les différentes parties du territoire municipal.

La grille de compatibilité définit pour chacune des aires d'affectation quelles sont les conditions minimales à respecter pour autoriser certaines classes d'usages, ou quelle partie d'une classe d'usage est compatible avec les orientations d'urbanisme.

- Compatible

Lorsqu'une classe d'usage est conforme, dans l'ensemble, aux orientations du plan d'urbanisme.

- Compatible avec certaines conditions

Lorsqu'il y a des conditions minimales à respecter pour autoriser certaines classes d'usages ou lorsqu'une partie seulement des usages appartenant à une classe est compatible avec les orientations du plan d'urbanisme.

- Incompatible

Lorsqu'une classe d'usage doit être prohibée.

c) La densité

La notion de densité s'exprime par un coefficient d'emprise au sol. Pour l'affectation industrielle, le coefficient d'emprise au sol est établi à un maximum de 60%.

3.12 Affectation zone d'aménagement différée (ZAD)

(abrogé, Règl.2008-05-5, art.9, 20-05-2021)

3.13 Grille de compatibilité

(modifié, Règl.2008-05-3, art.10, 20-05-2021)

AFFECTATION DU SOL CLASSE D'USAGES	Résidentielle moyenne et forte densité	Résidentielle extensive	Commerciale à contraintes	Industrielle légère	Multifonctionnelle	Communautaire	Loisirs	Agricole dynamique	Agricole agroforestier	Agricole déstructuré	Agricole viable	Villégiature forestière
	RÉSIDENCE											
Résidence unifamiliale isolé	●	●	-	-	●	-	-	0	0	●	0	●
Résidence unifamiliale jumelée	●	●	-	-	●	-	-	-	-	-	-	-
Résidence unifamiliale en rangée	●	-	-	-	●	-	-	-	-	-	-	-
Résidence bifamiliale isolée	●	●	-	-	●	-	-	0	0	●	0	●
Résidence bifamiliale jumelée	●	-	-	-	●	-	-	-	-	-	-	-
Résidence bifamiliale en rangé	●	-	-	-	●	-	-	-	-	-	-	-
Résidence multifamiliale	●	-	-	-	●	-	-	-	-	-	-	-
Résidence communautaire	●	●	-	-	●	●	-	-	-	-	-	-
Maison mobile	-	-	-	-	-	-	-	0	0	●	0	-
Maison unimodulaire	-	-	-	-	-	-	-	0	0	●	0	-
Chalet	-	-	-	-	-	-	-	0	0	●	0	●
INDUSTRIELLE												
Industrie manufacturière légère	-	-	-	●	-	-	-	-	-	-	-	-
Industrie manufacturière artisanale	-	-	-	●	-	-	-	0	0	0	0	-
COMMERCIALE À CONTRAINTES												
Construction et travaux publics	-	-	●	●	-	0	-	-	-	-	-	-
Commerce de gros et entreposage intérieur	-	-	●	●	-	-	-	-	-	-	-	-
Service de réparation de véhicules automobiles	-	-	●	●	-	-	-	-	-	-	-	-
Atelier de fabrication et de réparation	-	-	●	●	-	-	-	-	-	-	-	-
TRANSPORT												
Transport	-	-	-	-	0	0	-	-	-	-	-	-
COMMERCE												
Vente au détail - marchandise en général	-	-	●	-	●	-	●	0	0	0	0	-
Vente au détail - produits de l'alimentation		-	-	-	●	-	●	0	0	0	0	-
Vente au détail - automobiles et embarcations	-	-	●	●	●	-	-	-	-	-	-	-

AFFECTATION DU SOL CLASSE D'USAGES													
	Résidentielle moyenne et forte densité	Résidentielle extensive	Commerciale à contraintes	Industrielle légère	Multifonctionnelle	Communautaire	Loisirs	Agricole dynamique	Agricole agroforestier	Agricole déstructuré	Agricole viable	Villégiature forestière	
Poste d'essence	-	-	•	•	•	-	-	-	-	-	-	-	
Restauration	-	-	-	-	•	-	•	0	0	0	0	•	
Bar	-	-	-	-	•	-	-	-	-	-	-	•	
Hôtellerie	-	-	-	-	•	-	-	-	-	-	-	0	
SERVICES													
Services professionnels et d'affaires	-	-	-	-	•	-	-	0	0	-	0	-	
Services personnels	-	-	-	-	•	-	-	0	0	-	0	-	
Services gouvernementaux	-	-	-	0	•	•	-	-	-	-	-	-	
Services publics et communication	0	0	0	•	0	0	0	0	0	0	0	0	
COMMUNAUTAIRE													
Services communautaires	-	-	-	-	0	0	-	-	-	-	-	-	
LOISIRS													
Loisirs intérieurs	-	-	-	-	•	•	•	0	0	0	0	-	
Loisirs extérieurs légers	0	0	-	-	•	•	•	-	-	-	0	•	
Loisirs extérieurs de grande envergure	-	-	-	-	-	-	•	0	0	-	-	0	
Loisir à contraintes	-	-	-	-	0	-	•	-	-	-	-	-	
EXPLOITATION PRIMAIRE													
Agriculture	0	0	0	0	0	0	0	•	•	•	•	0	
Foresterie	-	-	-	-	-	-	-	0	0	0	0	0	
Pêche	-	-	-	-	-	-	-	0	•	0	0	-	
Mines	-	-	-	-	-	-	-	0	•	0	0	-	

(Modifié, Règl.2008-05-3, art.9,22-05-2014), (Modifié, Règl.2008-05-6, art.10, 26-10-2023)

Municipalité de Baie-des-Sables

Légende	Compatible	•
	Compatible avec conditions	0
	Incompatible-	-

3.14 Conditions d'implantation

Affectation moyenne et forte densité

Classes d'usages

1-Services publics et communication

2-Loisirs extérieurs légers

3-Agriculture

Conditions d'implantation

● Les infrastructures reliées aux services d'utilité publique sont compatibles (exemple: lignes de transport d'énergie électrique, etc.)

● Parcs à caractère récréatif et ornemental, seulement.

● La culture du sol est permise mais sans la réalisation d'investissement permanent. Les activités d'élevage ne sont pas autorisées. Les distances séparatrices relatives à l'épandage des engrais de ferme énoncés au règlement de zonage s'appliquent à l'épandage des matières fertilisantes en milieu urbain. *(Modifié, Règl.2008-05-5, art.11, 20-05-2021)*

● Dans le cas d'un projet d'agriculture urbaine communautaire ou visant une clientèle de proximité, les activités agricoles avec investissement permanent sont autorisées, mais uniquement à petite échelle. Les activités d'élevage doivent être exceptionnelles, viser des fins éducatives et s'exercer suffisamment loin des activités résidentielles pour éviter les enjeux de cohabitation liés au bruit et aux odeurs. *(Ajouté, Règl.2008-05-6, art.11, par.1°, 26-10-2023)*

Affectation résidentielle extensive

Classes d'usages

1-Services publics et communication

2-Loisirs extérieurs légers

3-Agriculture

Conditions d'implantation

● Les infrastructures reliées aux services d'utilité publique sont compatibles (exemple: lignes de transport d'énergie électrique, etc.)

● Parcs à caractère récréatif et ornemental, seulement.

● La culture du sol est permise mais sans la réalisation d'investissements permanents. Les activités d'élevage ne sont pas autorisées. Les distances séparatrices relatives à l'épandage des engrais de ferme énoncés au règlement de zonage s'appliquent à l'épandage des matières fertilisantes en milieu urbain. *(Modifié, Règl.2008-05-5, art.11, 20-05-2021)*

● Dans le cas d'un projet d'agriculture urbaine communautaire ou visant une clientèle de proximité, les activités agricoles avec investissement permanent sont autorisées, mais uniquement à petite échelle. Les activités d'élevage doivent

être exceptionnelles, viser des fins éducatives et s'exercer suffisamment loin des activités résidentielles pour éviter les enjeux de cohabitation liés au bruit et aux odeurs. (Ajouté, Règl.2008-05-6, art.11, par.2°, 26-10-2023)

Affectation commerciale à contrainte

Classes d'usages

1-Services publics et communication

2-Agriculture

Conditions d'implantation

●Les infrastructures reliées aux services d'utilité publique sont compatibles (exemple: lignes de transport d'énergie électrique, etc.).

●Dans le cas d'un projet d'agriculture urbaine communautaire ou visant une clientèle de proximité, les activités agricoles avec investissement permanent sont autorisées, mais uniquement à petite échelle. Les activités d'élevage doivent être exceptionnelles, viser des fins éducatives et s'exercer suffisamment loin des activités résidentielles pour éviter les enjeux de cohabitation liés au bruit et aux odeurs. (Ajouté, Règl.2008-05-6, art.11, par.3°, 26-10-2023)

Affectation industrielle légère

Classes d'usages

1-Services gouvernementaux

2-Agriculture

Conditions d'implantation

●Services relatifs aux activités de la municipalité de Baie-des-Sables.

●Dans le cas d'un projet d'agriculture urbaine communautaire ou visant une clientèle de proximité, les activités agricoles avec investissement permanent sont autorisées, mais uniquement à petite échelle. Les activités d'élevage doivent être exceptionnelles, viser des fins éducatives et s'exercer suffisamment loin des activités résidentielles pour éviter les enjeux de cohabitation liés au bruit et aux odeurs. (Ajouté, Règl.2008-05-6, art.11, par.4°, 26-10-2023)

Affectation multifonctionnelle

Classes d'usages

1-Transport

Conditions d'implantation

●Transport de nature locale.

2-Services publics et communication	● Les infrastructures reliées aux services d'utilité publique sont compatibles (exemple : lignes de transport d'énergie électrique, etc.)
3-Services communautaires	● Aucun équipement d'envergure régionale.
4-Loisir à contraintes	● Salle de jeux automatique, seulement.
5-Agriculture	<p>● La culture du sol est permise mais sans la réalisation d'investissement permanent. Les activités d'élevage ne sont pas autorisées. Les distances séparatrices relatives à l'épandage des engrais de ferme énoncés au règlement de zonage s'appliquent à l'épandage des matières fertilisantes en milieu urbain. <i>(Modifié, Règl.2008-05-5, art.11, 20-05-2021)</i></p> <p>● Dans le cas d'un projet d'agriculture urbaine communautaire ou visant une clientèle de proximité, les activités agricoles avec investissement permanent sont autorisées, mais uniquement à petite échelle. Les activités d'élevage doivent être exceptionnelles, viser des fins éducatives et s'exercer suffisamment loin des activités résidentielles pour éviter les enjeux de cohabitation liés au bruit et aux odeurs. <i>(Ajouté, Règl.2008-05-6, art.11, par.5°, 26-10-2023)</i></p>

Affectation communautaire

Classes d'usages

Conditions d'implantation

1-Construction et travaux publics gouvernementaux.	● Activités opérationnelles reliées aux activités de services
2-Transport	● Transport de nature locale.
3-Services publics et communication	● Les infrastructures reliées aux services d'utilité publique sont compatibles (exemple : lignes de transport d'énergie électrique, etc.)
4-Services communautaires	● Aucun équipement d'envergure régionale.
5-Agriculture	<p>● La culture du sol est permise mais sans la réalisation d'investissement permanent. Les activités d'élevage ne sont pas autorisées. Les distances séparatrices relatives à l'épandage des engrais de ferme énoncés au règlement de zonage s'appliquent à l'épandage des matières fertilisantes en milieu urbain. <i>(Modifié, Règl.2008-05-5, art.11, 20-05-2021)</i></p> <p>● Dans le cas d'un projet d'agriculture urbaine communautaire ou visant une clientèle de proximité, les activités agricoles avec investissement permanent sont autorisées, mais</p>

uniquement à petite échelle. Les activités d'élevage doivent être exceptionnelles, viser des fins éducatives et s'exercer suffisamment loin des activités résidentielles pour éviter les enjeux de cohabitation liés au bruit et aux odeurs. (Ajouté, Règl.2008-05-6, art. 11, par.6°, 26-10-2023)

Affectation loisirs

Classes d'usages

1-Services publics et communication

Conditions d'implantation

● Les infrastructures reliées aux services d'utilité publique sont compatibles (exemple : lignes de transport d'énergie électrique, etc.)

2-Agriculture

● Dans le cas d'un projet d'agriculture urbaine communautaire ou visant une clientèle de proximité, les activités agricoles avec investissement permanent sont autorisées, mais uniquement à petite échelle. Les activités d'élevage doivent être exceptionnelles, viser des fins éducatives et s'exercer suffisamment loin des activités résidentielles pour éviter les enjeux de cohabitation liés au bruit et aux odeurs. (Ajouté, Règl.2008-05-6, art. 11, par.7°, 26-10-2023)

Affectation agricole dynamique

Classes d'usages

1-Résidence

Conditions d'implantation

● L'implantation des activités résidentielles est limitée à celles bénéficiant de certains droits et privilèges prévus à la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q., c. P-41.1).

(remplacé, Règl.2008-05-2, art.7, 18-04-2013)

2-Industrie manufacturière artisanale

● Les activités industrielles artisanales compatibles sont celles reliées à la première transformation des ressources naturelles ou de produits agricoles ;

● Les activités doivent être jumelées à un établissement agricole actif de manière à procurer un revenu d'appoint à son exploitant.

(remplacé, Règl.2008-05-2, art.7, 18-04-2013)

3-Commerce et services

● Les activités commerciales et de services se limitent à celles qui sont complémentaires et directement reliées à la production d'une entreprise agricole sur place ;

● *Malgré ce qui précède, l'implantation de services de restauration sans salle-à-manger, de type casse-croute, est compatible sur une propriété située à proximité d'une halte routière desservant le réseau routier supérieur.*

(remplacé, Règl.2008-05-2, art.7, 18-04-2013)

4-Services publics et communication

● Lorsque ces équipements ne peuvent pas raisonnablement s'implanter à l'extérieur de l'affectation agricole, ils doivent être localisés de manière à réduire au maximum leurs impacts sur la pratique des activités agricoles ;

● L'implantation de ces équipements doit respecter les dispositions du sous-chapitre 2.7 concernant les infrastructures et les équipements importants ;

● Les équipements de transport lourd ne sont pas autorisés (ex. ports, gares de triage, quais de transbordement, gares d'autobus, stationnement extérieur à titre d'usage principal).

(remplacé, Règl.2008-05-2, art.7, 18-04-2013)

5-Loisirs

● Les activités liées aux équipements touristiques, récréatifs et culturels se limitent à certaines activités liées à l'interprétation des activités agricoles et forestières comme par exemple un musée agricole. De plus, des activités extensives sont permises comme les sentiers de randonnées ainsi que les équipements ponctuels tels que les belvédères et les sites d'observation ne nécessitant que des aménagements ou des équipements légers.

(remplacé, Règl.2008-05-2, art.7, 18-04-2013)

6-Foresterie

● Les activités forestières sont autorisées à la condition de respecter les objectifs et les dispositions concernant la protection du milieu forestier. Le reboisement n'est pas recommandé sur les terres agricoles offrant un bon potentiel.

(remplacé, Règl.2008-05-2, art.7, 18-04-2013)

7-Pêche et mines

● Le secteur où ces activités sont permises n'est pas utilisé à des fins agricoles et l'agriculture ne doit pas y bénéficier de possibilité de développement à court, moyen et long terme ;

● Les activités permises ne doivent pas occasionner de contraintes significatives à la pratique de l'agriculture.

(remplacé, Règl.2008-05-2, art.7, 18-04-2013)

Une activité accessoire à une exploitation agricole et une activité relative à l'agrotourisme ou à la transformation d'un produit agricole qui sont visées par le Règlement sur l'autorisation d'aliénation ou d'utilisation d'un lot sans l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (RLRQ, chapitre P-41.1, r. 1.1) sont compatibles. *(Ajouté, Règl.2008-05-6, art.11, par.8°, 26-10-2023)*

Affectation agricole agroforestière

Classes d'usages

Conditions d'implantation

1-Résidence

●L'implantation des activités résidentielles est limitée à celles bénéficiant de certains droits et privilèges prévus à la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q., c. P-41.1).

(remplacé,Règl.2008-05-2,art.7,18-04-2013)

2-Industrie manufacturière artisanale

●Les activités industrielles artisanales compatibles sont celles reliées à la première transformation des ressources naturelles ou de produits agricoles ;

●Les activités doivent être jumelées à un établissement agricole actif de manière à procurer un revenu d'appoint à son exploitant.

(remplacé,Règl.2008-05-2,art.7,18-04-2013)

3-Commerce et services

●Les activités commerciales et de services compatibles sont celles localisées à l'intérieur d'une résidence existante tout en occupant une superficie inférieure aux espaces résidentiels ou à l'intérieur d'un petit bâtiment complémentaire à l'usage résidentiel ;

De plus certaines activités exercées en lien avec des activités agricoles ou forestières sont également autorisées. À titre indicatif, ces activités peuvent être :

*Les services horticoles avec ou sans vente au détail (ex. centre de jardinage ou pépinière) ;

*Les centres équestres avec des infrastructures de compétition et des services de cours, de randonnée ou de restauration.

(remplacé,Règl.2008-05-2,art.7,18-04-2013)

4-Services publics et communication

●Lorsque ces équipements ne peuvent pas raisonnablement s'implanter à l'extérieur de l'affectation agricole, ils doivent être localisés de manière à réduire au maximum leurs impacts sur la pratique des activités agricoles ;

●L'implantation de ces équipements doit respecter les dispositions du sous-chapitre 2.7 concernant les infrastructures et les équipements importants ;

● Les équipements de transport lourd ne sont pas autorisés (ex. ports, gares de triage, quais de transbordement, gares d'autobus, stationnement extérieur à titre d'usage principal).

(remplacé, Règl.2008-05-2, art.7, 18-04-2013)

5-Loisirs

● Les activités compatibles sont généralement extensives et liées à l'observation ou l'interprétation de la nature et des activités agricoles ou forestières.

● L'implantation d'activités plus intensives est autorisée lorsque l'agriculture est marginale ou absente et sans perspective de développement dans un secteur donné

(remplacé, Règl.2008-05-2, art.7, 18-04-2013)

6-Foresterie

● Les activités forestières sont autorisées à la condition de respecter les objectifs et les dispositions concernant la protection du milieu forestier. Le reboisement des terres improductives, inaccessibles et présentant des contraintes physiques majeures pour l'agriculture est encouragé.

(remplacé, Règl.2008-05-2, art.7, 18-04-2013)

Une activité accessoire à une exploitation agricole et une activité relative à l'agrotourisme ou à la transformation d'un produit agricole qui sont visées par le Règlement sur l'autorisation d'aliénation ou d'utilisation d'un lot sans l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (RLRQ, chapitre P-41.1, r. 1.1) sont compatibles. *(Ajouté, Règl.2008-05-6, art.11, par.8°, 26-10-2023)*

Affectation agricole déstructurée

Classes d'usages

1-Industrie
manufacturière artisanale

Conditions d'implantation

● Les activités industrielles artisanales compatibles doivent être de même nature que celles déjà en place et respecter le caractère rural du milieu. Souvent, il s'agit d'activités complémentaires à un usage résidentiel utilisant un procédé de fabrication à petite échelle qui génère peu d'impact sur l'agriculture et l'environnement.

(remplacé, Règl.2008-05-2, art. 7, 18-04-2013)

2-Commerce et services

● Les activités commerciales et de services compatibles, incluant les métiers d'art, sont principalement localisées à l'intérieur d'une résidence existante, tout en occupant une superficie inférieure aux espaces résidentiels, ou à l'intérieur d'un petit bâtiment complémentaire à l'usage résidentiel ;

● Les services de restauration sans salle-à-manger, de type casse-croûte, lorsqu'implantés sur une propriété située à proximité d'une halte routière municipale.

(remplacé, Règl.2008-05-2, art. 7, 18-04-2013)

3-Services publics et communication

● L'implantation de ces équipements doit respecter les dispositions du sous-chapitre 2.7 concernant les infrastructures et les équipements importants ;

● Les équipements de transport lourd ne sont pas autorisés (ex. ports, gares de triage, quais de transbordement, gares d'autobus, stationnement extérieur à titre d'usage principal).

(remplacé, Règl.2008-05-2, art. 7, 18-04-2013)

4-Loisirs

● Il s'agit principalement d'équipements de faible envergure, qui n'ont pas d'effet structurant sur le milieu et qui favorisent la mise en valeur des produits locaux.

(remplacé, Règl.2008-05-2, art. 7, 18-04-2013)

5-Foresterie

● Les activités forestières sont autorisées dans les secteurs agricoles déstructurés à la condition de respecter les objectifs et les dispositions concernant la protection du milieu forestier.

(remplacé, Règl.2008-05-2, art. 7, 18-04-2013)

6-Pêche et mines

- Les activités d'exploitation des ressources naturelles de même nature que celles déjà en place dans ces secteurs peuvent être autorisées.

(remplacé, Règl.2008-05-2, art.7, 18-04-2013)

Une activité accessoire à une exploitation agricole et une activité relative à l'agrotourisme ou à la transformation d'un produit agricole qui sont visées par le Règlement sur l'autorisation d'aliénation ou d'utilisation d'un lot sans l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (RLRQ, chapitre P-41.1, r. 1.1) sont compatibles. *(Ajouté, Règl.2008-05-6, art.11, par.8°, 26-10-2023)*

Affectation agricole viable

Classes d'usages

Conditions d'implantation

1-Résidence

●L'implantation des activités résidentielles est limitée à celles bénéficiant de certains droits et privilèges prévus à la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q., c. P-41.1). Est inclus l'implantation de résidence conformément à la décision 363649 rendue par la CPTAQ en vertu de l'article 59 de ladite loi.

(remplacé, Règl.2008-05-2, art.7, 18-04-2013)

2-Industrie manufacturière artisanale

●L'implantation d'activités industrielles artisanales reliées à la première transformation des ressources naturelles ou de produits agricoles ;

●Les activités doivent être jumelées à un établissement agricole actif de manière à procurer un revenu d'appoint à son exploitant.

(remplacé, Règl.2008-05-2, art.7, 18-04-2013)

3-Commerce et services

●Les activités commerciales et de services compatibles sont celles localisées à l'intérieur d'une résidence existante tout en occupant une superficie inférieure aux espaces résidentiels ou à l'intérieur d'un petit bâtiment complémentaire à l'usage résidentiel.

●De plus certaines activités exercées en lien avec des activités agricoles ou forestières sont également autorisées. À titre indicatif, ces activités peuvent être :

*Les services horticoles avec ou sans vente au détail (ex. centre de jardinage ou pépinière) ;

*Les centres équestres avec des infrastructures de compétition et des services de cours, de randonnée ou de restauration.

(remplacé, Règl.2008-05-2, art.7, 18-04-2013)

4-Services publics et communication

●Ces équipements ne peuvent pas raisonnablement s'implanter à l'extérieur de l'affectation agricole, ils doivent être localisés de manière à réduire au maximum leurs impacts sur la pratique des activités agricoles ;

- L'implantation de ces équipements doit respecter les dispositions du sous-chapitre 2.7 concernant les infrastructures et les équipements importants ;

- Les équipements de transport lourd ne sont pas autorisés (ex. ports, gares de triage, quais de transbordement, gares d'autobus, stationnement extérieur à titre d'usage principal).

(remplacé, Règl.2008-05-2, art.7, 18-04-2013)

5-Loisirs

- Les activités compatibles sont généralement extensives et liées à l'observation ou l'interprétation de la nature et des activités agricoles ou forestières.

- L'implantation d'activités plus intensives est autorisée lorsque l'agriculture est marginale ou absente et sans perspective de développement dans un secteur donné.

(remplacé, Règl.2008-05-2, art.7, 18-04-2013)

6-Foresterie

- Les activités forestières sont autorisées à la condition de respecter les objectifs et les dispositions concernant la protection du milieu forestier. Le reboisement n'est pas recommandé sur les terres agricoles offrant un bon potentiel.

(remplacé, Règl.2008-05-2, art.7, 18-04-2013)

7-Pêcherie et mines

- Le secteur où ces activités sont permises n'est pas utilisé à des fins agricoles et l'agriculture ne doit pas y bénéficier de possibilité de développement à court, moyen et long terme ;

- Les activités permises ne doivent pas occasionner de significatives à la pratique de l'agriculture

(remplacé, Règl.2008-05-2, art.7, 18-04-2013)

Une activité accessoire à une exploitation agricole et une activité relative à l'agrotourisme ou à la transformation d'un produit agricole qui sont visées par le Règlement sur l'autorisation d'aliénation ou d'utilisation d'un lot sans l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (RLRQ, chapitre P-41.1, r. 1.1) sont compatibles. *(Ajouté, Règl.2008-05-6, art.11, par.8°, 26-10-2023)*

Affectation aménagement différée

(Abrogé, Règl.2008-05-5, art. 11, 20-05-2021)

Affectation villégiature forestière

(Ajouté, Règl.2008-05-3, art. 10, 22-05-2014)

Classes d'usages

Conditions d'implantation

- | | |
|--------------------------------------|---|
| 1- Hôtellerie | ● Les activités doivent être compatibles avec la vocation champêtre et forestière du milieu. Les établissements d'hébergement touristiques doivent être de nature locale. |
| 2- Services publics et communication | ● Les infrastructures reliées aux services d'utilité publique sont compatibles (exemple : lignes de transport d'énergie, électrique, etc.). |
| 3- Loisirs extérieurs de grande | ● Les loisirs autorisés ne doivent pas occasionner de risques pour la sécurité et la quiétude des villégiateurs. |
| 4- Agriculture | ● La culture du sol est permise mais sans la réalisation d'investissement permanent. Les activités d'élevage ne sont pas autorisées. Les distances séparatrices relatives à l'épandage des engrais de ferme énoncés au règlement de zonage s'appliquent à l'épandage des matières fertilisantes en milieu urbain. <i>(Modifié, Règl.2008-05-5, art. 11, 20-05-2021)</i> |
| 5- Foresterie | ● Les activités forestières sont autorisées à la condition de respecter les objectifs et les dispositions concernant la protection du milieu forestier. |

Annexe 2

Plan d'affectation du sol (territoire de la municipalité) 1/2

Plan d'affectation du sol (territoire du périmètre d'urbanisation) 2/2

4. L'organisation et la planification des transports

Le réseau de transport a façonné l'organisation du territoire et il occupe une place stratégique dans le développement économique de la municipalité. Les infrastructures et les équipements de transport présents sur le territoire sont diversifiés et favorisent les échanges avec l'extérieur.

Le maintien d'un réseau de transport s'avère important notamment afin de maintenir un niveau minimal de services à la population rurale et de favoriser un approvisionnement fiable de matières premières aux entreprises de transformation. Le réseau de transport s'avère ainsi très important dans le développement de la municipalité qui possède différents modes de transport (routier, ferroviaire)

Quant au transport collectif des personnes sur le territoire, ce secteur a relativement peu d'envergure considérant la faible densité de la population. La MRC de La Matanie organise un service de transport collectif rural sur son territoire. Ce service consiste en l'utilisation des places disponibles dans les autobus adaptés et est offert en alternance du mercredi au samedi avec les autres municipalités rurales de la MRC. *(remplacé, Règl. 2008-05-4, art. 2, 27-09-2018)*

Ce système de transport se définit comme étant accessible physiquement et financièrement et disponible aux heures et aux lieux souhaités pour les citoyens et ce, afin qu'ils puissent bénéficier des services offerts dans la communauté. L'objectif général est de maximiser les infrastructures en place et d'élargir le bassin de population ayant accès au transport collectif en milieu rural. Les objectifs spécifiques sont de faciliter l'accès aux différents services qui se trouvent dans la région, améliorer la qualité de vie des usagers utilisateurs de ces services, viser une plus grande rentabilité sociale, viser un plus grand roulement de l'économie marchande dans les différentes municipalités et sensibiliser la population face à la protection de l'environnement. La population visée par le projet est principalement celle qui est la plus démunie autant financièrement que socialement.

Bien que deux autocars affectés au transport interurbain traversent quotidiennement la municipalité, aucun arrêt n'y est effectué. *(remplacé, Règl. 2008-05-4, art. 2, 27-09-2018)*

. Enfin, le transport scolaire est organisé par la commission scolaire des Monts-et-Marées.

4.1 Le transport routier

Le territoire s'est développé parallèlement aux rives du fleuve Saint-Laurent dans un axe est-ouest soit la route nationale 132 le long de laquelle transite la majeure partie des communications avec l'extérieur. La route 132 constitue ainsi un tronçon routier essentiel pour le déplacement des personnes (résidents, touristes) et le transport des marchandises à l'intérieur de la municipalité mais également avec l'extérieur d'où l'importance de maintenir ce lien fonctionnel et sécuritaire.

La route 132 permet un accès rapide à la municipalité. À l'est, la route 132 mène à la ville de Matane et ceinture la Gaspésie tandis qu'à l'ouest elle donne accès aux principales villes du Bas-Saint-Laurent telles Rimouski et Rivière-du-Loup. Également, la route 132 permet d'accéder à l'autoroute Jean Lesage (autoroute 20) en direction de Québec et de Montréal ainsi qu'aux états de l'est américain.

Les considérations qui précèdent démontrent l'importance primordiale qu'occupe le réseau routier sur le territoire. La route 132 figure en tête de liste puisqu'elle représente le principal axe de développement de la municipalité et malgré certaines déficiences, ses caractéristiques sont telles qu'elle peut jouer adéquatement son rôle de voie de communication principale. La présence de cette route favorise notamment un accès rapide au port de mer de la ville de Matane et au traversier reliant Matane à la Côte Nord.

Une route régionale est présente sur le territoire soit la route 297 qui relie la municipalité de Baie-des-Sables à la municipalité de Saint-Moïse dans la vallée de la Matapédia.

Le reste du réseau routier est constitué de plusieurs routes intermunicipales et locales. Sans être aussi importantes que la route 132, plusieurs d'entre elles sont vitales pour l'économie régionale et la survie des établissements humains. Ces routes favorisent l'accès aux services urbains pour les populations situées le long de ces axes.

Le plan d'action qui accompagne le schéma d'aménagement révisé de la MRC de La Matanie propose différentes mesures visant à corriger les sites et les tronçons problématiques identifiés sur le réseau routier supérieur. Dans la municipalité de Baie-des-Sables, ces mesures visent particulièrement la route 132 et la route 297. Le tableau qui suit permet de localiser les sites, d'identifier les problématiques et détermine les avenues de solutions possibles.

Route 132 :

Localisation du site	Problèmes relevés	Avenues de solutions
Traversée du village de Baie-des-Sables	Présence de plusieurs accès	Étudier la possibilité de compléter l'élargissement à quatre voies dans le périmètre d'urbanisation Effectuer une meilleure gestion des accès Étude d'opportunité en cours au MTQ
Commerce « Pièces d'auto Robin Huet »	Mauvaise délimitation des accès au commerce Mauvaise visibilité à l'intersection de la route du Cimetière : présence de véhicules dans le triangle de visibilité	Appliquer rigoureusement les normes Améliorer la délimitation des accès au commerce Étude d'opportunité en cours au MTQ
Intersection de la rue de la Mer (accès est) et de la route 132	Intersection problématique : mauvaise visibilité (présence d'une courbe et d'une pente) Présence de plusieurs accès privés	Réduire la limite de vitesse Améliorer la signalisation Effectuer une gestion rigoureuse des accès ;

Route 297 :

Localisation du site	Problèmes relevés	Avenues de solutions
Près du pont de la rivière Tartigou	Problème mixte : pente, courbe critique, présence d'un pont	Améliorer le tracé de la route Aménager une surlargeur Améliorer la signalisation

4.2 Le transport ferroviaire

Le réseau ferroviaire sur le territoire de la municipalité, opéré par la Société des chemins de fer de Matapédia et du Golfe permet d'assurer le transport des marchandises vers Québec et Montréal et les provinces maritimes.

5. Entrée en vigueur

Le présent plan d'urbanisme entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Adam Coulombe

Directeur générale
et secrétaire-trésorier

Régis Dionne

Maire